

MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - LIVRE VII

Art. L. 712-1. - La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement. La marque peut être acquise en copropriété. L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Art. L. 714-7. - Toute transmission ou modification des droits attachés à une marque doit, pour être opposable aux tiers, être inscrite au Registre national des marques.

Art. R. 714-2 - Le Registre national des marques est tenu par l'Institut national de la propriété industrielle. Y figurent, pour chaque marque :

1° L'identification du demandeur et les références du dépôt, ainsi que les actes ultérieurs en affectant l'existence ou la portée et, s'il s'agit d'une marque collective ou d'une marque de

garantie, le règlement déterminant les conditions auxquelles est subordonné l'usage de la marque ;

2° Les actes modifiant la propriété de la marque ou la jouissance des droits qui lui sont attachés ; en cas de revendication de propriété, l'assignation correspondante ;

3° Le cas échéant, l'identification, le changement ou la radiation du mandataire ;

4° Les changements de nom, de forme juridique ou d'adresse ainsi que les rectifications d'erreurs matérielles affectant les inscriptions.

Aucune inscription n'est portée au registre tant que le dépôt n'est pas publié dans les conditions prévues à l'article R. 712-8.

Art. R. 714-8 - Toute inscription portée au Registre national des marques fait l'objet d'une mention au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT OBTENIR DE L'INSTITUT :

1° Un certificat d'identité comprenant le modèle de la marque, les indications relatives au dépôt et à l'enregistrement et, s'il y a lieu, les limitations à la liste des produits ou services résultant d'un retrait, d'une division

ou d'une décision ;

2° Une reproduction des inscriptions portées au Registre national des marques ;

3° Un certificat constatant qu'il n'existe pas d'inscription.

MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie
qu'il résulte du Registre national des marques que :

☐ La demande d'enregistrement n°, _____
dont l'instruction est en cours

☒ La marque enregistrée sous le n° **1 438 314** _____

☐ La partie française de la marque internationale n° _____

☐ n'a fait l'objet d'aucune inscription

☒ a fait l'objet de(s) l'inscription(s) dont une reproduction est ci-annexée

(19 - dix-neuf inscription(s)).



Fait à Lille, le 28 / 07 / 2022

Pour le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle
La Directrice du Département des Données

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Harabizel", is written over a horizontal line.

Anne DUFOUR



CF/ND/C 4611 M

26 bis, rue de Saint Petersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : (1) 42 94.52.52 Télécopie : (1) 42.93.59.30

INPI

DEMANDE D'INSCRIPTION d'une RECTIFICATION
au REGISTRE NATIONAL

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales, en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Date de remise des pièces

N° d'ordre

002884

20.MAR1997

Date et n° d'inscription au registre

21.MAR97 234629

1

NOM ET ADRESSE ~~DU MANDATAIRE~~
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, avenue Friedland
75008 PARIS

2 DEMANDEUR (S) Énoncé dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique : domicile ou siège.

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX, société anonyme
10-12 rue du Général Foy
75008 PARIS

n° SIREN

3 MARQUE(S) CONCERNÉE (S)

Date de dépôt	Dépôt(s) antérieur(s) au 28/12/91		Dépôt(s) postérieur(s) au 27/12/91		La marque est-elle enregistrée ?
	N° d'enregistrement	N° national	Publication de la demande BOPI n°		
2. 12. 1987	1 438 314				
2. 12. 1987	1.438 315				
10.05.1990	1 591 313				

4 PIÈCE(S) À RECTIFIER

Acte inscrit au registre sous le numéro le

Pièce(s) du dépôt

Déclaration de renouvellement du

5 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE

☒ Changement de nom ou de dénomination ☐ Changement de forme juridique ☐ Changement d'adresse ☐ Correction d'erreur matérielle

6 ÉNONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer

Par

SOCIETE DES MAISONS PHENIX

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

7 NATURE DES PIÈCES PRODUITES

Pour les changements de nom

Extrait de l'acte d'Etat civil

Pour les changements de dénomination ou de forme juridique

☒ Extrait du registre du commerce et des sociétés, pour les personnes morales immatriculées au registre

☐ Autre pièce officielle attestant du changement, pour les personnes morales non immatriculées au registre du commerce et des sociétés

Pour les corrections d'erreur matérielle

☐ Document justifiant la matérialité de l'erreur et le sens de la correction

Et, dans tous les cas

☒ La présente demande d'inscription, accompagnée de imprimé(s) "suite"

☒ La justification du paiement des redevances

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent)

8

SIGNATURE ~~DU MANDATAIRE~~
OU DE SON MANDATAIRE

(nom et qualité du signataire)

Christian FRICK N° 93-3009

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, avenue Friedland
75008 PARIS

CF/ND/C 4611 M

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE
AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT**

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08

Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 93 59 30

INPI

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales ; en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Reservé à l'INPI

DATE DE REMISE DES PIÈCES

N° D'ORDRE

DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

20.MAR1997

002885

21.MAR97 234630

1 **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, avenue Friedland
75008 PARIS

2 **DEMANDEUR(S)** Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège, de la partie à l'acte qui demande la présente inscription

ANJOU MAISON INDIVIDUELLE, société en nom collectif
7 rue Tronson du Coudray
75008 PARIS

n° SIREN

3 **MARQUE(S) CONCERNÉE(S)**

Date de dépôt
ou d'enregistrement international

Dépôt(s) antérieure(s) au 28/12/91
ou marque(s) internationale(s)
N° d'enregistrement

Dépôt(s) postérieure(s) au 27/12/91

N° national

Publication de la demande BOPI n°

La marque est-elle
enregistrée ?

2.12.1987

2.12.1987

10.05.1990

1 438 314

1 438 315

1 591 313

4 **NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE**

☒ Transmission totale de propriété ☐ Concession de licence ☐ Constitution d'un droit de gage ☐ Saisie ☐ Autre (à préciser) :

☐ Transmission partielle de propriété ☐ Résiliation de licence ☐ Radiation d'un droit de gage

5 **AUTRE PARTIE À L'ACTE** Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX, société anonyme
10-12 rue du Général Foy
75008 PARIS

n° SIREN

6 **NATURE DE L'ACTE**

Acte authentique (exemple : acte notarié, jugement) dont résulte l'opération ☐ Acte sous seing privé (exemple : contrat) dont résulte l'opération

En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé, autre(s) acte(s)

7 **NATURE DES PIÈCES PRODUITES**

☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagne le cas échéant de sa traduction

☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire

Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération

☒ La présente demande d'inscription, accompagnée de imprimé(s) "suite"

☒ La justification du paiement des redevances

S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent)

Autre (à préciser) :

8 **SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE**
(nom et qualité du signataire)

Christian PRICH N° 93-3009

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, avenue Friedland
75008 PARIS

INSCRIPTION AU ...	INSCRIPTION AU ...
21.MAR97 234630	21.MAR97 234636
NATIONAL DES ...	NATIONAL DES ...

PROJET DE TRAITÉ DE SCISSION

INSCRIPTION AU ...	ENTRE	INSCRIPTION AU ...
21.MAR97 234639		21.MAR97 234641
NATIONAL DES ...	LA SOCIÉTÉ	NATIONAL DES ...

LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE PHÉNIX

ET LES SOCIÉTÉS

ANJOU MAISON INDIVIDUELLE

ANJOU AMÉNAGEMENT FONCIER

ANJOU GRANDES OPÉRATIONS

ANJOU PROMOTION BUREAUX

ANJOU PROMOTION LOGEMENTS

ANJOU PATRIMOINE

ET

ANJOU SERVICES

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Exposé	3
Article 1: Motifs et buts de la scission	13
Article 2: Dates d'arrêté des comptes utilisés pour établir les conditions de la présente scission - Date d'effet de la scission	14
Article 3: Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue	14
Article 4: Propriété - Jouissance - Charges et conditions des apports	23
Article 5: Déclarations et engagements de CIP et des Sociétés Bénéficiaires	29
Article 6: Rémunération des apports	30
Article 7: Dissolution de CIP et délégations à des mandataires	32
Article 8 : Réalisation de la scission	32
Article 9: Formalités de publicité	33
Article 10: Frais et droits	33
Article 11: Election de domicile	33
Article 12: Pouvoirs donnés pour les formalités de publicité . .	33

PROJET DE TRAITE DE SCISSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

- **La Compagnie Immobilière Phénix**, société anonyme au capital de 255.026.210 francs dont le siège social est sis 10-12 rue du Général Foy, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552.080.665, représentée par Monsieur Stéphane Richard, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux présentes

Ci-après dénommée "CIP" ou la "Société Scindée"

D'UNE PART

ET

- **Anjou Maison Individuelle**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.115, représentée par Monsieur Roland Germain, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux présentes

Ci-après dénommée "Anjou Maison Individuelle"

- **Anjou Aménagement Foncier**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.198, représentée par Monsieur Jacques Pautigny, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux présentes

Ci-après dénommée "Anjou Aménagement Foncier"

- **Anjou Grandes Opérations**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.214,
représentée par ~~Monsieur Christian Pellerin~~, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux
présentes *Madame Martine Nicolas*

Ci-après dénommée "Anjou Grandes Opérations"

- **Anjou Promotion Bureaux**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs,
dont le siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.379.502,
représentée par ~~Monsieur Christian Pellerin~~, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux
présentes *Madame Martine Nicolas*

Ci-après dénommée "Anjou Promotion Bureaux"

- **Anjou Promotion Logements**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs,
dont le siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.821,
représentée par Monsieur Jean-Louis Charon, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux
présentes

Ci-après dénommée "Anjou Promotion Logements"

- **Anjou Patrimoine**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le
siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.912, représentée par
Monsieur Stéphane Richard, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux présentes

Ci-après dénommée "Anjou Patrimoine"

- **Anjou Services**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège
social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.995, représentée par
Monsieur Stéphane Richard, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux présentes

Ci-après dénommée "Anjou Services"

Les sociétés Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou
Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Promotion Logements, Anjou
Patrimoine et Anjou Services sont ci-après définies collectivement les "Sociétés
Bénéficiaires"

D'AUTRE PART

al
yl
u
u
AK
AK

ont préalablement à la signature des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. CIP a été créée le 24 juillet 1945 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552.080.665.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

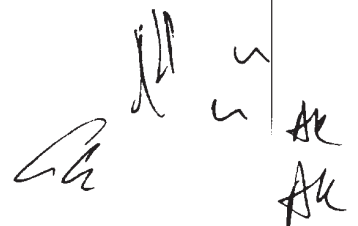
A la date des présentes, son capital social s'élève à 255.026.210 francs et est divisé en 25.502.621 actions de 10 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Le capital social de CIP est, à la date des présentes, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	ACTIONS
Compagnie Générale des Eaux	25 502 613
Jean-Marie Messier	1
Daniel Caille	1
Jean-Marc Espalioux	1
Bernard Huvelin	1
Edouard Jaupart	1
Jean-Claude Martin	1
Guy Richard	1
Stéphane Richard	1

	25 502 621

Préalablement à la réalisation de la scission Anjou Immobilier et Services détiendra l'intégralité des actions de CIP.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page.

Par ailleurs il existe à la date des présentes, 3.124.973 obligations convertibles en actions émises au prix unitaire de 160 francs, convertibles à tout moment à compter du 4 mars 1993 et détenues par la Compagnie Générale des Eaux. Préalablement à la réalisation de la scission, les obligations convertibles en actions seront cédées à Anjou Immobilier et Services et annulées après remboursement.

Les actions et obligations convertibles en actions émises par CIP sont libres de tous nantissements et privilèges.

CIP n'a émis aucun titre participatif, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière que les actions et obligations convertibles en actions visées ci-dessus.

A la suite de la réalisation de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire qui en a suivi, initiés par la Compagnie Générale des Eaux sur les titres émis par CIP, les actions et obligations convertibles en actions de CIP ne sont plus inscrites à la cote d'une bourse de valeurs et la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

CIP a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la construction, la rénovation, la promotion, la gestion locative et la commercialisation de tous immeubles et équipements, de maisons individuelles et d'ensembles immobiliers ;
- la prospection, les recherches et les études relatives à la réalisation de ces constructions, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement de terrains, l'activité d'entreprise générale et de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- l'établissement d'analyses foncières, l'assistance dans la gestion de projets et la conception urbanistique et technique, le conseil pour la réalisation de locaux spécialisés ;
- la création, l'acquisition, la vente, l'organisation, la location, la prise à bail, la gérance, l'installation, le développement et l'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce dans des secteurs d'activités tels que notamment, l'industrie hôtelière, le tourisme, les loisirs, le spectacle, l'enseignement, etc... ;
- l'étude, le développement, l'acquisition, l'exploitation, la promotion et la commercialisation de toutes marques et brevets et de toutes technologies ; et
- la prise de toutes participations dans toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et ce, sous quelque forme que ce soit et, la faculté de céder de telles participations.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités.

Les administrateurs de CIP sont :

- Monsieur Jean-Marie MESSIER (Président)
- Monsieur Stéphane RICHARD (Directeur Général)
- La Compagnie Générale des Eaux représentée par Monsieur Jacques-Henri DAVID
- Monsieur Daniel CAILLE
- Monsieur Bernard HUVELIN
- Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX
- Monsieur Edouard JAUPARD
- Monsieur Jean-Claude MARTIN
- Monsieur Guy RICHARD

2. Anjou Maison Individuelle a été créée le 16 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.115. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Maison Individuelle ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et 1 part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Maison Individuelle a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la construction de tous immeubles et plus particulièrement de maisons individuelles ou lotissements,

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- l'acquisition, la gestion, l'aliénation, la location, la prise à bail de tous biens, droits et ensembles immobiliers,
- la vente d'immeubles, de maisons individuelles ou de lotissements avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
- la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers en locaux séparés,
- l'étude et la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement sur tous biens immobiliers et droits à construire immobiliers, la passation de toutes conventions y afférant,
- le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède, sous forme d'emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme qu'il conviendra,
- l'étude technique, commerciale et financière ou la réalisation de toutes opérations financières,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement, de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit, et
- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Anjou Maison Individuelle n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Maison Individuelle est Monsieur Roland Germain.

3. Anjou Aménagement Foncier a été créée le 16 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.198. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Aménagement Foncier ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2. 500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

[Handwritten signatures and initials]

2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et une part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Aménagement Foncier a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'étude, la mise en oeuvre et la réalisation de toutes opérations dans le domaine de l'équipement, de l'aménagement foncier, la passation de toutes conventions y afférant,
- le conseil en aménagement foncier, la réalisation ou l'étude de toutes opérations immobilières, au plan technique, commercial et financier,
- la construction, l'acquisition, la gestion, l'aliénation, la location, la prise à bail de tous biens et droits immobiliers,
- éventuellement la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers, la vente de ces immeubles ou droits immobiliers, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
- le financement des opérations permettant la réalisation de l'objet social, sous forme d'emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme qu'il conviendra,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement, de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit, et
- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Anjou Aménagement Foncier n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Aménagement Foncier est Monsieur Jacques Pautigny.

4. Anjou Grandes Opérations a été créée le 16 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.214. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Grandes Opérations ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Handwritten signatures and initials:
JH
G L
AK
AK

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et une part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Grandes Opérations a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la construction, la gestion, l'aliénation, la location, la prise à bail de tous biens et droits immobiliers,
- l'étude et la réalisation de projet d'aménagement fonciers, de promotion immobilière, d'équipement, de droits à construire,
- éventuellement, la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers,
- la vente de ceux-ci, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
- le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède, sous forme d'emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme,
- l'étude et la réalisation technique, commerciale et financière de toutes opérations immobilières,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement - et principalement dans le domaine des grandes opérations foncières, immobilières ou de promotion ou de toute activité de nature similaire - de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit, et
- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Anjou Grandes Opérations n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Grandes Opérations est Monsieur Christian Pellerin.

5. Anjou Promotion Bureaux a été créée le 22 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.379.502. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Promotion Bureaux ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et une part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Promotion Bureaux a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de promotion immobilière, plus particulièrement en matière d'immeubles à usage de bureaux et d'immeubles commerciaux,
- la construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens ou droits immobiliers,
- la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers,
- la vente de ceux-ci, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
- le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède, sous forme d'emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme,
- l'étude technique, commerciale et financière ou la réalisation de toutes opérations financières,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement, de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit,
- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

[Handwritten signatures and initials]
AK
AK

Anjou Promotion Bureaux n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Promotion Bureaux est Monsieur Christian Pellerin.

6. Anjou Promotion Logements a été créée le 22 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.821. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Promotion Logements ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et une part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Promotion Logements a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de promotion immobilière, plus particulièrement en matière de logement collectif et d'habitation individuelle,
- la construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens ou droits immobiliers,
- la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers ou lotissements,
- la vente de ceux-ci, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
- le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède, sous forme d'emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme,
- l'étude technique, commerciale et financière ou la réalisation de toutes opérations financières,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement, de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit,

- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Anjou Promotion Logements n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Promotion Logements est Monsieur Jean-Louis Charon.

7. Anjou Patrimoine a été créée le 22 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.912. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Patrimoine ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et une part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Patrimoine a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, l'aliénation, la construction, la gestion, la prise à bail ou la mise en location de tous biens et droits immobiliers,
- l'étude, la réalisation de tous travaux d'aménagement et d'équipement sur lesdits biens et passation de toutes conventions s'y afférant,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement, de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit,
- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Anjou Patrimoine n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Patrimoine est Monsieur Stéphane Richard.

8. Anjou Services a été créée le 22 décembre 1994 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.995. Par délibération en date du 6 novembre 1995, les actionnaires de Anjou Services ont décidé à l'unanimité (i) de transformer la société en société en nom collectif et (ii) d'opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son capital social s'élève à 250.000 francs et est divisé en 2.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 2.499 parts sont détenues par la Société Anjou Immobilier et Services et une part est détenue par Société d'Investissements et de Gestion 1.

Anjou Services a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toute prestation de services, aux particuliers ou aux entreprises, notamment dans les domaines de la formation, de l'hôtellerie, de la restauration, des loisirs, de l'audiovisuel, de l'art et du tourisme, et de toute autre activité de nature similaire ou connexe,
- l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement, de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et ce de quelque manière que ce soit; plus particulièrement dans les domaines d'activités mentionnés ci-dessus, et
- la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Anjou Services n'a pas d'activité. Le Gérant d'Anjou Services est Monsieur Stéphane Richard.

9. Les Soussignées se sont rapprochées afin d'étudier la scission de CIP au profit respectivement des sociétés :

- Anjou Maison Individuelle
- Anjou Aménagement Foncier
- Anjou Grandes Opérations

- Anjou Promotion Bureaux
- Anjou Promotion Logements
- Anjou Patrimoine
- Anjou Services

et sont convenues de ce qui suit.

Article 1 : Motifs et Buts de la Scission

- 1.1 La Compagnie Générale des Eaux envisage de procéder à une restructuration de l'ensemble des activités immobilières de son groupe, qui se traduirait par la création de sept (7) pôles d'activité distincts placés sous le contrôle d'une entité unique, la société Anjou Immobilier et Services, entièrement détenue par la Compagnie Générale des Eaux. A cet égard, préalablement à la réalisation de la scission de CIP, il est envisagé qu'Anjou Immobilier et Services (i) rachète à la Compagnie Générale des Eaux l'ensemble des actions et des obligations convertibles en actions détenues par cette dernière dans CIP et (ii) procède par ailleurs à une augmentation de capital de CIP de 2,5 milliards de francs, affectée aux Sociétés Bénéficiaires.

Les Sociétés Bénéficiaires, qui sont détenues par Anjou Immobilier et Services, ont chacune vocation à devenir les holdings des sept (7) pôles d'activité à savoir :

Anjou Maison Individuelle : *secteur maisons individuelles et constructions*

Anjou Aménagement Foncier : *secteur aménagement foncier*

Anjou Grandes Opérations : *secteur grandes opérations*

Anjou Promotion Bureaux : *secteur promotion bureaux*

Anjou Promotion Logements : *secteur promotion logements*

Anjou Patrimoine : *secteur patrimoine*

Anjou Services : *secteur services*

- 1.2 Dans le cadre de cette réorganisation, il est envisagé une scission de CIP au profit des Sociétés Bénéficiaires qui recevront chacune les éléments d'actifs et de passifs

que CIP détient dans les secteurs d'activités dont elles seront les holdings.

La scission de CIP fait suite à la prise de contrôle par la Compagnie Générale des Eaux de la totalité du capital de CIP à l'occasion de la réalisation de l'offre publique d'échange et de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, initiées par la Compagnie Générale des Eaux sur les titres de CIP.

La scission de CIP s'inscrit par conséquent dans le cadre plus général d'une restructuration interne des activités immobilières du Groupe Compagnie Générale des Eaux, dans un souci de rationalisation économique des structures existantes.

Article 2 : Dates d'Arrêtés des Comptes Utilisés pour Etablir les Conditions de la Présente Scission - Date d'Effet de la Scission

Les comptes de CIP et des Sociétés Bénéficiaires utilisés pour établir les conditions de la scission de CIP au profit des Sociétés Bénéficiaires sont les comptes du dernier exercice de CIP et des Sociétés Bénéficiaires, clos le 31 décembre 1994, respectivement approuvés par les assemblées de chacune desdites sociétés. Pour apprécier la consistance et la valeur des apports, il a été toutefois tenu compte de l'effet attendu des opérations de la période allant du 1er janvier à la date prévue pour la réalisation de la scission qui devrait se solder par une perte de 2,5 milliards de francs, ainsi que d'une augmentation de capital de 2,5 milliards au bénéfice de CIP.

Article 3 : Désignation et Evaluation de l'Actif et du Passif dont la Transmission est Prévue

3.1 Evaluation

Compte tenu de ce qui est indiqué à l'article 2, les éléments d'actif et de passif devant être transmis par CIP à chacune des Sociétés Bénéficiaires au titre des présentes ont été évalués sur la base de la situation nette comptable de CIP, arrêtée au 31 décembre 1994 après prise en compte des incidences fiscales et retraitements des principaux éléments de distorsion entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Globalement, les valeurs ainsi retenues conduisent à un actif net réévalué dont le montant s'inscrit dans la fourchette déterminée par la Société Générale, selon des méthodes équivalentes, dans son rapport à l'occasion de l'offre publique de retrait en juin 1995.

3.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés - Actif Net

- (i) CIP apporte à chacune des Sociétés Bénéficiaires, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et selon les termes et conditions ci-après stipulés, tous les éléments d'actif et de passif, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine et ce, conformément aux bilans de scission établis par CIP au 31 décembre 1994 et qui sont joints en Annexe 8 des présentes.

Toutefois, cette énonciation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de CIP devant être dévolu à chacune des Sociétés Bénéficiaires dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la présente scission.

- (ii) L'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations de CIP, qui auraient leur source ou leur origine pendant la période comprise entre le 1er janvier 1995 et la date de réalisation de la scission, et notamment ceux résultant de la confusion de patrimoine des sociétés Services et Développement, CAD, CIPPP Services, Compagnie Financière Phénix, ABACA et COFIPAT, feront l'objet d'une répartition entre les Sociétés Bénéficiaires selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour la répartition du patrimoine de CIP au 31 décembre 1994, ce qui est accepté par les Sociétés Bénéficiaires, à savoir :

- affectation en fonction de la destination naturelle d'un élément à une branche d'activité dont une Société Bénéficiaire est la holding ;
- à défaut, affectation en fonction de la méthode suivie pour la répartition du bilan au 31 décembre 1994.

Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 4.2.a, les éléments qui resteraient non affectés après application de la règle définie ci-avant seront affectés à la branche transférée à la société Anjou Services.

3.2.1 **APPORTS AU PROFIT D'ANJOU MAISON INDIVIDUELLE**

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Maison Individuelle comprennent les biens et droits mobiliers corporels et incorporels, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur maisons individuelles et constructions défini au présent contrat.

Handwritten signatures and initials:
HJH
C
Ch
AK
AK

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF
APPORTES** 217.021.782,05 FRF

Apports à recevoir par CIP durant
la période intercalaire : 95.000.000,00 FRF

Total de l'actif à la date de réalisation : 312.021.782,05 FRF

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF
PRIS EN CHARGE** 216.141.112,60 FRF

Pertes à subir par CIP pendant
la période intercalaire 95.000.000,00 FRF

Total du passif à la date de réalisation 311.141.112,60 FRF

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

ACTIF NET APPORTE 880.669,45 FRF

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine de la maison individuelle, sera également apporté à Anjou Maison Individuelle qui l'accepte.

3.2.2 APPORTS AU PROFIT D'ANJOU AMENAGEMENT FONCIER

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Aménagement Foncier comprennent les biens et droits mobiliers corporels et incorporels, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à

[Handwritten signatures and initials]

l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur aménagement foncier défini au présent contrat.

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF
APPORTES** **345.635.658,92 FRF**

Apports à recevoir par CIP durant
la période intercalaire : 40.000.000,00 FRF

Total de l'actif à la date de réalisation : 385.635.685,92 FRF

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF
PRIS EN CHARGE** **330.733.097,59 FRF**

Pertes à subir par CIP pendant
la période intercalaire 40.000.000,00 FRF

Total du passif à la date de réalisation 370.733.097,59 FRF

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

ACTIF NET APPORTE **14.902.561,33 FRF**

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine de l'aménagement foncier, sera également apporté à Anjou Aménagement Foncier qui l'accepte.

3.2.3 **APPORTS AU PROFIT D'ANJOU GRANDES OPERATIONS**

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Grandes Opérations comprennent les biens et droits mobiliers corporels et incorporels, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur grandes opérations défini au présent contrat.

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES	1.087.923.283,74 FRF
--	-----------------------------

Apports à recevoir par CIP durant la période intercalaire :	510.000.000,00 FRF
--	--------------------

Total de l'actif à la date de réalisation :	1.597.923.283,74 FRF
---	----------------------

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE	1.070.199.243,16 FRF
--	-----------------------------

Pertes à subir par CIP pendant la période intercalaire :	510.000.000,00 FRF
---	--------------------

Total du passif à la date de réalisation	1.580.199.243,16 FRF
--	----------------------

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

<u>ACTIF NET APPORTE</u>	19.385.772,39 FRF
---------------------------------	--------------------------

[Handwritten signatures and initials]

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine des grandes opérations, sera également apporté à Anjou Grandes Opérations qui l'accepte.

3.2.4 APPORTS AU PROFIT D'ANJOU PROMOTION BUREAUX

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Promotion Bureaux comprennent les biens et droits mobiliers corporels et incorporels, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur promotion bureaux défini au présent contrat.

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES	399.340.840,26 FRF
--	---------------------------

Apports à recevoir par CIP pendant la période intercalaire :	néant
---	-------

Total de l'actif à la date de réalisation :	399.340.840,26 FRF
---	--------------------

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE	381.461.057,87 FRF
--	---------------------------

Pertes à subir par CIP pendant la période intercalaire :	néant
---	-------

Total du passif à la date de réalisation :	381.461.057,87 FRF
--	--------------------

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

[Handwritten signatures and initials]

ACTIF NET APPORTE

17.879.782,39 FRF

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine de la promotion bureaux, sera également apporté à Anjou Promotion Bureaux qui l'accepte.

3.2.5 APPORTS AU PROFIT D'ANJOU PROMOTION LOGEMENTS

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Promotion Logements comprennent les biens et droits immobiliers et mobiliers, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur promotion logements défini au présent contrat.

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF
APPORTES**

1.311.340.044,22 FRF

Apports à recevoir par CIP pendant
la période intercalaire :

265.000.000,00 FRF

Total de l'actif à la date de réalisation :

1.576.340.044,22 FRF

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF
PRIS EN CHARGE**

1.289.471.828,12 FRF

Pertes à subir par CIP pendant
la période intercalaire :

265.000.000,00 FRF

Total du passif à la date de réalisation :

1.554.471.828,12 FRF

[Handwritten signatures and initials]

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

ACTIF NET APPORTE

21.868.216,70 FRF

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine de la promotion logements, sera également apporté à Anjou Promotion Logements qui l'accepte.

3.2.6 APPORTS AU PROFIT D'ANJOU PATRIMOINE

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Patrimoine comprennent les biens et droits mobiliers corporels et incorporels, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur patrimoine défini au présent contrat.

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF
APPORTES**

3.252.791.988,26 FRF

Apports à recevoir par CIP pendant
la période intercalaire :

620.000.000,00 FRF

Total de l'actif à la date de réalisation :

3.872.791.988,26 FRF

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF
PRIS EN CHARGE**

3.139.117.736,58 FRF

Pertes à subir par CIP pendant
la période intercalaire :

620.000.000,00 FRF

Total du passif à la date de réalisation :

3.759.117.736,58 FRF



Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

ACTIF NET APPORTE

113.674.251,68 FRF

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine du patrimoine, sera également apporté à Anjou Patrimoine qui l'accepte.

3.2.7 APPORTS AU PROFIT D'ANJOU SERVICES

Les éléments d'actif et de passif apportés par CIP au profit d'Anjou Services comprennent les biens et droits immobiliers et mobiliers, qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce conformément à ce qui est déclaré à l'article 5, constituent le pôle d'activité secteur services défini au présent contrat.

ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF
APPORTES**

3.438.232.887,28 FRF

Apports à recevoir :

970.000.000,00 FRF

Total de l'actif à la date de réalisation :

4.408.232.887,28 FRF

ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF
PRIS EN CHARGE**

3.305.200.636,30 FRF

Provision pour pertes à subir pendant
la période intercalaire :

970.000.000,00 FRF

Total du passif à la date de réalisation :

4.275.200.636,30 FRF

[Handwritten signatures and initials]

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'énumération du passif ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

ACTIF NET APORTE

133.032.250,98 FRF

Il est précisé que tout nouvel élément d'actif ou de passif qui résulterait de la continuation de l'activité de CIP ou tout supplément d'apport à CIP entre le 31 décembre 1994 et la réalisation de la scission, dans le domaine des services, sera également apporté à Anjou Services qui l'accepte.

Article 4 : Propriété - Jouissance - Charges et Conditions des Apports

4.1 Propriété et jouissance des actifs apportés - Rétroactivité

- (a) Chacune des Sociétés Bénéficiaires aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens, droits et valeurs de CIP qui lui sont transmis, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de CIP, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, par suite de l'approbation de la présente scission par les assemblées générales de CIP et des Sociétés Bénéficiaires.
- (b) Toutefois, les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens, droits et valeurs seront attribués aux Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, rétroactivement à compter du 1er janvier 1995 et, d'une manière générale, toutes les opérations accomplies par CIP depuis le 1er janvier 1995 seront prises en charge par les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui la concerne, sans solidarité entre elles.

4.2 Charges et conditions générales des apports

a) Transmission du passif

L'ensemble du passif de CIP, à la date de réalisation de la présente scission, et notamment tous les impôts, primes d'assurance, contributions, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens, droits et valeurs apportés, seront supportés par les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui la concerne sans solidarité entre elles.

[Handwritten signatures and initials]

Il est précisé que les Sociétés Bénéficiaires assumeront, chacune en ce qui les concerne, l'ensemble des dettes et charges de CIP, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 1995 et qui auraient été omises dans la comptabilité de CIP. Le passif fiscal ne figurant pas aux bilans de scission sera supporté par parts viriles par les Sociétés Bénéficiaires.

b) Transmission des droits et obligations

- (i) A compter de la réalisation définitive de la scission de CIP, les Sociétés Bénéficiaires seront substituées de plein droit à CIP, chacune en ce qui les concerne, dans tous les biens, droits et obligations de CIP qui leur sont transmis.

En conséquence, chacune des Sociétés Bénéficiaires prendra lesdits biens et droits dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

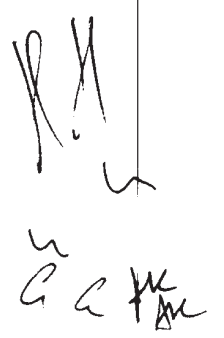
- (ii) Les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, feront leur affaire personnelle aux lieu et place de CIP de l'exécution ou de la résiliation, à leurs frais, risques et périls, de tous accords, traités, marchés, contrats, conventions ou engagements, quels qu'ils soient, auquel CIP est partie ou dont elle est titulaire.

Les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, seront subrogées dans tous les droits, obligations et actions pouvant résulter desdits accords, traités, marchés, contrats, conventions, ou engagements, quels qu'ils soient, dont bénéficient CIP, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux biens ou créances inclus dans les apports.

Les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, pourront, le cas échéant, poursuivre ou continuer, engager ou arrêter toutes actions judiciaires et transactions se rapportant aux biens, droits et valeurs objet des apports.

c) Transmission des biens immobiliers

Les biens immobiliers dont la désignation figure en Annexe 1 sont apportés en toute propriété par CIP à : d'une première part, Anjou Patrimoine (Annexe 1-1), d'une deuxième part, à Anjou Promotion Logements (Annexe 1-2) et, d'une troisième part, à Anjou Services (Annexe 1-3), tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.



Le présent Projet de Traité de Scission ou un extrait de ce Projet et, éventuellement, tous actes postérieurs s'y rapportant, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Gilles Oury, notaire au 140, boulevard Haussmann, 75008 Paris, avec reconnaissance d'écriture et de signature, afin que cet acte acquiert tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi régulièrement dans la forme notariée; le notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation.

En conséquence, Monsieur Stéphane Richard, ès-qualité, s'engage expressément à :

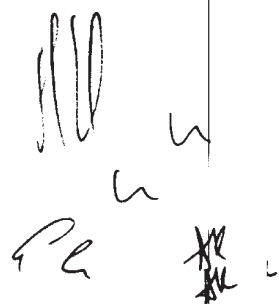
- faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert à Anjou Patrimoine, Anjou Promotion Logements et à Anjou Services des biens immobiliers appartenant à CIP et à obtenir toutes autorisations nécessaires préalablement à la date de réalisation définitive de la scission ;
- établir avec Maître Gilles Oury la désignation détaillée des biens apportés, en conformité des prescriptions de la publicité foncière, et procéder, s'il y a lieu, à toute rectification ou adjonction, ainsi qu'à tout retranchement, rendu nécessaire par toute omission, erreur ou insuffisance de déclaration ;
- concourir à l'établissement de l'origine de propriété des biens immobiliers apportés ; et
- réitérer, rectifier et compléter, s'il y a lieu, les biens apportés tels qu'ils résultent des actes de propriété ou de tout autre convention, ainsi que des prescriptions légales ou réglementaires en vigueur.

d) Agréments, accords et autorisations préalables

Au cas où la transmission de certains biens, conventions, engagements, valeurs ou droits serait subordonnée à un accord, à un agrément ou à une autorisation de quelque nature que ce soit d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, CIP ou sa filiale concernée sollicitera sans délai les accords ou décisions nécessaires.

En tant que de besoin, CIP pourra solliciter la collaboration des Sociétés Bénéficiaires qui ne pourront s'y refuser.

Par ailleurs, CIP s'engage à effectuer toutes déclarations préalables qui seraient nécessaires au transfert aux Sociétés Bénéficiaires de biens, conventions, engagements, valeurs ou droits.



e) Formalités de régularisation

Sans préjudice de ce qui est dit à l'article 7.2 ci-après, les Sociétés Bénéficiaires s'engagent à collaborer entre elles de bonne foi et à accomplir toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet (i) de régulariser la transmission à leur profit des biens et droits apportés, et (ii) de rendre cette transmission opposable aux tiers.

f) Reprise du personnel

L'ensemble du personnel de CIP sera repris par chacune des Sociétés Bénéficiaires, conformément à la répartition figurant en Annexe 2 ci-après.

Le personnel conservera chez chacune des Sociétés Bénéficiaires, tous ses droits actuels, notamment en matière de salaires, d'ancienneté et d'indemnités de retraite.

g) Droits des créanciers non-obligataires (les "Créanciers")

- (i) Les Sociétés Bénéficiaires seront débitrices, chacune en ce qui les concerne et sans solidarité entre elles, des créanciers de CIP, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard de ceux-ci.

Chacune des Sociétés Bénéficiaires ne sera responsable que du passif qui lui est transféré et se rapportant à l'activité dont elle sera la holding. Concernant les éléments de passif ayant leur origine entre le 31 décembre 1994 et la date de réalisation de la présente scission, ceux-ci seront affectés à chacune des Sociétés Bénéficiaires, sans solidarité entre elles, par application des méthodes qui ont été utilisées pour répartir entre les Sociétés Bénéficiaires les actifs et passifs de CIP au 31 décembre 1994, telles que définies à l'article 3 ci-dessus.

- (ii) CIP et les Sociétés Bénéficiaires s'engagent à effectuer, conformément à toute réglementation applicable, toutes formalités et publicités qui seraient nécessaires pour informer les créanciers du présent projet de scission ou de sa réalisation et rendre opposable aux créanciers la transmission par CIP aux Sociétés Bénéficiaires des éléments d'actif et de passif devant être apportés au titre des présentes.

4.3 Conditions particulières - Régime fiscal

a) Droits d'enregistrement

La présente opération impliquant exclusivement les sociétés ayant le statut fiscal de

WJ
h
ee
AK
AK

sociétés de capitaux par l'effet des dispositions de l'article 301 D de l'Annexe II au Code Général des Impôts est placée sous le régime de faveur des scissions, à savoir, sous celui de l'article 816 par renvoi de l'article 817 du Code Général des Impôts.

L'acte constatant la présente opération sera par conséquent soumis au droit fixe de 1.220 francs.

b) Impôt sur les sociétés

La présente opération de scission est placée sous le régime de droit commun.

c) Rétroactivité

CIP et les Sociétés Bénéficiaires entendent invoquer, sur le plan fiscal, chacune en ce qui les concerne, la rétroactivité visée à l'article 4.1. b ci-dessus. En conséquence, chacune des Sociétés Bénéficiaires s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que des activités effectuées pour son propre compte par CIP depuis le 1er janvier 1995.

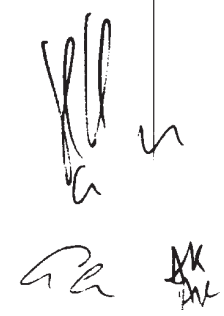
Il est précisé qu'au plan fiscal, l'effet de la rétroactivité est celui provenant du rattachement aux résultats des sociétés absorbantes du résultat correspondant à la poursuite de l'activité de la société scindée pendant la période comprise entre la date d'effet de la scission et celle de sa réalisation définitive sans qu'il soit, dans le cas d'Anjou Grandes Opérations, tenu compte de la perte de 310.000.000 de francs à subir par elle à la date de réalisation, dont le montant est égal à celui d'une plus-value latente prise en compte pour l'évaluation au 1er janvier 1995.

En conséquence, les plus ou moins values calculées par CIP à raison des titres Cannes Balnéaire le seront par référence à la valeur comptable au 31 décembre 1994, nette des 310.000.000 francs cités ci-dessus.

En contrepartie, Anjou Grandes Opérations s'engage à calculer les plus ou moins values réalisées par elle à raison des titres Cannes Balnéaire reçus en apport, à partir d'une valeur comptable évaluée nette de 310.000.000 francs et à faire figurer pour la première fois sur le bilan qu'elle établira au 31 décembre 1995 la valeur des titres Cannes Balnéaire reçus en apport, nette de ce montant.

d) Déclaration relative à la taxe à la valeur ajoutée ("TVA")

- (i) De convention expresse et par souci de simplification, Anjou Maison Individuelle sera purement et simplement subrogée dans les droits et



obligations de CIP. En conséquence, CIP lui transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement au jour de la réalisation définitive de la scission.

Anjou Maison Individuelle adressera cet engagement au service des impôts dont elle relève, ainsi qu'une déclaration mentionnant le montant de l'éventuel crédit de taxe transféré.

- (ii) Conformément à l'instruction 3A-6-90 de la DGI du 22 février 1990, l'apport de biens mobiliers corporels n'est pas soumis à TVA lorsque ces biens sont compris dans la transmission universelle de patrimoine.

En contrepartie, les Sociétés Bénéficiaires s'engagent à soumettre à la TVA, le cas échéant, les cessions ultérieures des biens ayant fait l'objet d'apports de CIP et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si CIP avait continué à utiliser les biens apportés.

Les Sociétés Bénéficiaires adresseront cet engagement en double exemplaire au service des impôts dont elle relève, ainsi qu'une déclaration mentionnant le montant de l'éventuel crédit de taxe transféré.

- e) Plan d'épargne d'entreprise, intéressement et participation des salariés aux fruits de l'expansion

CIP n'est partie à aucun plan d'entreprise, d'intéressement ou de participation.

- f) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

Les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, s'engagent à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par CIP.

- g) Participation des employeurs à l'effort de construction

Les Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, prendront à leur charge les obligations pouvant incomber à CIP au titre des dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts relatives au financement par les employeurs d'une partie de l'effort de construction.



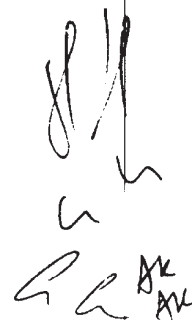
Article 5 : Déclarations et Engagements de CIP et des Sociétés Bénéficiaires

5.1 Monsieur Stéphane Richard, ès-qualité, déclare au nom et pour le compte de CIP aux Sociétés Bénéficiaires, qu'à la date des présentes :

- (i) CIP n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à un règlement amiable ;
- (ii) CIP ne dispose pas de fonds de commerce dont elle assure directement l'exploitation ;
- (iii) les litiges auxquels CIP est partie, répartis entre les Sociétés Bénéficiaires auxquelles ils sont affectés, sont indiqués en Annexe 3 ;
- (iv) les participations détenues par CIP dans une société ou un groupement quels qu'ils soient, réparties entre les Sociétés Bénéficiaires auxquelles elles sont affectées, sont indiquées en Annexe 4 ;
- (v) les marques dont CIP est propriétaire, réparties entre les Sociétés Bénéficiaires auxquelles elles sont affectées, sont indiquées en Annexe 5 ;
- (vi) les assurances souscrites par CIP, réparties entre les Sociétés Bénéficiaires auxquelles elles sont affectées, sont indiquées en Annexe 6 ;
- (vii) l'état du personnel de CIP, réparti entre les Sociétés Bénéficiaires auxquelles il est affecté, est indiqué en Annexe 2 ;
- (viii) l'état des conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et/ou au profit de CIP répartis entre les Sociétés Bénéficiaires Annexe 7.

Par conséquent, Monsieur Stéphane Richard, ès-qualité de représentant de CIP, s'engage, jusqu'à la réalisation de la scission de CIP, à n'effectuer, sans l'accord préalable des Sociétés Bénéficiaires, chacune en ce qui les concerne, aucune opération autre que des opérations de gestion courante ni aucuns actes de disposition autres que des reclassements intra-groupe portant sur des biens, droits et valeurs objets des présentes, sous réserve éventuellement de ce qui est prévu par ailleurs dans le présent traité de scission, et plus généralement à ne prendre, hormis la réalisation d'une augmentation de capital, aucun engagement important, susceptible d'affecter la valeur ou l'existence des biens, droits et valeurs apportés.

En outre, Monsieur Stéphane Richard, ès-qualité de représentant de CIP, s'engage à ne pas recruter de nouveaux salariés, à ne pas contracter de dettes, d'engagements et



d'obligations distincts de ceux résultant du cours normal de ses activités et conformes avec ses pratiques antérieures, à rembourser normalement ses créanciers, à ne pas acquérir ou céder d'actifs si ce n'est à un prix conforme à la valeur du marché ou abandonner de créances ou droits sans en avoir reçu l'entière contrepartie.

S'il devait s'avérer que l'une des déclarations faites ci-dessus soit inexacte à la date de réunion des assemblées générales de CIP et des Sociétés Bénéficiaires, Monsieur Stéphane Richard s'engage à en justifier auxdites assemblées générales.

Messieurs Roland Germain, Jacques Pautigny, ~~Christian Pellerin~~, Jean-Louis Charon et Stéphane Richard, ès-qualité, déclarent au nom et pour le compte des Sociétés Bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne :

- (i) que les Sociétés Bénéficiaires ne sont pas en cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumises à un règlement amiable ;
- (ii) qu'ils ont parfaite connaissance de la situation patrimoniale, financière ou autre de CIP, et notamment des biens actifs et passifs de CIP qui sont transmis aux Sociétés Bénéficiaires ;
- (iii) qu'elles reprendront l'ensemble des éléments d'actif et de passif de CIP conformément aux règles fixées par le présent contrat et ses annexes, et à en exécuter les obligations y afférentes de manière à ce que la responsabilité des actionnaires de CIP ne soit jamais recherchée.

Article 6 : Rémunération des Apports - Rapport d'échange

6.1 En rémunération de l'actif net apporté par CIP aux Sociétés Bénéficiaires, il sera attribué à Anjou Immobilier et Services :

- 8.154 parts sociales de **Anjou Maison Individuelle** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Maison Individuelle à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 815.400 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou Maison Individuelle pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 65.269,45 francs ;

- 137.986 parts sociales de **Anjou Aménagement Foncier** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Aménagement Foncier à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 13.798.600 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou

Aménagement Foncier pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 1.103.961,33 francs;

- 179.497 parts sociales de **Anjou Grandes Opérations** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Grandes Opérations à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 17.949.700 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou Grandes Opérations pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 1.436.072,39 francs;

- 165.544 parts sociales de **Anjou Promotion Bureaux** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Promotion Bureaux à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 16.554.400 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou Promotion Bureaux pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 1.325.382,39 francs;

- 202.483 parts sociales de **Anjou Promotion Logements** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Promotion Logements à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 20.248.300 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou Promotion Logements pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 1.619.916,10 francs ;

- 1.052.539 parts sociales de **Anjou Patrimoine** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Patrimoine à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 105.233.900 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou Patrimoine pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 8.420.351,68 francs ; et

- 1.231.780 parts sociales de **Anjou Services** d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, à créer par Anjou Services à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 123.178.000 francs, qui seront attribuées aux actionnaires de CIP à raison d'une (1) part d'Anjou Services pour neuf (9) actions de CIP, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission de 9.854.250,98 francs.

6.2 Boni/Mali de scission

L'intégralité des actions composant le capital de CIP qui seront détenues par Anjou Immobilier et Services au jour de la réalisation de la scission seront valorisées dans ses comptes pour un montant de 2.500.000.001 francs.

L'actif net apporté par CIP aux Sociétés Bénéficiaires étant évalué à 321.623.504,32 francs, un mali de scission de 2.178.376.496,68 francs sera inscrit au compte de résultat d'Anjou Immobilier et Services.

Article 7 : Dissolution de CIP et Délégation à des Mandataires

7.1 Dissolution de CIP non suivie de liquidation

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de CIP aux Sociétés Bénéficiaires, CIP se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la scission.

L'ensemble du passif de CIP devant être entièrement transmis aux Sociétés Bénéficiaires, la dissolution de CIP du fait de la scission ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Chacune des Sociétés Bénéficiaires prendra en charge un septième des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution de CIP.

7.2 Délégation de pouvoirs à des mandataires

Monsieur Stéphane Richard disposera, avec faculté de substitution, des pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de scission, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués aux Sociétés Bénéficiaires, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de CIP aux Sociétés Bénéficiaires et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires.

Article 8 : Réalisation de la Scission

8.1 Le présent contrat ne vaut que comme Projet de Traité de Scission.

[Handwritten signatures and initials]

- 8.2 La Scission de CIP au profit des Sociétés Bénéficiaires est subordonnée à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de CIP et de chacune des Sociétés Bénéficiaires.

La présente scission sera définitive au jour de la dernière assemblée générale ayant approuvé le présent Projet de Traité de Scission et l'opération de scission.

Article 9 : Formalités de Publicité

Le présent Projet de Traité de Scission fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité exigées par la réglementation en vigueur.

Article 10 : Frais et Droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par les Sociétés Bénéficiaires qui s'y obligent, à concurrence d'un septième pour chacune d'entre elles.

Article 11 : Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Soussignées font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Article 12 : Pouvoirs donnés pour les Formalités de Publicité

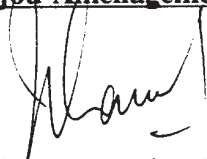
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Fait à Paris
le 8 novembre 1995
en 30 exemplaires originaux

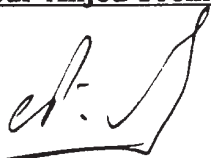
Pour la Compagnie Immobilière
Phénix



Pour Anjou Aménagement Foncier



Pour Anjou Promotion Bureaux



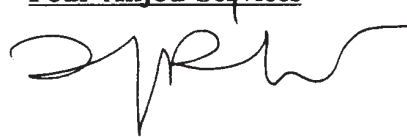
Pour Anjou Promotion Logements



Pour Anjou Maison Individuelle



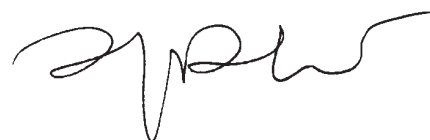
Pour Anjou Services



Pour Anjou Grandes Opérations



Pour Anjou Patrimoine



ANNEXES

ANNEXE 1

Biens et droits immobiliers transférés aux Sociétés Bénéficiaires

40258 1

GA
h
h

AK
AK

Annexe 1.1

Biens et droits immobiliers transférés à Anjou Patrimoine

...40258 1

1/1
w
w
ge
AN
AN

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
transférés à la société ANJOU PATRIMOINE

1/ Biens immobiliers

1/ Immeuble en copropriété à usage d'habitation et d'entrepôt R+4, Commune de MONTROUGE (Hauts de Seine), 45 rue Molière, cadastré U n°45 pour 5a 44ca

lots n° 2, 6 à 8 : appartements
lot n°3 : local à usage d'activité
lots n° 16, 22, 28 à 30 : caves

date d'acquisition : 15.11.1990 (en MDB)

baux d'habitation :

lot n° 2 : MERCIER
lot n° 6 : AMBROISE
lot n° 8 : ESTRADE

2 / Terrain de 470 m²

Commune d'Etrechy (Essonne), cadastré ZD 302 sis 41 Avenue Victor Hugo,

date d'acquisition : 17.5.1974

3/ Terrain de 514 m²

Commune de NOYAL SUR VILAINE (ILLE ET VILAINE), 7 rue du Gal de Gaulle, cadastré AD n°97,

date d'acquisition : 8.3.1977

4/ Terrain d'une contenance de 10ha 76a 20ca

Commune de SAINT GERMAIN SUR MORIN (Seine et Marne) cadastré section ZB n°37, lieudit « Les Jouvignes »

date d'acquisition : 20.12.1973

Promesse unilatérale de vente au profit de FONCIER CONSEIL SNC, en date du 18.7.90 pour une durée de 7 ans expirant le 18.7.97 au prix de 940.000 francs (compensable avec la créance de FONCIER CONSEIL sur CIP du même montant)

Handwritten signatures and initials:
JLR
GC
AK

Actes immobiliers

Terrain de 3558 m2 cadastré ZC n° 1 à POUQUES LES EAUX (Nièvre)

Bail du 25.3.88 de 9 ans à compter du 1.7.85 au 30.6.94, portant autorisation pour CIP de construire 2 maisons exposition et obligation de les démolir en fin de bail.
Bail non dénoncé. discussions en cours pour la reprise des matériaux.

JK
C
G C
AA

Annexe 1.2

Biens et droits immobiliers transférés à Anjou Promotion Logements

[Handwritten signatures and initials]

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
transférés à la société ANJOU PROMOTION LOGEMENT

Biens immobiliers

- 1/ Immeuble en copropriété à usage d'habitation « Résidence Le Manoir »
Commune de VILLERS SUR MER (Calvados), 16 rue du Lieutenant F. Fanneau, cadastré
AD n°93 et AD n° 389 pour une contenance globale de 12a 48 ca

lots n° 45 et 46 : greniers
lots n° 9 et 11 : garages

date d'acquisition : 19.11.1988 (Régime MdB)

- 2/ Terrain à usage de prés et de gâbion
Commune de BONEVILLE SUR TOUQUES (Calvados), cadastré section B 157 et 158 et
B 162 et 163 pour une contenance globale de 1 ha 94a 40ca

date d'acquisition : 19.11.1988 (Régime MdB)

Promesse d'achat en date du 28.10/95 jusqu'au 13/11/95 (Prix : 10.000 Frs)

- 3/ Immeuble composé de 5 logements
Commune de BENERVILLE SUR MER (Calvados), cadastré section A 837 pour une
contenance de 9a 95ca, lotissement «Saint Christophe », rue Nationale,

date d'acquisition : 19.11.1988 (Régime MdB)

Annexe 1.3

Biens et droits immobiliers transférés à Anjou Services

40258 1

JK
L
h
AK
DK

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
transférés à la société ANJOU SERVICES

1/ Biens immobiliers

- Ensemble immobilier en copropriété, Commune de SARZEAU (Morbihan), lieudit « Au Port Saint Jacques »

8 appartements lots n° 71, 74, 81, 82, 84, 85, 87, 90,
8 parkings lots n° 125 à 129, 140 142, 149

date d'acquisition : 20.6 1991

Bail au profit de BREAK BRETAGNE en date du 1.7.91

Durée : 9 ans et 6 mois (1.7.91 au 1.1.2000)

Loyer : 182.500 Francs TTC au 1.1.92 (indexation ICC INSEE)

2/ Droits immobiliers

- 1/ Immeuble à usage de bureaux - 97/99 PARK STREET - LONDRES

Bail de 48 ans du 29.9.1955 au 29.9.2003

Bailleur : LANDLORD (Grosvenor Estate)

loyer : 360 £/an

- 2 / Locaux commerciaux sis 12 rue du Général Foy PARIS 8ème,

Surface : 1280 m2 environ

Bail du 31.3.91

Bailleur : GAN FONCIER

Durée : 9 ans dont 6 ans fermes à compter du 1.4.1991

Loyer annuel : 5.312.600 Francs valeur ICC INSEE 3ème TRIM 90

[Handwritten signatures and initials]

ANNEXE 2

Personnel de CIP transféré aux Sociétés Bénéficiaires

40258 1

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature, a smaller signature, and the initials "AK" and "BW".

AFFECTATION DES SALARIÉS CIP

Anjou Maison Individuelle	Anjou Aménagement Foncier	Anjou Grandes Opérations	Anjou Promotion Logements	Anjou Services	Anjou Patrimoine	
BOSREDON COTTET COTTET GARDAZ GERMAIN LE FLOHIC ORLICKI PYRÉE	Vincent Arnaud Jean-Christophe Pierre Roland Gérard Daniel Éric	CHEMIT COUSIN COUSSON CRISPI DIDRY HAWKMAN LEMERCIER NICOLAI POIRIER RICARD ROUSSEAU	ARNAUD HARICHELLO BEZEUR BOUZIGUES CAMINO DA CRUZ DELOGE DESSAINT ESPINASSE FAUDET FERTINEL GIRAUD IANNONE JAIYEOLA JOLIET LECOQ LEPVRIER MASTALIER MATHAT MAYEUX MILLOT NIORT VERPAILLIE	ANTONA ATTIA BAIN-HUGUES BARBION BONNET BOURGUIGNON BROSSEAU CLERCQ CLERCQ CLUZEL CROCHET DECOURT DERRÉ DUCOURTIEUX DURCHON FÈVRE FRUCHAUD GAS GEISEN GÉNOT GIBERGE GOURMELON HUERTAS JEANIAQUET KARP KIEFFER KOMINOWSKI	ARIETTI de BOISGROLLIER CASSEL DUHOIS FÉRLAUD GERARD LLÉDO MAZU MORLET PINOT RECURT SIN SLOIM TORRES TURKI-MATHAT	Danièle Guy Chantal Olivier Alain Qiao Christophe Jacqueline Patrice Philippe Nicole Thierry César Gréa
		Alain Agnès Brigitte François Nicolas Manfred Jean-François Bernard Patricia Michel William	Chantal Jacques Laurent Bernard Sophie Raoul Emmanuel Nicole Robert Dominique Pascal Daniel Tony Maud Bruno Marie-Claude Nicole Pascale Frédéric Benjamin Catherine Marie-Dom. Sylvie	Patrick Monique Patricia Olivier Claudine Agnès Monique Michel Micheline François Laurent Marc Anne Jocelyne Martine Ludovic Colette Alain Simone Marion Thierry Marie-Josée Marie-Hél. Éric Gilles Luc Patricia		

(7 Novembre 1995)



Anjou Maison Individuelle et Construction	Anjou Aménagement Foncier	Anjou Grandes Opérations	Anjou Promotion Logements	Anjou Services	Anjou Patrimoine
				LACHAN LAMBERT LEFÈVRE LE MILON LEMOUX LODDÉ LOUIS-VICTOR MACÉ MAILLARD MESUROLLE METREF MOUTON NASTORG NAVROSKI NICOLAI OLLIVIER PAILLEUX PERCEBOIS PITOU-LUCOT RIFFAUT RIVRON ROMÉO ROUSSEAU SORMAIN TRAN VALACHS VERHOYE VILLEMAINE	Marc Jeanine Marine Jean-Renaud Nicole Patricia Christian Bernadette Claire Nathalie Ouiza Chantal Béatrix Jacki Georges Gérard Michel Philippe Marie-Pierre Sylvie Alain Élisabeth Valérie Christian Éric Philippe Pierre-Jean Gilbert

(7 Novembre 1995)

H/P
 G/L
 AK
 AK

Annexe 2.1

Personnel de CIP transféré à Anjou Maison Individuelle

40258 1

[Handwritten signatures and initials]

Anjou Maison Individuelle

==

BOSREDON	Vincent
COTTET	Arnaud
COTTET	Jean-Christophe
GARDAZ	Pierre
GERMAIN	Roland
LE FLOHIC	Gérard
ORLICKI	Daniel
PYRÉE	Éric

==

Annexe 2.2

Personnel de CIP transféré à Anjou Grandes Opérations

[Handwritten signatures and initials]

Anjou Grandes Opérations

==

CHEMIT	Alain
COUSIN	Agnès
COUSSON	Brigitte
CRISPI	François
DIDRY	Nicolas
HAWRAN	Manfred
LEMERCIER	Jean-François
NICOLAÏ	Bernard
POIRIER	Patricia
RICARD	Michel
ROUSSEAU	William

==

JK
AK
AK

Annexe 2.3

Personnel de CIP transféré à Anjou Promotion Logements

[Handwritten signatures]

Anjou Promotion Logements

==--==

ARNAUD	Chantal
BARICHELLO	Jacques
BIZEUR	Laurent
BOUZIGUES	Bernard
CAMINO	Sophie
DA CRUZ	Raoul
DELOGE	Emmanuel
DESSAINT	Nicole
ESPINASSE	Robert
FAUDET	Dominique
FERTINEL	Pascal
GIRAUD	Daniel
IANNONE	Tony
JAIYEOLA	Maud
JOLIET	Bruno
LECOQ	Marie-Claude
LEPVRIER	Nicole
MASTALIER	Pascale
MATHAT	Frédéric
MAYEUX	Benjamin
MILLOT	Catherine
NIORT	Marie-Dom.
VERFAILLIE	Sylvie

==--

YK
JL
Gh
AK
MK

Annexe 2.4

Personnel de CIP transféré à Anjou Patrimoine

40258 1

11
h
ch
MK
AK

Anjou Patrimoine

==--==

ARIETTI	Danièle
de BOISGROLLIER	Guy
CASSEL	Chantal
DUBOIS	Olivier
FÉRIAUD	Alain
GERARD	Qiao
LLÉDO	Christophe
MAZU	Jacqueline
MORLET	Patrice
PINOT	Philippe
RECURT	Nicole
SIN SLOIM	Thierry
TORRES	César
TURKI-MATHAT	Gréta

==--

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

Annexe 2.5

Personnel de CIP transféré à Anjou Services

[Handwritten signatures and initials]

Anjou Services

==

ANTONA	Patrick
ATTIA	Monique
BAIN-HUGUES	Patricia
BARBION	Olivier
BONNET	Claudine
BOURGUIGNON	Agnès
BROSSEAU	Monique
CLERCQ	Michel
CLERCQ	Michelyne
CLUZEL	François
CROCHET	Laurent
DECOURT	Marc
DERRÉ	Anne
DUCOURTIEUX	Jocelyne
DURCHON	Martine
FÈVRE	Ludovic
FRUCHAUD	Colette
GAS	Alain
GEISEN	Simone
GÉNOT	Marion
GIBIERGE	Thierry
GOURMELON	Marie-Josée
HUERTAS	Maric-Hél.
JEANJAQUET	Éric
KARP	Gilles
KIEFFER	Luc
KOMINOWSKI	Patricia
LACHAN	Marc
LAMBERT	Jeanine
LEFÈVRE	Martine
LE MILON	Jean-Renaud
LEMOUX	Nicole
LODDÉ	Patricia
LOUIS-VICTOR	Christian
MACÉ	Bernadette
MAILLARD	Claire
MESUROLLE	Nathalie
METREF	Ouiza
MOUTON	Chantal
NASTORG	Béatrix
NAVROSKI	Jacki
NICOLAI	Georges
OLLIVIER	Gérard
PAILLEUX	Michel
PERCEBOIS	Philippe
PITOU-LUCOT	Marie-Pierre
RIFFAUT	Sylvie
RIVRON	Alain
ROMÉO	Élisabeth
ROUSSEAU	Valérie
SORMAIN	Christian
TRAN	Éric
VALACHS	Philippe
VERHOYE	Pierre-Jean
VILLEMAINE	Gilbert

==

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

ANNEXE 3

Litiges transférés aux Sociétés Bénéficiaires

40258 1

WA

GA

PK
201

LITIGES

ANJOU MAISON INDIVIDUELLE

CIP / ARM / GAE

GAE, acquéreur d'un portefeuille d'assurances construction (ARM), a assigné CIP sur le fondement d'une convention de garantie de passif conclue avec un ancien propriétaire du portefeuille en 1989.

MA
L
G
MK
ML

LITIGES
ANJOU GRANDES OPERATIONS

CIP / SCHAEFERS

Monsieur SCHAEFERS, intermédiaire immobilier, demande à CIP/CGE des dommages et intérêts relatifs au montage de l'opération de BABELSBERG.
CIP a eu gain de cause en appel.
Cassation en cours sur pourvoi de Monsieur SCHAEFERS.

XX 4
4
AK
AK

LITIGES
ANJOU PROMOTION LOGEMENTS

1) CIP / CASDEN

Acquisition par Pierre 1er Finances d'un terrain appartenant à la Ville du CHESNAY.
CIP a garanti la CASDEN pour le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 Millions de francs.

2) CIP / BUNELLE

Contestation sur le montant de la commission de commercialisation des parkings d'AIX EN PROVENCE.

[Handwritten signatures and initials]

**LITIGES
ANJOU PATRIMOINE**

1) CIP / BDL

Contestation de la validité de la promesse d'achat de parts dans la SNC Hotels Astor signée entre la CIP et BDL.
Expertise en cours.

2) CIP / CONSTANT / GAN

Action en concurrence déloyale du GAN contre CIP et Monsieur CONSTANT.
Action pénale de CIP et Monsieur CONSTANT contre le GAN.

3) CIP / Banque PALLAS STERN

Application de la convention de Mai 1994 entre CIP et la Banque PALLAS relative à l'acquisition des titres CIPH.

4) CIPH Patrimoine / SNC DURET DUSSOL

Contestation de la validité d'une promesse d'acquisition des parts de la SNC DURET/DUSSOL.
La SNC DURET DUSSOL est en liquidation judiciaire.

[Handwritten signatures and initials]
AK
AK

LITIGES
ANJOU SERVICES

1) CIP / BVH BALTICA / DRAGSTED

Litige avec un avocat danois concernant les honoraires dus par BVH.
CIP a garanti BVH.
Litige porté devant la Cour d'appel de Copenhague.

2) CIP / FERMIERE / LATTES

Contestation par un actionnaire minoritaire de SFCMC et de CIP du prix d'acquisition du Gray d'Albion.
Expertise en cours

3) CIP / ALTUS / FNAC

CIP et ALTUS ont garanti la FNAC contre les risques consécutifs à certains redressements fiscaux.

4) CIP / DRAY / FURUCCHI

A l'occasion de l'acquisition de la société CIDOTEL à Monsieur DRAY, CIP s'est engagée à prendre à sa charge les frais du contentieux né entre Monsieur DRAY et Monsieur FURUCCHI, à propos d'une indemnité d'immobilisation non versée.

5) CIP / CID / BILTMORE

Lettre de confort émise par CIP au profit de la Banque Colbert et destinée à couvrir deux lettres de crédit pour un montant total de 2,5 Millions de \$.

RP
GA
u
w
H
H

ANNEXE 4

Participations et valeurs mobilières transférées aux Sociétés Bénéficiaires

40258 1

R.P.
CH
CH
G.L. PR
AN

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE - PHENIX
PORTEFEUILLE TITRES AU 3 NOVEMBRE 1995

(Sociétés françaises)

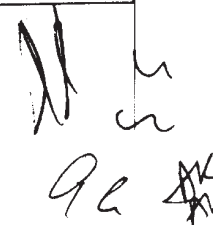
SOCIETES	Nombre de titres	% détenu	SOCIETES BENEFICIAIRES
SA Compométal	1	0,01	ANJOU MAISON INDIVIDUELLE
SA CIPP	2 478	99,12	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA CIPH	2 549 992	91,62	ANJOU PATRIMOINE
SA Foursome	1	0,07	ANJOU SERVICES
SA SPM	1	NS	ANJOU SERVICES
SA Cilois	105 560	20,00	ANJOU SERVICES
SA Educinvest	558 258	76,58	ANJOU SERVICES
SA Cegif	3 996	99,98	ANJOU SERVICES
SA Coreim	5 000	50,00	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA Bativolume	13 400	67,00	ANJOU SERVICES
SA Safra	1	0,02	ANJOU AMENAGEMENT FONCIER
SA Cannes Balnéaire	5 099 376	99,97	ANJOU GRANDES OPERATIONS
SA SIP	223 571	99,99	ANJOU SERVICES
SA Féal International	99 998	86,95	ANJOU SERVICES
SA Break International	6 000	60,00	ANJOU SERVICES
SA Fermière Casino Municipal Cannes	127 941	30,30	ANJOU SERVICES
SA Foncier Conseil Aménagement	1 277 046	79,03	ANJOU AMENAGEMENT FONCIER
SA Compagnie Audiovisuelle Phénix	2	0,02	ANJOU SERVICES
SA Cie Internationale de Développement	9 980	99,80	ANJOU SERVICES
SNC Cofipat (Confus. Patrim. 31.10.1995)	100	100,00	-
SA AICM	19 996	99,98	ANJOU SERVICES
SA Socofim	10	0,20	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA Golf Développement	1	0,01	ANJOU SERVICES
SA MI	2 527 374	99,99	ANJOU MAISON INDIVIDUELLE
SA Cie La Sologne	1	0,04	ANJOU SERVICES
SA Loisirex	2 373	94,92	ANJOU SERVICES
SA Prony Communication	72 248	15,62	ANJOU SERVICES
SA Carré des Champs Elysées	1	NS	ANJOU SERVICES


 GH
 BK
 AP

SOCIETES	Nombre de titres	% détenu	SOCIETES BENEFICIAIRES
SA Gray d'Albion	25	NS	ANJOU SERVICES
SA Sofonpro	2 495	99,76	ANJOU SERVICES
SA SDEM	1 247	49,88	ANJOU SERVICES
SAS Gesdom (ex Educopole)	2 496	99,80	ANJOU PATRIMOINE
SA Cortim	250	1,85	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA CIPG	1	0,04	ANJOU PATRIMOINE
SA SEGM	1	0,04	ANJOU SERVICES
SA Immobilière ESCE	2	0,02	ANJOU SERVICES
SA Sofiarp II	600	14,63	ANJOU SERVICES
SA Cie Foncière Financière et Immobilière	1	0,04	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA Chantiers Navals de l'Estérel	2	NS	ANJOU GRANDES OPERATIONS
SA Cofinest	1	NS	ANJOU GRANDES OPERATIONS
SA Société d'Exploitation Hôtelière	1	0,04	ANJOU SERVICES
SA Bellechasse	12 750	15,00	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA Féal	2 170	86,80	ANJOU SERVICES
SA SIS	2	NS	ANJOU SERVICES
SA Sazui	6	0,06	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SA Modfilms	1	0,02	ANJOU SERVICES
SA Jardyrex	1	0,04	ANJOU SERVICES
SARL Hôtel Sèvres Vaneau	1	0,02	ANJOU SERVICES
SARL Alpinvest	500	100,00	ANJOU PATRIMOINE
SARL Grand'Voile	499	99,80	ANJOU PATRIMOINE
SARL Société d'Aménagement Général	2 499	99,96	ANJOU MAISON INDIVIDUELLE
SARL Blagest	250	50,00	ANJOU SERVICES
SNC Abaca (Confus. Patrim. 31.10.1995)	500	100,00	-
SNC Pinet	1	1,00	ANJOU PATRIMOINE
SNC Progemo Balma	200	20,00	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SNC Phénix Images	99	99,00	ANJOU SERVICES
SNC Sté des Hôtels Astor	886	39,20	ANJOU PATRIMOINE

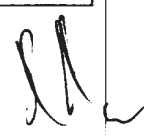
Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

SOCIETES	Nombre de titres	% détenu	SOCIETES BENEFICIAIRES
SNC CIPP Atlantique Construction	1	1,00	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SNC CIP Transports	2 500	100,00	ANJOU SERVICES
SNC CIP Ventes	400	40,00	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SNC CIPPP (ex SNC CPCM)	49 999	99,99	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SNC CIP MI (ex Maisons Phénix SNC)	495	0,18	ANJOU MAISON INDIVIDUELLE
SNC Cie Immobilière Percier	1	NS	ANJOU PATRIMOINE
SNC CIPH Patrimoine	1	1,00	ANJOU PATRIMOINE
SNC CIP Hôtels Investissements	14 999	99,99	ANJOU SERVICES
SNC Cie Internationale Phénix Hôtels	7 500 000	50,00	ANJOU SERVICES
SNC CIP Arts	99	99,00	ANJOU PATRIMOINE
SNC CIP Aménagement	1	1,00	ANJOU GRANDES OPERATIONS
SNC CIPP Alsace	1	NS	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
SNC CIPH Patrimoine et Gestion	1	1,00	ANJOU PATRIMOINE
SNC SIAM	1	1,00	ANJOU SERVICES
SNC CFP (Confus. Patrim. 31.10.1995)	5 000	100,00	-
Sté Civile des Studios de Boulogne	1	0,01	ANJOU PROMOTION LOGEMENTS
Sté à Commandite par Actions Greensome	1	NS	ANJOU SERVICES
SCI Hélotel Marine	67 338	68,71	PATRIMOINE
SCI Les Blés d'Or	100	100,00	ANJOU SERVICES
SCI Sudinvest	67	67,00	ANJOU PATRIMOINE
SCI Azurinvest	90	45,00	ANJOU PATRIMOINE
SCI Armorinvest	450	45,00	ANJOU PATRIMOINE
SCI Rhoninvest	90	90,00	ANJOU PATRIMOINE
SCI Port Vendre (Pierre Merry)	499	49,90	ANJOU PATRIMOINE
SCIL à K variable Résid. Hélotel Marine	67 147		ANJOU PATRIMOINE
SA Parc Expo. Paris (SEPE)	48	NS	ANJOU SERVICES
SA d'HLM Immobilière 3F	153 099	NS	ANJOU SERVICES
SA Editions Audiovisuelles	1	0,03	ANJOU SERVICES



 9c

SOCIETES	Nombre de titres	% détenu	SOCIETES BENEFICIAIRES
SARL CIP Formation	499	99,80	ANJOU MAISON INDIVIDUELLE
SARL Espace et Stratégie Communication	2 499	99,96	ANJOU SERVICES
SA CCIP	1	NS	ANJOU SERVICES
SA Aéro Services Handling	1	0,04	ANJOU SERVICES
SA Vercelletto Construction	1	NS	ANJOU SERVICES
SAEML Semcad	19 180	38,36	ANJOU GRANDES OPERATIONS
SNC SSA	400	80,00	ANJOU SERVICES
SNC Vilette Gestion	9	99,00	ANJOU PATRIMOINE
SA Paris Studios Billancourt	10	NS	ANJOU PROMOTION BUREAUX
SA Lauer & Cie	5	NS	ANJOU PROMOTION BUREAUX
SA LES Studios de Boulogne	1	NS	ANJOU PROMOTION BUREAUX


 GA

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE - PHENIX
PORTEFEUILLE TITRES AU 3 NOVEMBRE 1995

(Sociétés étrangères)

SOCIETES	Nombre de titres	% détenu	SOCIETES BENEFICIAIRES
Athénée Phénix Group SA	600	22,22	ANJOU SERVICES
HD Amsterdam Ltd	2 867 467	99,99	ANJOU SERVICES
E.A.E. SA	580	100,00	ANJOU SERVICES
Le Gavroche	200	2,00	ANJOU SERVICES

[Handwritten signatures and initials]

ANNEXE 5

Marques transférées aux Sociétés Bénéficiaires

40258 1

8/11
u
Ga

Annexe 5.1

Marques transférées à Anjou Maison Individuelle

40258 1

[Handwritten signatures and initials]

MARQUES	CLASSES	DE POT		ENREGI STREMENT		ECHEANCE
		N°	DATE	N°	DATE	
Catherine Mamet	1 à 18, 20 à 35, 38 à 42	164894	02/11/1989	1 720 903		01/11/1999






CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

MAISONS CATHERINE MAMET

Service des marques
Octobre 1995

1

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	DEPOT		ENREGISTREMENT		ECHEANCE
			N°	DATE	N°	DATE	
MA 20.155	FRANCE	19, 36, 37	878.849	28/09/1987	1.431.110		27/09/1997
MA 20.156	FRANCE	19, 36, 37	878.851	28/09/1987	1.431.111		27/09/1997

GA
SA
AK
AK

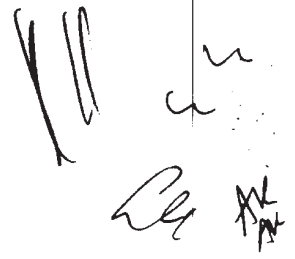
CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

KASSEL

Service des marques 3
Octobre 1995

MARQUE AU NOM DE LA SOCIÉTÉ ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	DEPOT		ENREGISTREMENT		ECHEANCE
			N°	DATE	N°	DATE	
MA 21.776	GRECE	16	91.581	08/12/1988	91.581	17/10/1991	09/12/1998
MA 21.746	INTERNATIONAL	19, 36, 37	528.566	08/09/1988	PAYS COUVERTS : BNL-IT-ES Abandon : DE-PT		08/09/2008
MA 21.567	FRANCE	19, 36, 37	919.288	08/04/1988	1.476.126		07/04/1998



CABINET WEINSTEIN

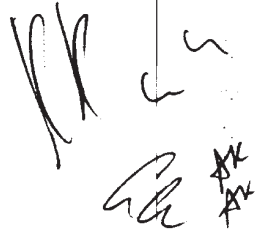
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

CONSTRUCTEURS N° 1

Service des marques 8
Octobre 1995

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	DEPOT		ENREGISTREMENT		ECHEANCE
			N°	DATE	N°	DATE	
MA 18.208	FRANCE	19, 36, 37	792.756	22/04/1986	1.351.799		21/04/1996



IBINET WEINSTEIN

1, Avenue de Friedland
008 PARIS

Service des marques 4
Octobre 1995

tulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

FRANCE

SSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
25.387	RENOVATEUR N° 1	19, 36, 37, 42	244.562	19/10/1990	1.627.223		18/10/2000
25.388	RENOVATION N° 1	19, 36, 37, 42	244.561	19/10/1990	1.627.222		18/10/2000
25.501	TECHNIE VENTE	35, 41	245.463	24/10/1990	1.693.584		23/10/2000

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

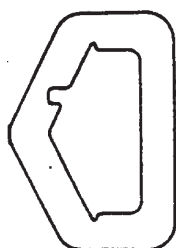
Service des marques
Octobre 1995

6

FRANCE

titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

Inscription de transmission de propriété de MABINVEST
à la Compagnie Immobilière-Phenix non effectuée.

COSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	ENREGISTREMENT N° DATE	ECHEANCE
IA 28.024		6, 19, 37, 42	640.387 1.213.524	21/09/1982 18/09/1992	1.213.524	19/09/2002
IA 28.025		6, 19, 37, 42	640.394 1.215.925	21/09/1982 18/09/1992	1.215.925	19/09/2002






BINET MEINSTEIN
Avenue de Friedland
008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995 7

FRANCE
titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX
Inscription de transmission de propriété de MABINVEST
à la Compagnie Immobilière-Phenix non effectuée.

SSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N° ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
28.026	 LA MAISON BOURGEOISE	6, 19, 37, 42	858.888	01/06/1987	1.411.445	31/05/1997
28.027	 LA MAISON BOURGEOISE	6, 19, 37, 42	846.588	24/03/1987	1.400.237	23/03/1997
28.028	 LA MAISON BOURGEOISE	6, 19, 37, 42	846.587	24/03/1987	1.400.236	23/03/1997

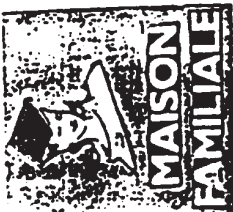
Handwritten signatures and initials

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 12
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
MA 28.877	FLORILEGE	19, 37	185.087 3453 1.291.310	31/01/1975 28/11/1984 28/10/1994		916.728 1.291.310 1.291.310		26/10/2004
MA 28.878		19, 37	852.511	24/04/1987		1.405.120		23/04/1997
MA 28.879		19, 37	852.512	24/04/1987		1.405.121		23/04/1997
MA 28.880	PROMIDI	35, 36 37, 42	51.489 724.927 1.292.878	21/03/1975 17/12/1984 16/11/1994		921.286 1.292.878 1.292.878		15/12/2004
MA 28.881		35, 36 37, 42	5669	23/10/1987		1.465.071		22/10/1997

MA 28.881

CABINET WEINSTEIN

20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

15

GRANDE BRETAGNE

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE DATE
MA 28.926 en couleurs		16	1.557.650	21/12/1993			21/12/2000
MA 28.927 en couleurs		35	1.557.651	21/12/1993			21/12/2000
MA 28.928 en couleurs		37	1.557.652	21/12/1993			21/12/2000
MA 28.929 en couleurs		42	1.557.653	21/12/1993			21/12/2000

[Handwritten signatures and initials]

CABINET WEINSTEIN

20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

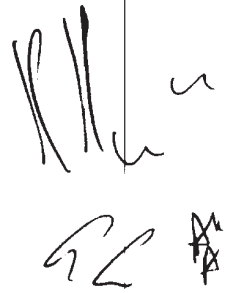
16

INTERNATIONAL

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N° ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
MA 25.903	RENOVATION N° 1	19, 36, 37, 42	570.189	19/04/1991	PAYS COUVERTS : BX	19/04/2011
MA 22.845	Catherine MAMET	19, 36, 37	539.766	23/06/1989	PAYS COUVERTS : DE-BX-ES-IT-PT-CH	D.I.U 23/06/1999 23/06/2004 Renouv. 23/06/2009

Cession partielle à la Société ERA FRANCE pour "agence immobilière (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) expertise immobilière, gérances d'immeubles" - classe 36 acte de cession du 06/09/1995



Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

INTERNATIONAL

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE
MA 28.925 en couleurs		16, 35, 37 42	611.514	16/12/1993		PAYS COUVERTS : DE-AT-BX-ES-HU IT-MC-PT-CH-RU CZ-SK-PL Refus provisoire : ES	D.I.U. 16/12/1998 16/12/2003 16/12/2008 Renouv. 16/12/2013
MA 29.567 en couleurs		16, 35, 37, 42	621.763	25/07/1994		PAYS COUVERTS : DZ-DE-AT-BX-BG-ES-HU IT-MA-PT-RO-CH-RU-VN CN-HR-UZ-PL-CZ-SK-SI-UA	D.I.U. 25/07/1999 25/07/2004 25/07/2009 Renouv. 25/07/2014
MA 29.568 en couleurs		16, 35, 37, 42	621.764	26/07/1994		PAYS COUVERTS : DZ-DE-AT-BX-BG-ES-HU IT-MA-PT-RO-CH-RU-VN CN-HR-UZ-PL-CZ-SK-SI-UA	D.I.U. 26/07/1999 26/07/2004 26/07/2009 Renouv. 26/07/2014

Handwritten signatures and initials:
A large signature, possibly 'C. Parnet', and several initials including 'G.C.' and 'P.K.' are visible at the bottom right of the page.

CABINET MEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 19
Octobre 1995

POLOGNE

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N° ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
MA 27.703	 DONY  PHENIX	6, 11, 16 17, 19, 20 37, 41, 42	Z-116.446	13/11/1992		13/11/2002
MA 27.704	 MAISON  PHENIX	6, 11, 16 17, 19, 20 37, 41, 42	Z-116.447	13/11/1992		13/11/2002

ga
PHE
PHE

CABINET MEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 3
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : SOCIETE DES MAISONS PHENIX.
Dossiers repris en Avril 1993.

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE DATE
A 28.300	PHENIX	6, 9, 11, 19 27, 35, 36, 37	41.165 273.406 891.771	21/03/1968 28/03/1978 02/12/1987	739.633 1.065.573 1.438.314	01/12/1997
						
A 28.311	PHENIX	6, 9, 11, 19 27, 35, 36, 37	41.164 273.408 891.772	21/03/1968 28/03/1978 02/12/1987	739.632 1.067.488 1.438.315	01/12/1997
						
A 28.307	MAISON IX PHENIX	6, 19, 37	531.220 562.916 208.360	12/05/1965 23/06/1980 10/05/1990	248.296 1.148.801 1.591.313	09/05/2000
						

Handwritten signatures and initials:
h R # K
h s
A

CABINET MEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

INTERNATIONAL

Titulaire : SOCIETE DES MAISONS PHENIX.
Dossiers repris en Avril 1993.

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE DATE
MA 28.303	PHIX	19, 37	480.477	08/11/1983	PAYS COUVERTS : DZ-MA-TN	08/11/2003
MA 28.301	PHENIX	6, 9, 11, 19 27, 35, 36, 37 42	348.342 R 348.342	05/07/1968 05/07/1988	PAYS COUVERTS : BX-HU-IT-LI MA-SM-CS-YU Refus partiel : DE-AT-ES-CH Non-validité partielle : BX Continuation : CZ-SK-HR-SI	05/07/2008
MA 28.312		6, 9, 11, 19 27, 35, 36, 37 42	348.341 R 348.341	05/07/1968 05/07/1988	PAYS COUVERTS : BX-ES-HU-IT-LI MA-SM-CS-YU Refus partiel : DE-AT-CH Non-validité partielle : BX Continuation : CZ-SK-HR-SI	05/07/2008

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

CABINET MEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des Marques
Octobre 1995

Titulaire : SOCIETE DES MAISONS PHENIX.
Dossier repris en Avril 1993.

O.A.P.I.

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N° ENREGISTREMENT DATE	ECHÉANCE
MA 28.309		19	71.844	08/09/1981	08/09/1981	08/09/2001

[Handwritten signatures and initials]

20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
octobre 1995

Titulaire : SOCIETE DES MAISONS PHENIX.
Dossier repris en Avril 1993.

VENEZUELA

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N° ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
MA 28.310		Classe locale 50	I-6386-81	21/07/1981	110.704-F 20/09/1984	20/09/1999

Handwritten signature and initials

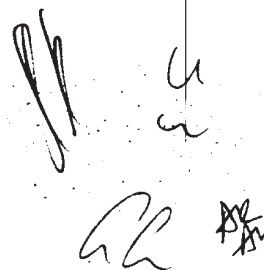
CABINET MEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995 5

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

FRANCE

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	ENREGISTREMENT		ECHEANCE
					N°	DATE	
MA 27.696	MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME.	16, 35, 37, 42	92-439.183	27/10/1992	92-439.183		26/10/2002



MA 14.443

Catherine MAMEI

19. 36. 37

673.701
1.246.131

17/08/1983
14/04/1993

1.246.131
1.246.131

15/08/2003

Cession partielle à la Société ERA FRANCE pour "agence immobilière (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) expertise immobilière; gérance d'immeubles" - classe 36 - acte de cession le 06/09/1995

RH
Lh
C.S
s

N° 14.443

Catherine MAMEY

19. 30. 37

073.701
1.246.131

17/08/1993
14/04/1993

1.246.131
1.246.131

15/08/2003

Cession partielle à la Société ERA FRANCE pour "agence immobilière (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) expertise immobilière; gérance d'immeubles" - classe 36 - acte de cession le 06/09/1995

Gh
cc

CABINET MEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995 10

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

FRANCE

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
----------	---------	---------	----	-------	------	----------------------	------	----------

MA 29.242
en couleurs

MAISON  PHENIX
la Maison, c'est Phénix

16, 35, 37
42

94-503.779

28/01/1994

94-503.779

27/01/2004

MA 29.245
en couleurs



VE BELLE LIGNE DE VIE.

16, 35, 37
42

94-504.965

04/02/1994

94-504.965

03/02/2004

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

FRANCE

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE DATE
----------	---------	---------	-------------	------	----------------------	------------------



MA 28.297
Vignette
en couleurs

16, 35, 37
42

93-462.275

01/04/1993

93-462.275

31/03/2003

ni



MA 28.644

6, 19, 37, 42

93-477.237

21/07/1993

93-477.237

20/07/2003

ni

Handwritten signatures and initials.

MARQUES MAISONS INDIVIDUELLES

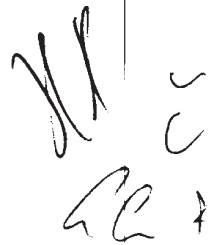
N° Dépôt/ N° Enrt	Marque	Date de Dépôt	Titulaire	Recipiendaire	Date de l'Acte	Valeur	Observations
744 132 1 309 822	MAISONS CIGOGNE	20/05/85	Société des Maisons Mondial Pratic	CIP Maisons Individuelles	31/12/91		Apport fusion de MMP à société des Maisons PHENIX + changement de dénomination social. Aucune modification n'est enregistrée à l'INPMI
891 100 1 628 520	MAISONS N° 1	30/11/87	Compagnie pour la Maison Individuelle en franchise (C.M.I.F.)	C.M.I.F.	1/12/89		Fusion de HFRANCE (mère de CMIF) dans CIP
GROUPE LOUIS VICTOR							
1 551 1 579 695	Groupe Louis Victor	7/03/90	Groupe Louis Victor	Groupe Louis victor	13/09/91		Filiale CIP
LVH							
655 791 1 235 304	Maisons AURORE	23/02/83	Maisons SOCOVA (Anciennement LVH)	CIP ou toute autre société			Absence de certificat de dépôt
731 420 1 298 959	Maisons LARA	12/02/85	SOCAREL SA (Anciennement LVH)	CIP ou toute autre société			Absence de certificat de dépôt
692 498 1 262 025	Maisons ALLIANCE	21/02/84	SOCOVA SA (Anciennement LVH)	CIP ou toute autre société			Absence de certificat de dépôt
AST							
1 949 1 475 482	AST	1/06/88	CIP				Absence de certificat de dépôt cédée de maison AST SA à CIP le 26.12.94





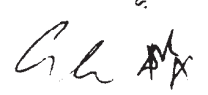

ACQUISITION DES MARQUES PAR REPRISE D'ACTIFS

N° Dépôt/ N° Enrt	Marque	Date de Dépôt	Titulaire	Recipiendaire	Date de l'Acte	Valeur	Observations
	COREHA Conseil et réalisation de l'habitat	26/11/87	COREHA SARL	CIP OU ALSKANOR	16/05/90	NEANT	La marque n'a pas été reprise
BRUNO PETIT							
107 951 1 512 770	Les Maisons Bruno Petit	2/02/89 (renouvel -lement)	Groupe BRUNO PETIT	CIP ou toute autre société	27/02/91	1 000 000 F	L'acte de transfert n'est pas enregistré
	VIVA		Groupe BRUNO PETIT	CIP ou toute autre société	27/02/91	1 F	
	Maison CEVENOLE	27/07/84	SNC Maison Cevenole PACA	CIP ou toute autre société	27/02/91	50 000 F	M. Trallero (titulaire d'origine) a conservé l'exploitation de la marque dans les Départements de l'Hérault, l'Aube, les Pyrénées Orientales



MARQUES MAISONS INDIVIDUELLES

MARQUE	DATE DE DEJOT	TITULAIRE	RECHTENDAIRE	DATE DE JUGEMENT	PRIX	OBSERVATIONS
DECOCK DELMOTTE ET ASSOCIES			DECOCK DELMOTTE	2/09/91	200.000 F	
MAISON CASTOR				2/09/91	250.000 F	
MAISON SAVINEL				2/09/91	250.000 F	
DEMEURES DE SEINE				2/09/91	100.000 F	

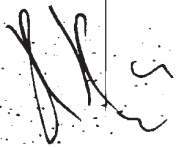
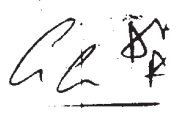


 SARGENT & CO Paris Le 02/07/91 - 2

Annexe 5.2

Marques transférées à Anjou Promotion Logements

[Handwritten signatures and initials]

MARQUES	CLASSES	DE POT		ENREGI STREMENT		ECHEANCE
		N°	DATE	N°	DATE	
Les Privatines	36,37,42	93456137	19/02/1993	93456137		18/02/2003

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 11
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
MA 14.444	PIERAZUR	19, 36, 37	673.703 1.243.474	17/08/1983 11/08/1993	1.243.474 1.243.474		15/08/2003
MA 14.445	PIERALP	19, 36, 37	673.702 1.243.473	17/08/1983 11/08/1993	1.243.473 1.243.473		15/08/2003
MA 14.446	PIERNORMAN	19, 36, 37	673.699 1.243.471	17/08/1983 11/08/1993	1.243.471 1.243.471		15/08/2003
MA 14.447	PIERPARI	19, 36, 37	673.700 1.243.472	17/08/1983 11/08/1993	1.243.472 1.243.472		15/08/2003
MA 14.495	PIERRE AZUR	19, 36, 37 42	674.183 1.243.820	25/08/1983 11/08/1993	1.243.820 1.243.820		23/08/2003


Ga 

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

PIERSUD

Service des marques 12
Octobre 1995

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	N°	ENREGISTREMENT	DATE	ECHEANCE
MA 18.470	FRANCE	19, 36, 37		806.079	16/07/1986		1.363.687		15/07/1996

Handwritten signature and initials

CABINET WEINSTEIN

Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

JE SIGNE MES IMMEUBLES

Service des marques 11
Octobre 1995

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	DEPOT		ENREGISTREMENT		ECHEANCE
			N°	DATE	N°	DATE	
MA 23.354	FRANCE	19, 36, 37	116.254	10/03/1989	1.518.648		09/03/1999

[Handwritten signatures and initials]

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

ESPACE CATHERINE MAMET

Service des marques 10
Octobre 1995

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
MA 22.060	FRANCE	19, 35, 36, 37, 42	936.854	24/06/1988	1.473.244		23/06/1998

[Handwritten signature and initials]

CABINET WEINSTEIN

Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

PROMOTEURS N° 1

Service des marques
Octobre 1995

9

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	N°	ENREGISTREMENT	DATE	ECHEANCE
MA 18.212	FRANCE	19, 36, 37		792.757	22/04/1986		1.351.800		21/04/1996

Handwritten marks: "GC" and "H" with arrows pointing to the right.

Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

PROPRIÉTÉ-ÉPARGNE

Octobre 1996

MARQUE AU NOM DE LA SOCIÉTÉ ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N°	ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
MA 21.632	FRANCE	19, 35, 36, 37, 42	936.855	24/06/1988	1.564.595		23/06/1998

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

PIEROCEAN

Octobre 1986

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	DEPOT N°	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
MA 18.471	FRANCE	19, 36, 37	806.080	1.363.688	16/07/1986	15/07/1996

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

CABINET WEINSTEIN

Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

EUROCONSTRUCTOR

Service des marques
Octobre 1995

4

MARQUE AU NOM DE LA SOCIÉTÉ ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	N°	DEPOT	ENREGISTREMENT	DATE	ECHEANCE
MA 22.560	FRANCE	19, 35, 36, 37, 42	958.078	30/09/1988	1.506.164		29/09/1998

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

UTILINVEST

Service des marques 5
Octobre 1995

MARQUE AU NOM DE LA SOCIETE ALIANCA

DOSSIERS	PAYS	CLASSES	N°	DEPOT	ENREGISTREMENT	DATE	ECHEANCE
MA 21.568	FRANCE	19, 36, 37	919.289	08/04/1988	1.486.716		07/04/1998

56
5
4

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 1
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : AGENCE IMMOBILIERE CATHERINE MAUET.

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	N°	ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
MA 26.518	EVALUATOR	36	319.656	18/11/1991	1.706.193		17/11/2001

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Annexe 5.3

Marques transférées à Anjou Services

[Handwritten signatures and initials]

MARQUES	CLASSES	DE POT		ENREGI STREMENT		ECHEANCE
		N°	DATE	N°	DATE	
Café Roux		42	1563256	23/02/1994		23/02/2001
Café Roux		42	94503410	26/01/1994	94503410	25/01/2004
Le Parc Victor Hugo		42	93459906	17/03/1993	93459906	16/03/2003


 C. C.
 C. C.

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT DATE	ENREGISTREMENT N° DATE	ECHEANCE
----------	---------	---------	----	---------------	------------------------------	----------

MA 14.449	VACANTEL	19, 36, 37 39, 42	673.706 154.878	17/08/1983 15/09/1989	1.243.477 1.551.069	14/09/1999 <i>Swiss</i>
-----------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------------------	------------------------	-------------------------

MA 28.215	IL CORTILE	42	93-459.267	12/03/1993	93-459.267	11/03/2003 <i>Swiss</i>
-----------	------------	----	------------	------------	------------	-------------------------

MA 23.376	LIBERTEL	1 à 8, 10 à 15 17 à 35, 37 39 à 42	117.660	16/03/1989	1.519.694	15/03/1999 <i>Swiss</i>
-----------	-----------------	--	---------	------------	-----------	-------------------------

MA 28.240	CATHERINE MAMET	1 à 18, 20 à 35 38 à 42	164.894	02/11/1989	1.720.903	07/11/1999 <i>At</i>
----------------------	----------------------------	--	--------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------

CP *ES* *82*

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des hypothèques
Octobre 1993

BENELUX

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE DATE
MA 28.411	café ROUX	42	76113	30/09/1993		539.656	30/09/2003

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature (possibly "JH")
Below it, the letters "CA"
To the right of "CA", a small "a"
Below "CA", a signature that looks like "XX" with a cross through it.

20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

CANADA

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
LA MA 28.688	LIBERTEL	Pas de classification	738.361	05/10/1993	439.866	24/02/1995	24/02/2010


GC
AB

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 3
Octobre 1995

ETATS UNIS

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	ENREGISTREMENT	N°	DATE	ECHEANCE
MA 28.689	LIBERTEL	42	74/456.498		04/11/1993		1892	02/05/1995	02/05/2005

53
AZ
AZ

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 18
Octobre 1995

Titulaire : LA COMPAGNIE IMMOBILIERE-PHENIX

ITALIE

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	N°	ENREGISTREMENT DATE	ECHEANCE
MA 28.412	café ROUX	42	M193C-006850		08/10/1993			08/10/2003

Handwritten signature and initials.

les marques 21
1995

ECHEANCE

30/09/2003

20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

CANADA

Titulaire : L'IMMOBILIERE CIDOTEL LIBE TEL.

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHEANCE
I MA 28.686	CIDOTEL	Pas de classification.	738.443	04/10/1993	440.126	03/03/1995	03/03/2010

Handwritten signatures and initials.

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques 2
Octobre 1995

ETATS UNIS

Titulaire : L'IMMOBILIERE CIDOTEL LIBERTEL.

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	N°	ENREGISTREMENT	DATE	ECHEANCE
MA 28.687	CIDOTEL	42	74/456.499	04/11/1993		1 871 701	03/01/1995		Affidavit : entre 03/01/2000 et 03/01/2001 Renou : 03/01/2005

Handwritten signature and initials

CABINET WEINSTEIN

20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : L'IMMOBILIERE CIDOTEL LIBERTEL.
(Dossiers repris en Septembre 1993).

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	ECHEANCE DATE
MA 28.748	CIDOTEL	42	829.362	17/12/1986	1.384.794	16/12/1996
MA 28.749	CIDOTEL LES HOTELS AU CŒUR DE PARIS	42	829.363	17/12/1986	1.384.795	16/12/1996
MA 28.750	 CIDOTEL	42	791.104	11/04/1986	1.682.983	10/04/1996
MA 28.751	CID-HOTELS	42	288.009 941.074	20/07/1978 11/07/1988	1.059.140 1.476.920	10/07/1998

[Handwritten signatures and initials]

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : L'IMMOBILIERE CIDOTEL LIBERTEL.
(Dossiers repris en Septembre 1993).

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	N°	DEPOT	DATE	N°	ENREGISTREMENT	DATE	ECHEANCE
MA 28.752	PARK AVENUE	29, 30, 31 32, 33, 41 42	810.720		18/08/1986	1.455.495			17/08/1996

Handwritten signature and initials.

CABINET WEINSTEIN
20, Avenue de Friedland
75008 PARIS

Service des marques
Octobre 1995

FRANCE

Titulaire : SOCIETE UNIVERSELLE D'INVESTISSEMENT CIDOTEL LIBERTEL SEXIES
SAS SVI-CILI SEXIES

DOSSIERS	MARQUES	CLASSES	DEPOT N°	DATE	ENREGISTREMENT N°	DATE	ECHÉANCE
MA 27.399	LE RELAIS DU PARC	42	92-430.115	07/08/1992	92-430.115		06/08/2002



ANNEXE 6

Polices d'assurances transférées aux Sociétés Bénéficiaires

40258 1

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature] *

POLICES D'ASSURANCES

ETAT AU 31/10/95

Anjou Maison individuelle :

- Assurance flotte automobile , LA LILLOISE, 8 059 578 B
- Auto mission , UNI EUROPE, 140 111 059
- Multirisque des Constructeurs de MI, UNI EUROPE, 160 114 296
- Assurance construction MI, CONCORDE, 53 362 589 P
- Assurance SAG, UNI EUROPE 160 115 969
- Assurance Construction MI, COLONIA 200 451
210 780

Anjou Aménagement foncier

- Assurances Foncier Conseil : ABEILLE PALX 83 01 662
UNI EUROPE 150 111 697
UNI EUROPE 160 105 025

Anjou Patrimoine

- Assurance TRC, UAP 375 036 752 303 H
- Assurance Décennale des maitres d'ouvrage, UAP 375 036 752 302
- Assurance Marchand de Biens, UAP 375 036 752 310
- Multirisque Immeuble Propriétaire non occupant, UAP 375 036 750 374
- Multirisque habitation : LA LUTECE 654 75000
- Assurance CIP ARTS Vol : UAP 375 036 744 813 R

[Handwritten signature]

Anjou Services

- Assurance Multirisque Immeuble Occupants : UAP 375 036 720 592
- Responsabilité civile des dirigeants, AIG EUROPE, 7900 390
- Individuelle accidents, AIG EUROPE, 49 00 193
- Assurance automobile, UPE 782 520
- Assurance automobile, LA LILLOISE, 82 17 594
- Assurance CIP transports, AVIAFRANCE 94 92 53
94 88 50
- Assurance CIP HOTELS, UAP 375 036 744 646 K
375 036 770 086 M
- Assurance EDUCINVEST CONCORDE 54 130 295
CONCORDE 60 305 559
AIG EUROPE 78 00 776
CONCORDE 54 086 921
- Assurance ESPACE et STRATEGIE, UAP 375 036 720 592
- Assurance FEAL UAP 375 036 754 210 F
UAP 6 754 211 G
UAP 375 036 774 126 D
MUTUELLES DU MANS 5 433 984 J
UAP 375 036 720 592

[Handwritten signatures and initials]

ANNEXE 7

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés aux
Sociétés Bénéficiaires**

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature and several smaller initials.

Annexe 7.1

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés à
Anjou Maison Individuelle**

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature] *AX*
[Handwritten signature] *AX*

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et /ou au profit de CIP
ainsi que toute convention et /ou acte connexe, accessoire s'y rapportant transférés à
Anjou Maison Individuelle.**

- 1/ Caution de CIP à UNI EUROPE Assurances pour le compte des filiales MAISONS INDIVIDUELLES, en date du 23 Août 1993.
- 2/ Caution de la CGE à SMABTP pour couvrir le montant de la franchise de la police d'assurance souscrite par la Société Maisons Phénix en Responsabilité décennale, en date du 19 octobre 1987.
- 3/ Caution de la CGE à L'ABEILLE GROUPE VICTOIRE pour la police d'assurance souscrite par la Société Maisons Phénix en Responsabilité décennale.
- 4/ Caution de la CGE à L'ABEILLE GROUPE VICTOIRE pour couvrir le montant de la franchise de la police d'assurance souscrite par la Société Maisons Phénix en Responsabilité décennale, en date du 18 Janvier 1989.
- 5/ Protocole d'accord entre CIP et nasco karaoglan group à l'occasion de la cession d'ARMen date du 8 juin 1989.
- 6/ Convention de garantie de CIP à SPGC liée à la cession d'ECL MAISON PHENIX ALSACE, en date du 26 Octobre 1988.
- 7/ Engagement de CIP envers LOCABANQUE dans le cadre de la reprise des actifs de la société MABILLE par COMPOMETAL.
- 8/ Garantie solidaire de CIP au profit de CCME/ CREDIT LYONNAIS/B.N.P./BTP, pour la bonne fin des concours consentis aux filiales Maisons individuelles
- 9/ Convention de trésorerie entre ABACA et MIP ATLANTIQUE, en date du 2 Janvier 1994.
- 10/ Convention de trésorerie entre ABACA et MI en date du 2 Janvier 1994.

[Handwritten signatures and initials]

- 11/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIP MAISONS NORMANDIE, en date du 2 Janvier 1994.
- 12/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIP MAISONS INDIVIDUELLES, en date du 2 Janvier 1994.
- 13/ Convention de trésorerie entre COMPAGNIE FINANCIERE PHENIX et MI, en date du 28 octobre 1992.
- 14/ Convention de trésorerie entre COMPAGNIE FINANCIERE PHENIX et SAG en date du 28 janvier 1993.
- 15/ Lettre de confort CIP en faveur de B.N.P. EPINAL contregarantissant une ligne de caution au profit de HOUOT CONSTRUCTIONS, en date du 23 février 1993.
- 16/ Nantissement d'espèces en garantie de l'engagement de CCME (à compter du 04/12/86/ de payer à première demande de la Compagnie d'Assurances Rhône Méditerranée à concurrence de 18 millions de F. Montant ramené à 10 millions à compter de juillet 1994. Dépôt de garantie effectué auprès de la BTP.
- 17/ Convention de gestion de trésorerie en date du 2 janvier 1994 entre ABACA et CIP FORMATION
- 18/ Caution consentie le 28 octobre 1987 au profit du Crédit Commercial de France en garantie d'une ligne de crédit à court terme de 30.000.000 de lires consentie à Maison Phénix Panada (numéro d'engagement C13).

[Handwritten signature and initials]

Annexe 7.2

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés à
Anjou Aménagement Foncier**

[Handwritten signatures and initials]

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et/ou au profit de CIP
ainsi que toute convention et/ou acte connexe, accessoire s'y rapportant
transférés à Anjou Aménagement Foncier.**

- 1/ Lettre de confort CIP du 21 octobre 1994, au profit de BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS pour FONCIER CONSEIL.
- 2/ Caution de CIP du 25 juillet 1995, au profit de DEMACHY WORMS pour FONCIER CONSEIL.
- 3/ Promesse de vente de CIP du 18 juillet 1990, consenti à FONCIER CONSEIL. Dans ce cadre, prêt de 940.000,00F accordé par FONCIER CONSEIL à CIP.
- 4/ Convention de trésorerie du 2 janvier 1995, entre COFIPAT et FONCIER CONSEIL avec délégation, par FONCIER CONSEIL, de COFIPAT à CIPH pour le paiement d'une créance.
- 5/ Lettre de confort CIP du 21 octobre 1994, au profit de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - WORMS/SOFAPI pour FONCIER CONSEIL.
- 6/ Engagement de domiciliation du 1 juillet 1992, de FONCIER CONSEIL pour ESPACE & STRATEGIE.
- 7/ Contrat de prêt du 31 décembre 1994 (durée 3 ans), par CIP à FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT, d'un montant de 144.823.725Francs.
- 8/ Convention de trésorerie du 2 janvier 1991, entre COMPAGNIE FINANCIERE PHENIX et FONCIER CONSEIL.
- 9/ Acte de cautionnement assorti d'un nantissement de titres, signé le 26 décembre 1990, de CIP au profit de GOBTP concernant la participation de FONCIER CONSEIL à un emprunt obligataire GOBTP. Montant : 30 000 000F
- 10/ Caution de CIP au profit du CREDIT LYONNAIS pour FONCIER CONSEIL, signée le 31 décembre 1990. Caution garantissant l'aval de 750 000,00 F donné par le Crédit LYONNAIS en faveur du GOBTP.

[Handwritten signatures and initials]

Annexe 7.3

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés à
Anjou Grandes Opérations**

[Handwritten signatures and initials]

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et/ou au profit de CIP
ainsi que toute convention et/ou acte connexe, accessoire s'y rapportant transférés à
Anjou Grandes Opérations.**

- 1/ Protocole transactionnel sur cession d'actions, reprise d'engagement. Prêt d'un montant de 2 000.000,00 Francs pour une durée expirant le 31 décembre 1996. Signé le 24 décembre 1993 entre CIP et M. Charles STOBNICER.
- 2/ SED délègue à CIPP AZUR et COMPAGNIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT une mission d'assistance. Accord signé le 13 novembre 1992.
- 3/ Emprunt de 137.000.000 DM, du 29 décembre 1992, par CIP au CREDIT LYONNAIS.
- 4/ Lettre de CIP, du 31 décembre 1992, confirmant les modalités de remboursement d'une subvention financière accordée par CIP à CANNES BALNEAIRE.
- 5/ Convention de trésorerie, du 2 janvier 1994, entre ABACA et SOCIETE D'AMENAGEMENT NICE - OUEST.
- 6/ Convention de trésorerie, du 2 janvier 1994, entre ABACA et CIP AMENAGEMENT.
- 7/ Nantissement d'espèces au profit de BVH BANK par CIP pour DEFA STUDIOS GmbH, échéance le 2 janvier 1996.
- 8/ Convention de trésorerie du 19 juin 1995 entre COMPAGNIE FINANCIERE PHENIX et SNC BABELSBERG.
- 9/ Crédit d'origine bancaire d'un montant de 250.000.000 F avant mise en place d'un crédit long terme, entre C.G.E et BNP, concernant SNC BABELSBERG. Lettre du 14 décembre 1994 et avenant du 21 juin 1995.
- 10/ Lettre de confort du 3 août 1992, de CIP au profit de CDE pour la SA D'AMENAGEMENT DE NICE OUEST.
- 11/ Engagement de soutien financier, du 15 décembre 1992, par CIP à CANNES BALNEAIRE.
- 12/ Nantissement espèces au profit de BVH BANK par CIP pour EUROMEDIEN BABELSBERG GmbH, échéance le 2 janvier 1996.

[Handwritten signatures and initials]

- 13/ Convention de trésorerie, du 19 juin 1995, entre SNC BABELSBERG et CIP.
- 14/ Modalités de remboursement d'une subvention financière de 53 millions de francs que CIP accorde à CANNES BALNEAIRE, date de signature : 31 décembre 1992.
- 15/ Engagement de domiciliation du 15 mars 1995, entre SERVICES ET DEVELOPPEMENTS et SNC BABELSBERG.
- 16/ Assistance générale à la rénovation du Palm Beach, signé le 23 décembre 1992 entre SERVICES ET DEVELOPPEMENTS et CANNES BALNEAIRES PALM BEACH CASINO.
- 17/ Lettre confirmant les modalités de remboursement d'une subvention financière accordée par CIP à CANNES BALNEAIRE, datée du 31 décembre 1992.
- 18/ Promesse d'acquisition de droits à construire, du 29 mars 1994, entre CIP et SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (SEMCAD).
- 19/ Contregarantie de la CIP sur la caution que le CREDIT LYONNAIS a émise pour CIP DEUTSCHLAND GmbH en faveur de la TREUHANDANSTALT pour L'acquisition de la société DEFA STUDIOS BABELSBERG GmbH.
- 20/ Caution de CIP au profit de la SOCIETE GENERALE, du 8 août 1991, relatif à l'emprunt à moyen terme contracté par CANNES BALNEAIRE, pour un montant : 30 000 000 F.
- 21/ Caution de CIP, de juillet 1995, contre garantissant la BVH qui s'est porté caution auprès de notaires allemands afin que CCI GmbH perçoive les fonds de ses clients avant le transfert effectif de propriété, matérialisé par une inscription sur Livres Fonciers.
- 22/ Engagement de caution solidaire concernant l'emprunt de 2 500 000 DEM consenti à DEFA STUDIO BABELSBERG GmbH par BVH BANK FÜR VERMOGENSANLAGEN UND HANDEL AG.
- 23/ Contrat d'assurance du 14 août 1995, entre ALTE LEIPSZIGER (assureur) et CIPHI BRENNHA (beneficiaire).
- 24/ Contrat de prêt souscrit auprès du Crédit Lyonnais en date du 20 décembre 1992 pour un montant de 137.000.000 DM, ainsi que ses avenants.
- 25/ Protocole transactionnel en date du 24 décembre 1993 entre CIP et Monsieur Charles Stobnica.
- 

Annexe 7.4

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés à
Anjou Promotion Bureaux**

[Handwritten signatures and initials]

Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et /ou au profit de CIP ainsi que toute convention et /ou acte connexe, accessoire s'y rapportant transférés à Anjou Promotion Bureaux.

- 1/ Cession par CIP à Foncière Paris Ouest, en date du 31 Décembre 1993, de ses participations dans Studios de Boulogne pour un prix de 127 000.000 F.
- 2/ Convention de trésorerie entre ABACA et PARIS STUDIOS BILLANCOURT, en date du 2 janvier 1994.
- 3/ Convention de trésorerie entre ABACA et PARIS STUDIOS DE BOULOGNE, en date du 2 janvier 1994.
- 4/ Contrat de prêt de CIP à STUDIO DE BOULOGNE pour les sommes dont STUDIO DE BOULOGNE et PARIS STUDIOS BILLANCOURT sont débitrices, en date du 8 juin 1994.
- 5/ Cession par CIP à la FONCIERE PARIS OUEST de ses participations dans STUDIOS DE BOULOGNE, LAUER SA et PARIS STUDIOS BILLANCOURT pour un prix de 127.000.000 F, en date du 31 décembre 1993.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Annexe 7.5

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés à
Anjou Promotion Logements**

11
5
5
9 4 12

**Conventions, contrats et engagements donnés par et/ou au profit de CIP,
ainsi que toute convention et/ou acte connexe, accessoire s'y rapportant transférés à
Anjou Promotion Logements**

- 1/ Caution solidaire donnée par CIP au bénéfice du COMPTOIR DES ENTREPRENEURS (CDE), contre garantissant une caution donnée par le CDE au bénéfice de l'administration fiscale pour un litige avec la SOCOFIM. Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : le 7 avril 1995. Montant : 1.577.400 F. (numéro d'engagement : C57)
- 2/ Caution solidaire donnée par CIP pour SAZUI au bénéfice de la Banque Hypothécaire Européenne dans le cadre d'un crédit par caisse et d'une garantie d'achèvement de constructions. Date de signature : le 15 juillet 1994. Montant : 28.700.000 F. (numéro d'engagement : C53)
- 3/ Convention d'assistance entre CIP et PROGEMO en matière de notoriété, d'image et de marques. Date de signature : 15 janvier 1991.
- 4/ Ouverture de crédit en compte courant au bénéfice de CIPP Rhône-Alpes Construction par le Crédit des Entrepreneurs. Date de signature : 28 août 1995. Montant : 16.500.000 F
- 5/ Ouverture de crédit au bénéfice de CIPP Rhône-Alpes Construction par le Comptoir des Entrepreneurs. Date de signature : 28 mars 1995. Montant : 7.000.000 F.
- 6/ Convention de trésorerie entre ABACA et BOVARY en date du 2 janvier 1994.
- 7/ Convention de trésorerie entre ABACA et BARDI en date du 2 janvier 1994.
- 8/ Convention de trésorerie entre ABACA et ARICAL en date du 16 janvier 1994.
- 9/ Convention de délégation parfaite de CIPH envers ABACA d'une dette d'un montant de 21.966.154,52 F à l'égard de SCI PONT DE LEVALLOIS en date du 15 juin 1995.
- 10/ Convention de délégation parfaite de PROGEMO envers ABACA d'une dette d'un montant de 5.843.956,27 F à l'égard de BARDI en date du 14 juin 1995.
- 11/ Caution solidaire complémentaire donnée par CIP pour SAZUI au bénéfice de la Banque Hypothécaire Européenne dans le cadre d'un crédit par caisse et d'une garantie d'achèvement de constructions. Date de signature : 21 décembre 1993. Montant : 29.427.000 F. (numéro d'engagement : C43)
- 12/ Caution solidaire complémentaire donnée par CIP pour SAZUI au bénéfice de la Banque Hypothécaire Européenne dans le cadre d'un crédit par caisse et d'une garantie d'achèvement de constructions. Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 20 janvier 1994. Montant : 12.300.000 F. (numéro d'engagement : C48)

[Handwritten signatures and initials]

- 13/ Convention de trésorerie entre ABACA et SAZUI en date du 2 janvier 1994.
- 14/ Contrat de substitution d'ABACA par rapport à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES pour les opérations de trésorerie de QUARTIER COQ en date du 1er janvier 1995.
- 15/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIST en date du 2 janvier 1994.
- 16/ Convention de trésorerie entre ABACA et CM LYON en date du 2 janvier 1994.
- 17/ Convention de trésorerie entre ABACA et LES HAUTS DE VILLERS en date du 2 janvier 1994.
- 18/ Convention de trésorerie entre ABACA et IMMOLOISIRS en date du 2 janvier 1994.
- 19/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI LECLERC VENEZUELA en date du 2 janvier 1994.
- 20/ Convention de trésorerie entre ABACA et NOUVEL ESPACE en date du 2 janvier 1994.
- 21/ Convention de trésorerie entre ABACA et CFFI en date du 2 janvier 1994.
- 22/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et CII PROGEMO avec délégation, par CII PROGEMO, de COFIPAT à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES pour le paiement d'une créance de 7.807.030,99 F en date du 2 janvier 1995.
- 23/ Cession de créance de CIPPP à ABACA par rapport à COMPAGNIE FINANCIERE PHENIX en date du 17 janvier 1995.
- 24/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP OCEAN CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.
- 25/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP NORMADIE CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.
- 26/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP IDF SERVICES en date du 2 janvier 1994.
- 27/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP IDF CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.
- 28/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP GSO CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.
- 29/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP AZUR CONSTRUCTIONV
- 30/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP ATLANTIQUE CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.

[Handwritten signatures and initials]

- 31/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP ALSACE en date du 2 janvier 1994.
- 32/ Convention de trésorerie entre ABACA et CII PROGEMO en date du 2 janvier 1994.
- 33/ Convention de trésorerie entre ABACA et LE CAPITOLE en date du 2 janvier 1994.
- 34/ Convention de trésorerie entre ABACA et PROGEMO en date du 2 janvier 1994.
- 35/ Convention de trésorerie entre ABACA et CORTIM en date du 2 janvier 1994.
- 36/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIP VENTE en date du 2 janvier 1994.
- 37/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPPP SERVICES en date du 2 janvier 1994.
- 38/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP PROVENCE SERVICES en date du 2 janvier 1994.
- 39/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP RHÔNE ALPES SERVICES en date du 2 janvier 1994.
- 40/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP RHÔNE ALPES CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.
- 41/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP PROVENCE CONSTRUCTION en date du 2 janvier 1994.
- 42/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP RHÔNE ALPES SERVICES en date du 2 janvier 1994.
- 43/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPP en date du 2 janvier 1994.
- 44/ Ouverture de crédit par UNICREDIT SA à PIERNORMAND SNC. Date de signature : 9 juin 1995. Montant total : 11.500.000 F.
- 45/ Convention de délégation parfaite de SCI L'ECHANGEUR envers ABACA d'une dette d'un montant de 12.171.678,36 F à l'égard de PROGEMO. Date de signature : 14 juin 1995.
- 46/ Convention de délégation parfaite de BARDI envers ABACA d'une dette d'un montant de 6.686.987,25 F à l'égard de CIPPP. Date de signature : 15 juin 1995.
- 47/ Convention de délégation parfaite de CIPPP envers ABACA d'une dette d'un montant de 216.785.891,15 F à l'égard de CIPP IDF CONSTRUCTION. Date de signature : 29 juin 1995.
- 48/ Convention de mise à disposition de personnel de CIPPP SERVICES auprès de ABACA. Date de signature : 1er janvier 1993.

[Handwritten signatures and initials]

- 49/ Convention de délégation parfaite de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES envers ABACA d'une dette d'un montant de 439.433,66 F à l'égard de CIPP IDF CONSTRUCTION. Date de signature : 13 juillet 1995.
- 50/ Convention de mise à disposition de personnel de CIPPP SERVICES auprès de ABACA. Date de signature : 1er janvier 1993.
- 51/ Contrat de substitution entre CIPPP et ABACA pour la gestion des opérations de trésorerie des filiales "Promotion" du groupe CIP. Date de signature : 2 janvier 1994.
- 52/ Lettre de confort donnée par CIP au bénéfice de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE dans le cadre d'un crédit accordé à PIERSUD pour le financement d'un programme immobilier. Date de signature : 24 octobre 1991. (numéro d'engagement : LC 9106)
- 53/ Lettre d'intention de la CIP au bénéfice du CREDIT LYONNAIS dans le cadre d'un prêt à la SNC QUARTIER COQ. Date de signature : 21 février 1991.
- 54/ Lettre de confort donnée par CIP au profit du CREDIT LYONNAIS au titre d'un crédit consenti à la SNC QUARTIER COQ. Montant total : 20.000.000 F. Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 7 avril 1995. (numéro d'engagement : LC 9502A)
- 55/ Caution donnée par CIP à la Société Générale en contre garantie de la caution donnée par la Société Générale au profit de l'administration fiscale concernant les redressements notifiés à PROGEMO SA. Montant : 7.833.769 F. Date de signature : 7 juillet 1994. (numéro d'engagement : CR 19)
- 56/ Lettre de confort donnée par CIP au profit de la SOCIETE GENERALE dans le cadre d'une caution bancaire délivrée par la SOCIETE GENERALE pour l'obtention de la carte professionnelle d'IMMOBILIERE 105. Montant : 500.000 F. Date de signature : 19 avril 1993. (numéro d'engagement : LC 9308)
- 57/ Lettre de confort donnée par CIP au profit de la SOCIETE GENERALE dans le cadre des concours qui pourraient être accordés à ARICAL et à la SNC CIPP ALSACE. Date de signature : 23 août 1993. (numéro d'engagement : LC 9313)
- 58/ Engagement de CIP envers INTERCITES dans le cadre d'un crédit-bail entre INTERCITES et la COMPAGNIE IMMOBILIERE DE STATIONNEMENT. Montant : 42.000.000 F. Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 30 avril 1993. (numéro d'engagement : C42)
- 59/ Lettre de confort donnée par CIP au profit du CREDIT LYONNAIS au titre de crédits consentis aux SCI RAMEAU, VERDI, BIZET, LULLI et ROSSINI. Montant total : 95.000.000 F. Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 7 avril 1995 (numéro d'engagement : LC 9502B)
- 60/ Lettre de confort CIP du 7 avril 1995, au profit de CREDIT LYONNAIS pour les sociétés SCI RAMEAU, VERDI, BIZET, LULLY et ROSSINI.
- 

- 61/ Engagement de caution solidaire, en date du 2 mars 1994, donné par CIP au bénéfice de la SEMARELP et concernant la Compagnie Foncière Financière et Immobilière en garantie du paiement différé par CFFI de l'acquisition de droits à construire dans la ZAC du Front de Seine pour un montant de 54 147 500 F.
- 62/ Garantie à première demande donnée, en date du 13 mars 1995 par CIP à la SOCIETE GENERALE concernant le paiement différé du prix d'un terrain et de droits à construire dus à la SEMARELP par CFFI pour un montant de 54 147 500F.
- 63/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI DU PONT DE LEVALLOIS, en date du 2 janvier 1994.
- 64/ Lettre de confort de CIP au profit de COMPTOIR DES ENTREPRENEURS contregarantissant une garantie de non dépassement de prix convenue dans un contrat de promotion signé par CIPP IDF SERVICES avec AXAMUR pour la réalisation de la ZAC PIRELLI, en date du 20 juillet 1992.

[Handwritten signatures and initials]

Annexe 7.6

Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et/ou au profit de CIP transférés à Anjou Patrimoine




**Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et /ou au profit de CIP
ainsi que toute convention et /ou acte connexe, accessoire s'y rapportant transférés à
Anjou Patrimoine.**

- 1/ Engagement de caution solidaire de CIP auprès de la SOGEFIMUR relatif au crédit-bail au profit de CIPH PATRIMOINE, pour un montant de 175 Millions de francs.
- 2/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et MPI en date du 1er Juillet 1995.
- 3/ Cession par ABACA à COFIPAT d'une créance en compte courant sur MPI, en date du 1er juillet 1995, d'un montant de 26.148.905 F.
- 4/ Cession par COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES à COFIPAT d'une créance en compte courant sur MPI, en date du 1er Juillet 1995, pour un montant de 2.130.341 F.
- 5/ Cession par ABACA à COFIPAT d'une créance en compte courant sur SCI LE PRIEURE, en date du 30 Avril 1995, pour un montant de 336.058,88 F.
- 6/ Convention de trésorerie entre CFP et Vacantel Hélotel Marine, en date du 1 Juin 1993.
- 7/ Convention de trésorerie entre CFP et SARL Grand Voile, en date du 26 Décembre 1991.
- 8/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et Emperor Real Estate, en date du 1er Juillet 1995.
- 9/ Promesse de vente de CIP à Banque du PHENIX, à échéance du 29 Décembre 1995 pour l'acquisition de 2 000 000 titres de KLEBER LUBECK.
- 10/ Convention de trésorerie entre ABACA et MPI, en date du 17 Janvier 1994.
- 11/ Garantie locative donnée par CIP à Financière Bassano Cambacérès, en date du 15 Septembre 1992.
- 12/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et FPI, en date du 20 Juillet 1995.
- 13/ Convention de trésorerie entre ABACA et AICM, en date du 2 Janvier 1994.
- 14/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et Société Régionale d'Investissements Immobiliers.
- 15/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et VILLETTE GESTION SNC, en date du 31 Mai 1995.

[Handwritten signatures and initials]

- 16/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et VINIPAT avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995 pour le paiement d'une dette de 5 341.66 F.
- 17/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et Compagnie Immobilière Percier avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995 pour le paiement d'une créance de 139.871.248 F.
- 18/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et Financière HTN avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995, pour le paiement d'une créance de 91.964.381, F.
- 19/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et CIPH PATRIMOINE avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995, pour le paiement d'une créance de 173.745.051, 70 F.
- 20/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et Société PINET avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995, pour le paiement d'une créance de 368.814, 84 F.
- 21/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et SCI LE PRIEURE avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995 pour une créance de 1.323.118,15 F.
- 22/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et SCI CHATEAU DE BRANDA, en date du 2 Janvier 1995, avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES pour une créance de 14.984.652, 34 F.
- 23/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et Elysees Monceau Phénix avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995 pour une créance de 31 394.309 F.
- 24/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES avec délégation à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1995 pour une créance de 14. 878.980,08 F.
- 25/ Cession par COFIPAT à COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES d'une créance en compte courant sur FPI, en date du 21 Août 1995, pour un montant de 6.028.766, 47 F.
- 26/ Cession par ABACA à COFIPAT d'une créance en compte courant sur FPI, en date du Juillet 1995, pour un montant de 5.561.075 F.
- 27/ Cession par ABACA à COFIPAT d'une créance en compte courant sur CIPH PATRIMOINE, en date du 30 Avril 1995, pour un montant de 221. 365. 525,68 F.
- 28/ Cession par ABACA à COFIPAT d'une créance en compte courant sur Financière HTN, en date du 30 Avril 1995, pour un montant de 3.302.996,65 F.

[Handwritten signatures and initials]

- 29/ Cession par ABACA à COFIPAT d'une créance en compte courant sur Chateau du BRANDA, en date du 30 Avril 1995, pour un montant de 9.268.390 F.
- 30/ Convention de trésorerie entre CFP et Societe PARISIENNE DE PLACEMENT IMMOBILIER, en date du 2 Janvier 1991.
- 31/ Lettre de confort CIP au profit du CREDIT LYONNAIS qui a accordé une ligne de caution à FINANCIERE BASSANO CAMBACERES, en date du 18 Décembre 1990.
- 32/ Convention de trésorerie entre CFP et MARIGNAN, en date du 9 Mars 1992.
- 33/ Transfert d'une garantie de passif due au titre de la cession de la société ECL Maison Phénix de CIP à COMPAGNIE IMMOBILIERE PERCIER en date du 30 Décembre 1994.
- 34/ Caution de CIP à la SOCIETE GENERALE, au titre de l'emprunt consenti à SNC FINANCIERE HTN.
- 35/ Engagement CIP envers la SOCIETE GENERALE dans le cadre d'un prêt à ELYSEES MONCEAU PHENIX pour l'acquisition des immeubles situés avenue friedland à PARIS, en date du 26 Novembre 1992.
- 36/ Promesse de vente entre CIP ET BANQUE PALLAS des titres COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 17 Mai 1994.
- 37/ Contrat de bail précaire entre CIP, ELYSEES MONCEAU PHENIX et SOCIETE APRIL FILM, en date du 30 Avril 1995 jusqu'au 30 Septembre 1996.
- 38/ Convention de trésorerie entre ABACA et MARIGNAN, en date du 2 Janvier 1994.
- 39/ Convention de trésorerie entre ABACA et IR GESTION, en date du 31 Janvier 1994.
- 40/ Convention de trésorerie entre ABACA et IMMOBILIERE LA ROTONDE, en date du 2 Janvier 1994.
- 41/ Convention de trésorerie entre ABACA et FPI, en date du 2 Janvier 1994.
- 42/ Convention de trésorerie entre ABACA et ELYSEES MONCEAU PHENIX, en date du 2 Janvier 1994.
- 43/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI DU GOLF, en date du 2 Janvier 1994.
- 44/ Délégation parfaite de CII PROGEMO envers ABACA d'une dette de 13. 743.400, 39 F à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 22 Juin 1995.
- 45/ Convention de délégation parfaite de CIPP IDF SERVICES envers ABACA d'une dette de 6.810, 87 F à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 29 Juin 1995.

Handwritten signatures and initials:
N
u
u
G L A

- 46/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI LIMOSIN, en, date du 15 Juin 1995 et délégation parfaite de SCI LIMOSIN envers ABACA pour une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 367 979,34 F.
- 47/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI ARLANDES et délégation parfaite de SCI ARLANDES envers ABACA pour une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 1 795 906, 91 F.
- 48/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI SOLVAY et délégation parfaite de SCI SOLVAY envers ABACA pour une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 16 512 259,66 F.
- 49/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI FRANKLIN et délégation parfaite de SCI FRANKLIN envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 396 832 F, en date du 15 Juin 1995.
- 50/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI EIFFEL et délégation parfaite de SCI EIFFEL envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 739 726 F en date du 15 Juin 1995.
- 51/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI LEPINE et délégation parfaite de SCI LEPINE envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 045 649,39 F, en date du 15 Juin 1995.
- 52/ Convention de trésorerie entre ABACA et la SCI AMPERE et délégation parfaite de la SCI AMPERE envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 449 750,92 F.
- 53/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI COPERNIC et délégation parfaite de SCI COPERNIC envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 412 381 F en date du 15 Juin 1995.
- 54/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI DELESSERT et convention de délégation parfaite de SCI DELESSERT envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 1 268 932 F.
- 55/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI JOUGET et délégation parfaite de SCI JOUGET ENVERS ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DES PONT DES HALLES de 1 777 887,58 F, en date du 15 juin 1995.
- 56/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI LAVOISIER et délégation parfaite de SCI LAVOISIER envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 463 053,52 F en date du 15 Juin 1995.
- 57/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI APPERT et délégation parfaite de SCI APPERT envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 552.959,85 F. en date du 15 Juin 1995.
- 58/ Convention de trésorerie entre ABACA et SCI L'ECHANGEUR et délégation parfaite de SCI L'ECHANGEUR envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 20 793 019, 22 F, en date du 15 Juin

[Handwritten signature and initials]

1995.

- 59/ Convention de délégation de CIPP PROVENCE SERVICES envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 262 239, 45 F en date du 30 Juin 1995
- 60/ Délégation parfaite de SCI LE CAPITOLE envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 12 702 925, 57 F. en date du 30 Juin 1995
- 61/ Délégation parfaite de CIPP RHONE ALPES SERVICES envers ABACA d'une dette à l'égard de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES de 4 550 238, 01 F, en date du 30 Juin 1995
- 62/ Convention de trésorerie entre ABACA et CIPH PATRIMOINE en date du 2 Janvier 1994.
- 63/ Convention de trésorerie entre ABACA et COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 2 Janvier 1994.
- 64/ Cession d'une créance d'ABACA sur FPI au bénéfice de COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES, en date du 31Août 1995 pour un montant de 374 788, 89 F.
- 65/ Convention de trésorerie entre ABACA et CHATEAU DE BRANDA en date du 18 Janvier 1994.
- 66/ Convention de trésorerie entre ABACA et ARMORINVEST, en date du 2 Janvier 1994.
- 67/ Lettre de confort CIP à B.N.P. dans le cadre d'une garantie donnée à Compagnie Immobilière Percier, en date du 18 mai 1990 pour un montant de 10 000 F.
- 68/ Délégation parfaite de Compagnie Immobilière du Pont des Halles envers ABACA d'une dette à l'égard de la Société ARCHIMEDE de 176.362, 72 F.
- 69/ Convention de trésorerie entre CFP et HTN, en date du 17 septembre 1992.
- 70/ Avance d'actionnaire de CIP à Elysée Monceau Phénix, en date du 31 Décembre 1992.
- 71/ Transfert entre CIP et COMPAGNIE IMMOBILIERE PERCIER de garantie de passif UFILOG du 28 Juin 1991, en date du 30 Décembre 1994.
- 72/ Contrat de bail précaire conclu le 30 mai 1995 entre Elysées Monceau PhénixSNC (bailleur/ , la société April Film (preneur/ et CIP SA.
- 73/ Garantie locative TOUR LA VILLETTE entre CIP et SPADINE VILLETTE, en date du 15 Septembre 1992.
- 74/ Convention de trésorerie ne date du 1er octobre 1991 entre CFP et SCI HELIOTEL MARINE.

[Handwritten signatures and initials]

- 75/ Convention de rémunération de compte courant d'associé entre CIP et Société des HOTELS ASTOR, en date du 31 Décembre 1993.
- 76/ Cession par COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES à COFIPAT d'une créance en compte courant sur ABACA pour un montant de 87.753.320,03 F.
- 77/ Cession par Elysées Monceau Phénix à COFIPAT d'une créance en compte courant sur ABACA pour un montant de 25.517.198,57 F.
- 78/ Cession par COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PONT DES HALLES à COFIPAT d'une créance en compte courant sur ABACA pour un montant de 87.753.320,03 F.
- 79/ Garantie de passif consentie lors de la cession des titres FPI et ses filiales le 6 septembre 1995.
- 80/ Convention de trésorerie entre Abaca et Alpinvest en date du 2 janvier 1994.
- 81/ Convention de trésorerie entre Cofipat et Alpinvest en date du 2 janvier 1995.
- 82/ Convention de trésorerie entre COFIPAT et CIP ARTS en date du 2 janvier 1995.
- 83/ Convention de trésorerie en date du 1er décembre 1994 entre ABACA et SELOI.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including what appears to be "X", "r", "h", and "AK".

Annexe 7.7

**Conventions, contrats et engagements souscrits ou
donnés par et/ou au profit de CIP transférés à
Anjou Services**

Handwritten marks and signatures in the bottom right corner, including a large stylized signature and the letters "LS" and "ha".

Conventions, contrats et engagements souscrits ou donnés par et/ou au profit de CIP ainsi que toute convention et/ou acte connexe, accessoire s'y rapportant transférés à Anjou Services.

- 1°/ Aval donné par CIP le 30 décembre 1994 au profit de OBC - Société Générale - Crédit du Nord concernant Educinvest et ses filiales pour un montant de 30.000.000 FRF (numéro d'engagement C 56).
- 2°/ Accord portant octroi par Fortyseven au profit de CIP d'une hypothèque de second rang en garantie du remboursement d'un prêt arrivant à échéance le 30 juin 2004.
- 3°/ Garantie à première demande donnée le 30 juin 1994 par CIP et Féal au profit de International Financial Corporation ("IFC") concernant un crédit de 22,5 millions de dollars accordé à la SEM Thong Nhat Métropole et un crédit de 7 millions de dollars accordé à la SEM par IFC et les sociétés Elysées Général Oriental Investments BV et Nederlandse Financierings Maatschappi (numéro d'engagement C 55).
- 4°/ Caution donnée par CIP à la Société Générale en contre garantie de la caution donnée par la Société Générale au profit de l'administration fiscale pour un montant de 283.105 FRF concernant les redressements notifiés à la Compagnie Internationale d'Equipement (numéro d'engagement C 68).
- 5°/ Garantie de passif autorisée le 11 mai 1994 par le conseil d'administration de Proxy Communication au profit de Média 7 concernant l'acquisition de 2.819 actions de Votre Music (numéro d'engagement G 01).
- 6°/ Caution solidaire donnée le 28 septembre 1995 par CIP au profit de la Banque Odier Bungener Courvoisier en garantie de l'autorisation de découvert accordée à Educinvest pour un montant de 7 millions de francs (numéro d'engagement C 64).
- 7°/ Caution donnée le 21 juin 1995 par CIP à la Société Générale en contre garantie de la caution donnée par la Société Générale au profit de l'administration fiscale pour un montant de 11.942.766 FRF concernant les redressements notifiés à la Société d'Investissements et de Participation - SIP (numéro d'engagement C 59).
- 8°/ Lettre de confort donnée par CIP le 28 mars 1995 au profit de la Société Générale pour un montant de 66.400.000 FRF concernant le marché de rénovation de l'Hôtel Athénée Palace à Bucarest (numéro d'engagement LC 9501)
- 9°/ Caution approuvée par le conseil d'administration de CIP le 30 juin 1995 au profit du CIC portant contre garantie de la caution donnée par le CIC à l'administration

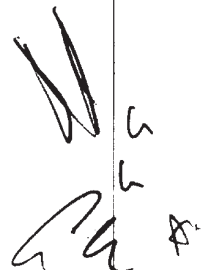
[Signature]
c
a

fiscale pour un montant de 2.515.421 FRF concernant les redressements notifiés à la Société Immobilière de la Rue Poussin (numéro d'engagement C 60).

- 10°/ Nantissement de 7.461 actions de Carré des Champs Elysées donné le 31 décembre 1991 par CIP au profit du Comptoir des Entrepreneurs en garantie du remboursement d'un prêt à long terme de 37,1 millions de francs (numéro d'engagement N 9112B).
- 11°/ Lettre de confort de CIP du 16 octobre 1995 au profit de la Banque Régionale de l'Ouest pour Vercelleto Construction S.A.
- 12°/ Contrat de partenariat avec l'équipe de France de Football conclu le 8 juin 1995 entre Services Développements et Football France Promotion (numéro du contrat 56).
- 13°/ Nantissement de 22.590 actions de la Fermière du Casino Municipal de Cannes donné le 12 octobre 1994 par CIP au profit de la Société Générale en garantie du remboursement d'un prêt de 145.000.000 de francs (numéro d'engagement N 9307).
- 14°/ Cautiion donnée le 17 décembre 1990 par CIP à la SOFIB en garantie du paiement à la société Abela d'une somme à percevoir à l'issue d'un procès en cours par la société Gray d'Albion et devant être reversée à Abela (numéro d'engagement C 12).
- 15°/ Contrat de prêt participatif conclu le 14 mars 1991 entre CIP SA (Prêteur) et la Fermière du Casino Municipal de Cannes (Emprunteur) d'un montant de 190.000.000 FRF pour l'acquisition de titres de la société Le Gray.
- 16°/ Convention du 30 décembre 1994 entre CIP et la CGE portant notamment répartition des sommes versées par Pinault Printemps Redoute et des pertes sur Prony Communication.
- 17°/ Pacte d'actionnaires du 20 mai 1991 entre CIP, Le Gavroche Ltd., Monsieur Albert Henri Roux et Michel Albert Roux portant notamment prise de participation de CIP dans le Gavroche Ltd.
- 18°/ Contrat de prêt de participation d'un montant de 5.000.000 FRF conclu entre CIP (prêteur) et la Société Compagnie Audiovisuelle Phénix SA concernant le financement d'un film par la CAP au bénéfice d'Inédit Productions SARL.
- 19°/ Convention de trésorerie en date du 17 mars 1992 entre CFP et CCIP..
- 20°/ Convention de trésorerie en date du 14 décembre 1992 entre CFP et CIP Formation.
- 21°/ Convention de trésorerie en date du 2 janvier 1994 entre Abaca et CIP Formation.

[Handwritten signatures and initials]

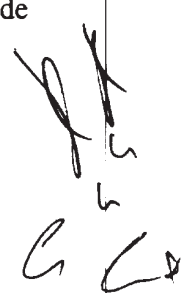
- 22°/ Bail en date du 31 mars 1991 conclu entre Services et Développements (Preneur) et GAN Vie (bailleur) (numéro de contrat 39).
- 23°/ Licence d'utilisation du progiciel UNIF en date du 7 mars 1994 entre Services et Développements et Cartésis (numéro de contrat 47).
- 24°/ Prêt d'un montant de 2.409.310 £ consenti le 5 mai 1994 par IHD Amsterdam Limited (numéro de contrat 85).
- 25°/ Contrat de maintenance de matériel informatique conclu le 23 mars 1995 entre Services et Développements et ECS Maintenance (numéro de contrat 65 B).
- 26°/ Contrat de maintenance de matériel informatique conclu le 1er février 1995 entre Services et Développements et ECS Maintenance (numéro de contrat 65).
- 27°/ Aval d'un billet à ordre de 2.500.000 FRF émis par CIP en faveur du GOBTP dans le cadre de l'emprunt obligataire émis en mai 1991 (numéro d'engagement N 9112A).
- 28°/ Aval d'un billet à ordre de 1.750.000 FRF émis par CIP en faveur du GOBTP dans le cadre de l'emprunt obligataire de 70 millions de francs émis le 27 décembre 1990 (numéro d'engagement N 9101).
- 29°/ Prêt d'un montant de 90.000.000 FRF consenti le 24 juin 1992 par le GOBTP (numéro de contrat 82).
- 30°/ Prêt d'un montant de 20.000.000 FRF consenti le 3 décembre 1991 par le GOBTP (numéro de contrat 81).
- 31°/ Prêt d'un montant de 80.000.000 FRF consenti le 30 octobre 1991 par le GOBTP (numéro de contrat 80).
- 32°/ Prêt d'un montant de 100.000.000 FRF consenti le 17 décembre 1991 par le GOBTP (numéro de contrat 79).
- 33°/ Prêt d'un montant de 60.000.000 FRF consenti le 12 mars 1991 par le GOBTP (numéro de contrat 78).
- 34°/ Prêt d'un montant de 50.000.000 FRF consenti en mars 1987 par le GOBTP (numéro de contrat 76).
- 35°/ Accord transactionnel conclu le 18 avril 1995 entre CIP et CCP / Catherine Mamet / SED portant notamment annulation et substitution du contrat en date du 15 juillet 1992 (numéro de contrat 93).
- 36°/ Prêt consenti le 31 décembre 1991 par le Crédit des Entrepreneurs à CIP d'un montant de 37.100.000 FRF (numéro de contrat CIP 5).



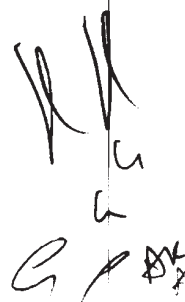
- 37°/ Prêt consenti le 31 décembre 1991 par le Crédit des Entrepreneurs à CIP d'un montant de 37.100.000 FRF (numéro de contrat 84).
- 38°/ Licence d'utilisation du logiciel Eurocash en date du 31 janvier 1995 entre SED et CERG Finance Services (numéro de contrat 92).
- 39°/ Aval d'un billet à ordre de 500.000 FRF correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 20 MF - 9,40%, 12/91 et caution (numéro d'engagement C R14).
- 40°/ Aval d'un billet à ordre de 2.500.000 FRF correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 50 MF - 03/87 (numéro d'engagement C R02).
- 41°/ Avis de confirmation d'une opération de taux plancher entre CIP et la BNP en date du 7 juillet 1992.
- 42°/ Prêt d'un montant de 70.000.000 FRF consenti le 4 décembre 1990 par le GOBTP (numero de contrat 77).
- 43°/ Opérations d'échange de conditions intérêts pour un montant de 300.000 FRF entre CIP et la Société Générale.
- 44°/ Avis de confirmation d'une opération de taux plancher (200.000 FRF) entre CIP et la Société Générale en date du 21 avril 1993.
- 45°/ 3 opérations d'échange de conditions intérêts pour un montant global de 300.000.000 FRF entre CIP et la Banque du Phénix.
- 46°/ Avis de confirmation d'une opération de taux plancher entre CIP et la BNP en date du 21 avril 1993.
- 47°/ 5 opérations d'échange de conditions intérêts pour un montant global de 700.000.000 FRF entre CIP et le Crédit Lyonnais.
- 48°/ Avis de confirmation d'une opération de taux plancher entre CIP et la BNP en date du 28 décembre 1992.
- 49°/ Prêt d'un montant de 25.572.373 GBP consenti le 23 février 1994 par CIP au profit de Rerewaork Limited et garantie de remboursement donnée par Fortyseven Park Street Limited.
- 50°/ Convention de trésorerie entre Abaca et Norminvest en date du 2 janvier 1994.
- 51°/ Lettre de confort de la Compagnie Générale des Eaux du 30 mars 1993 au profit du GOBTP pour CIP.
- 52°/ Contrat en date du 30 avril 1995 portant cession par Abaca à Cofipat d'une créance en compte courant sur Norminvest (12.501.625,89 FRF).

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

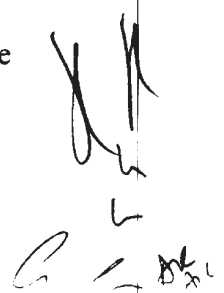
- 53' Convention de trésorerie entre CIP et CIP Hôtels Investissements en date du 23 juin 1994.
- 54' Garantie de passif émise le 9 mars 1990 au profit de Eclair Pressing à la suite de la cession par CEHJ de SIRP (numéro d'engagement GP 90002).
- 55' Caution donnée par CIP au profit du Crédit Lyonnais dans le cadre du financement de l'hôtel Grand à Amsterdam (numéro d'engagement C 69).
- 56' Caution donnée le 18 mai 1995 par CIP au profit de la Banque Colbert dans le cadre d'un *Subordination Agreement* conclu entre CIP, la Banque Colbert, IHD Amsterdamold City Hall B.V. et The Grand Holding (numéro de contrat C 52).
- 57' Convention de trésorerie entre C.F.P. et Services Développement International Manager en date du 5 octobre 1992.
- 58' Garantie de passif donnée le 14 septembre 1993 par CIP et Altus Finance au profit des sociétés FNAC et relais pour un montant maximum de 25.000.000 FRF (numéro d'engagement GP 9302).
- 59' Contrat conclu le 20 avril 1995 entre Services et Développements et l'Association pour le Festival de Ramatuelle concernant la promotion de l'image des structures de Services et développements en France et tout particulièrement dans le Var (numéro de contrat 68).
- 60' Contrat d'abonnement au service télélion conclu le 14 septembre 1995 entre le Crédit Lyonnais et la Cofipat.
- 61' Contrat conclu le 5 septembre 1994 entre Services et Développement et la Bank Fur Vermogensanlagen Und Handel AG - BVH concernant la fourniture de prestations de services pour l'assistance au développement du groupe CIP en Allemagne et dans les pays d'Europe orientale et centrale (numéro de contrat 55).
- 62' Contrat conclu en octobre 1994 entre Services et Développements et Alcatel concernant la maintenance de l'installation téléphonique de bureaux (numéro de contrat 57).
- 63' Contrat conclu le 14 mars 1995 entre CIP et la Société Générale concernant l'abonnement au service télématique Sogestel Relevés "Extrait de Comptes France" (numéro de contrat 10).
- 64' Avance permanente sur compte de gestion conclu le 6 janvier 1992 entre Services et Développements et DHL (numéro de contra 10).
- 65' Contrat d'abonnement conclu le 9 janvier 1995 entre Services et Développements et le cabinet Magellan concernant l'assistance juridique du groupe CIP (numéro de contrat 21).

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- 66°/ Contrat conclu entre Services et Développements et le CEAODE concernant l'utilisation du restaurant d'entreprise de la SNCF (numéro de contrat 12).
- 67°/ Convention de trésorerie en date du 13 janvier 1994 entre CFP et Phénix Image.
- 68°/ Convention de trésorerie en date du 21 octobre 1993 entre CFP et Sofonpro.
- 69°/ Contrat de domiciliation conclu le 14 avril 1994 entre SED et CIP (numéro de contrat 91).
- 70°/ Nantissement de 2.700.000 actions de Blenheim Group Plc. accordé le 19 juin 1992 par Sofonpro à BTP Banque.
- 71°/ Garantie à première demande donnée le 17 février 1993 par CIP au profit du CIC en contre-garantie de la caution d'un montant de 965.249 FRF mise en place par le CIC au profit de la trésorerie principale de la Garenne Colombes (numéro d'engagement AE 9302).
- 72°/ Convention de compte courant en date du 9 octobre 1992 entre CIP et Les Editions Audiovisuelles SA pour un montant de 5.000.000 FRF.
- 73°/ Convention de compte courant en date du 3 avril 1992 entre CIP, J.F. Bourdaloue et Blagest SARL pour un montant de 1.000.000 FRF.
- 74°/ Protocole d'accord conclu le 19 mai 1992 entre CIP et First Arabian Management Holding concernant la constitution d'une société.
- 75°/ Garantie de passif donnée le 27 décembre 1990 par M. Guillerand au profit de CIP lors de l'acquisition de la SA Guillerand et Cie "La Sologne" (numéro d'engagement GP 9003).
- 76°/ Convention portant ouverture de crédit d'un montant de 500.000.000 FRF en date du 1er juin 1992 entre CIP et le Crédit Lyonnais (numéro de contrat CIP 6).
- 77°/ Caution de CIP au profit du Crédit du Nord garantissant le découvert autorisé de 21.000.000 FRF (numéro d'engagement C 67).
- 78°/ Caution de CIP au profit de la BNP garantissant le découvert de 15.000.000 FRF autorisé à Educinvest (numéro d'engagement C 65).
- 79°/ Caution de CIP au profit du Crédit du Nord garantissant le découvert de 16.000.000 FRF autorisé à Educinvest (numéro d'engagement C 66).
- 80°/ Contrat conclu le 5 juin 1991 entre Espace et Stratégie Communication SARL et Star Informatique SA concernant la commercialisation d'un logiciel de simulation de végétation.



- 81*/ Convention de trésorerie en date du 10 mars 1992 entre CFP et Espace Stratégie Communication.
- 82*/ Convention de trésorerie en date du 2 janvier 1994 entre ABACA et CIP Transports.
- 83*/ Lettre de confort donnée le 21 juin 1995 par CIP à la Société Générale en garantie du paiement de l'IS 1991 restant à la charge de SIP (ex GLV).
- 84*/ Protocole de transaction en date du 30 mai 1994 entre CIP, SIP et SPI 99 concernant le règlement à titre forfaire, définitif et transactionnel des sommes dues au titre de la garantie de passif et d'actif dans le cadre de la cession des actions de GMI (numéro de contrat CIP 11).
- 85*/ Contrat de location en date du 1 juillet 1991 entre CIP et Break Bretagne.
- 86*/ Convention de trésorerie en date du 6 juin 1995 entre CFP et CIP Transport.
- 87*/ Convention de trésorerie en date du 5 mai 1992 entre CFP et Foursome Management.
- 88*/ Convention de trésorerie en date du 18 juin 1992 entre CFP et le GIE CIP Gestion.
- 89*/ Convention de trésorerie en date du 21 juin 1991 entre CFP et Break International.
- 90*/ Convention de trésorerie en date du 10 avril 1991 entre CFP et CEFIP.
- 91*/ Convention de trésorerie en date du 11 avril 1991 entre CFP et Educinvest.
- 92*/ Convention de trésorerie en date du 24 juillet 1991 entre CFP et Féal International.
- 93*/ Convention conclue le 1er septembre 1994 entre CIP et CID concernant la transformation du compte courant de CIP chez CID en contrat de prêt sans intérêt.
- 94*/ Lettre de confort du 26 mars 1992 donnée par CIP au profit de la Société Générale concernant la société Break Languedoc (numéro d'engagement LC 9206).
- 95*/ Garantie donnée le 21 juin 1995 par CIP au profit des Services fiscaux - Trésorerie du 8ème arr. pour un montant de 11.942.766 FRF concernant les redressements notifiés à SIP (numéro d'engagement CR 21).
- 96*/ Convention de trésorerie en date du 3 octobre 1994 entre CFP et la Compagnie Internationale Phénix Hôtels.
- 97*/ Convention de trésorerie en date du 10 mars 1992 entre CFP et Espace Stratégie Communication.



- 98°/ Lettre de confort donnée le 21 septembre 1992 par CIP au profit de la Banque Colbert contre-garantissant deux lettres de crédit émises par la Banque Colbert, garanties par CID (numéro d'engagement LC 9214).
- 99°/ Garantie de passif donnée le 30 septembre 1994 par CIP au profit de Paris Hôtels International Holding Ltd concernant la cession de ICL et de ses filiales (numéro d'engagement GP 9403)
- 100°/ Garantie de passif émise le 29 décembre 1994 par Egéide et B. Cluzel au profit de CIP concernant la prise de participation majoritaire dans Educinvest (numéro d'engagement GP 9404).
- 101°/ Garantie de passif émise le 29 décembre 1993 par IHD Amsterdam Ltd, garantie par CIP, au profit de The Grand Holding BV concernant la cession des actions de IHD Amsterdam Old City Hall BV (numéro d'engagement IHD BV 1).
- 102°/ Contrat en date du 30 septembre 1994 entre CIP et la SNC Immodef Deux concernant l'option d'achat à prix coûtant de valeurs mobilières à l'issue de l'exercice de bons d'acquisition émis par Hôtels Paris SA.
- 103°/ Contrat conclu le 18 avril 1995 entre Services et Développement et ECS concernant la location de matériel informatique (numéro de contrat 4 8A).
- 104°/ Opération de couverture des risques de taux d'intérêts en date du 1er juillet 1994 entre CIP et le GIE Gestion Actif Passif (numéro de contrat 7).
- 105°/ Caution donnée le 8 mai 1992 au profit des Assurances l'Abeille, Groupe Victoire, concernant la police d'assurance n° 53002096 souscrite par la société Acier Béton Construction (numéro d'engagement C 27).
- 106°/ Caution donnée le 3 avril 1992 au profit des Assurances l'Abeille, Groupe Victoire, concernant la police d'assurance n° 53002096 souscrite par la société Acier Béton Construction (numéro d'engagement C 8).
- 107°/ Caution solidaire donnée le 26 août 1992 par CIP au profit de la Banque Parisienne de Crédit garantissant le découvert de 3.000.000 FRF consenti à la Société Industrielle de Sonorisation (numéro d'engagement C 35).
- 108°/ Caution donnée le 20 juin 1992 par CIP au profit de BICS garantissant le crédit à long terme de 3.500.000 FRF accordé par la BICS à Sogervair II (numéro d'engagement C 33).
- 109°/ Caution donnée le 5 juin 1992 par CIP au profit de la Sofal garantissant le crédit à long terme accordé par la Sofal à Sogervair II (numéro d'engagement C 32).
- 110°/ Caution donnée le 23 mars 1992 par CIP au profit de la Société Générale en contre-garantie de la caution donnée par cette dernière au profit de Break Bretagne (numéro d'engagement C 20).

W
u
ea
PR
PC

- 111°/ Cautiun donnée le 23 mars 1992 par CIP au profit de la Société Générale en contre-garantie de la cautiun donnée par cette dernière au profit de Break Bretagne (numéro d'engagement C 29).
- 112°/ Cautiun donnée le 23 mars 1992 par CIP au profit de la Société Générale en contre-garantie de la cautiun donnée par cette dernière au profit de Break Bretagne (numéro d'engagement C 28).
- 113°/ Cautiun donnée le 8 mai 1992 au profit des Assurances l'Abeille, Groupe Victoire, concernant la police d'assurance n° 53002017 souscrite par la Services et Développements (numéro d'engagement C 26).
- 114°/ Engagement de garantie à première demande donné le 17 février 1993 au profit du Crédit Commercial de France de Paris en contrepartie de la ligne de cautiun donnée par la banque à la Trésorerie Principale de la Garenne Colombes (numéro d'engagement C 39).
- 115°/ Lettre d'intention émise le 8 février 1992 au profit de l'Union Industrielle de Crédit en garantie du crédit à moyen terme contracté par MOD Films (numéro d'engagement C 24).
- 116°/ Cautiun donnée le 3 avril 1991 au profit des Assurances l'Abeille, Groupe Victoire, concernant la police d'assurance n° 53002017 souscrite par la Services et Développements (numéro d'engagement C 9).
- 117°/ Cautiun donnée le 28 mars 1987 au profit de APSAV (organisme de garantie des agences de voyage) (numéro d'engagement C 1).
- 118°/ Lettre de confort émise le 16 octobre 1995 au profit de la Banque Régionale de l'Ouest garantissant la mise en place d'une ligne de crédit de 2.639.250 FRF à Vercelletto Construction SA (numéro d'engagement LC 9503).
- 119°/ Prêt consenti le 25 mai 1994 par IIHD Amsterdam Limited pour un montant de 2.409.310 £ (numéro de contrat 85).
- 120°/ Prêt consenti le 27 décembre 1991 par la Société Générale pour un montant de 500.000.000 FRF (numéro de contrat 73).
- 121°/ Crédit consenti par le Crédit des Entrepreneurs à CIP pour un montant de 37.100.000 FRF (numéro de contrat CIP 5).
- 122°/ Prêt consenti par le Crédit Lyonnais pour un montant de 380.000.000 FRF (numéro de contrat 72).
- 123°/ Prêt consenti le 15 avril 1993 par la BNP pour un montant de 10.000.000 FRF (numéro de contrat 71).

[Handwritten signatures and initials]

- 124* / Prêt consenti le 22 décembre 1993 par Monte Paschi pour un montant de 9.000.000 FRF (numéro de contrat 74).
- 125* / Prêt consenti le 28 octobre 1981 par un pool de banques dont le Crédit National pour un montant de 80.000.000 FRF (numéro de contrat 75).
- 126* / Prêt consenti le 24 février 1995 par la Caisse Centrale des Banques Populaires pour un montant de 100.000.000 FRF (numéro de contrat CIP 7)
- 127* / Financial Completion Agreement conclu entre Féal International et CIP relatif au remboursement d'un prêt accordé à la SEM Thong Nat (numéro de contrat Féal 6).
- 128* / Bail entre Services et Développements et GAN en date du 31 mars 1991.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

ANNEXE 8

Bilans de scissions

[Handwritten signatures and initials]

Annexe 8.1

Bilan de scission de la branche Maisons Individuelles et Constructions

40258 1

[Handwritten signatures and initials]

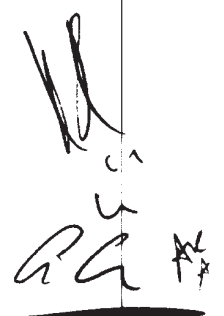
ACTIF	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 500 000,00
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	43 500 000,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 156 180,00
Participations	100 124 866,00
Créances rattachées	0,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	31 314,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	143 656 180,00





BILAN SCISSION ANJOU MAISON INDIVIDUELLE (en francs)

STOCKS ET EN-COURS		0,00
Marchandises		0,00
Matières premières et autres		0,00
En-cours de production		0,00
Produits intermédiaires et finis		0,00
Terrains		0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES		0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	60 237 254,05	
Créances clients et comptes rattachés		450,00
Personnel et comptes rattachés		0,00
Etat et autres collectivités	418 795,00	
Sociétés apparentées	59 818 002,05	
Débiteurs divers	7,00	
CREANCES DIVERSES		0,00
Créances diverses		0,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	10 000 000,00	
Actions propres		0,00
Autres titres	10 000 000,00	
DISPONIBILITÉS		0,00
Banques		0,00
Caisses		0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		0,00


 R. G. 1
 AK

BILAN SCISSION ANJOU MAISON INDIVIDUELLE (en francs)

CHARGES À RÉPARTIR	3 128 348,00
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	3 128 348,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT	0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00
TOTAL ACTIF	217 021 782,05
PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	0,00
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour charges	0,00
DETTES FINANCIERES	76 549 632,24
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	1 050 249,24
Emprunts et dettes financières divers	0,00
AVANCES ET ACOMPTES	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	139 591 480,36
Fournisseurs et comptes rattachés	5 794,80
Personnel et comptes rattachés	0,00





BILAN SCISSION ANJOU MAISON INDIVIDUELLE (en francs)

Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	139 585 685,56
Créditeurs divers	0,00
DETTES DIVERSES	0,00
Dettes sur immos et comptes rattachés	0,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00
TOTAL PASSIF	216 141 112,60
ACTIF NET	880 669,45

GH
SS
P

Annexe 8.2

Bilan de scission de la branche Aménagement Foncier

[Handwritten signature]
[Handwritten initials]
[Handwritten initials]

BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)

ACTIF	
	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	294 940 810,00
Participations	103 639 200,00
Créances rattachées	191 301 610,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	0,00

BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	294 940 810,00
STOCKS ET EN-COURS	0,00
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	50 357 322,59
Créances clients et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	50 357 322,59
Débiteurs divers	0,00
CREANCES DIVERSES	337 526,33
Créances diverses	337 526,33
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00

BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)

DISPONIBILITÉS	0,00
Banques	0,00
Caisse	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0,00
CHARGES À RÉPARTIR	0,00
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	0,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT	0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00
TOTAL ACTIF	345 635 658,92
PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	0,00
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour charges	0,00
DETTES FINANCIERES	76 574 289,91
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00

[Handwritten signatures and initials]

BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)

Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0,00
Emprunts et dettes financières divers	1 074 906,91
AVANCES ET ACOMPTES	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	254 158 707,68
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	254 158 707,68
Créditeurs divers	0,00
DETTES DIVERSES	100,00
Dettes sur Immos et comptes rattachés	100,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00
TOTAL PASSIF	330 733 097,59
ACTIF NET	14 902 561,33

Bilan de scission de la branche Grandes Opérations

AK
u
u
GL AK

BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)

ACTIF	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	523 739 891,75
Participations	435 792 027,75
Créances rattachées	82 947 864,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	5 000 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	523 739 891,75

BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)

STOCKS ET EN-COURS		0,00
Marchandises		0,00
Matières premières et autres		0,00
En-cours de production		0,00
Produits Intermédiaires et finis		0,00
Terrains		0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES		0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	557 864 577,49	
Créances clients et comptes rattachés	244 898,25	
Personnel et comptes rattachés	0,00	
Etat et autres collectivités	0,00	
Sociétés apparentées	448 782 906,38	
Débiteurs divers	108 836 772,86	
CREANCES DIVERSES	360 152,50	
Créances diverses	360 152,50	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00	
Actions propres	0,00	
Autres titres	0,00	
DISPONIBILITÉS		0,00

BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)

Banques	0,00
Caisses	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0,00
CHARGES A RÉPARTIR	12 817,00
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	12 817,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT	0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	5 945 800,00
TOTAL ACTIF	1 087 923 238,74
PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	5 945 800,00
Provisions pour risques	5 945 800,00
Provisions pour charges	0,00
DETTES FINANCIERES	548 440 135,10
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	472 940 752,10

5
15
18

BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)

Emprunts et dettes financières divers	0,00
AVANCES ET ACOMPTES	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	515 813 308,06
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	452 492 429,90
Créiteurs divers	61 659 101,35
DETTES DIVERSES	0,00
Dettes sur immos et comptes rattachés	0,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00
TOTAL PASSIF	1 070 199 243,16
ACTIF NET	19 385 772,39

Annexe 8.4

Bilan de scission de la branche Promotion Bureaux

+0258 1

SL
G
L
G
R

ACTIF	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00
Participations	100 000,00
Créances rattachées	0,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	0,00

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	100 000,00
STOCKS ET EN-COURS	0,00
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	263 751 326,26
Créances clients et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	263 751 326,26
Débiteurs divers	0,00
CREANCES DIVERSES	135 489 514,00
Créances diverses	135 489 514,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00

DISPONIBILITÉS	0,00
Banques	
Caisses	0,00
	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0,00
CHARGES À RÉPARTIR	0,00
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	0,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT	0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00
TOTAL ACTIF	399 340 840,26
PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	0,00
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour charges	0,00
DETTES FINANCIERES	75 499 383,00
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	75 499 383,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
	0,00

BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION BUREAUX (en francs)

Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00
AVANCES ET ACOMPTES	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	305 961 674,87
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	0,00
Créditeurs divers	305 910 069,43
	51 605,44
DETTES DIVERSES	0,00
Dettes sur Immos et comptes rattachés	0,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00
TOTAL PASSIF	381 461 057,87
ACTIF NET	17 879 782,39

Annexe 8.5

Bilan de la scission de la branche Promotion Logements

30258 1

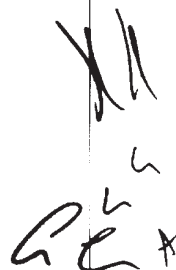
Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

ACTIF	
	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	141 117,00
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	141 117,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	231 023 347,04
Participations	223 114 378,77
Créances rattachées	7 903 971,90
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	4 996,37


 15/5
 20

BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	231 164 464,04
STOCKS ET EN-COURS	1 350 000,00
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	1 350 000,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	1 045 982 790,87
Créances clients et comptes rattachés	5 740 824,03
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	1 040 241 966,84
Débiteurs divers	0,00
CREANCES DIVERSES	32 842 789,31
Créances diverses	32 842 789,31
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00



BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)

DISPONIBILITÉS		0,00
Banques		0,00
Caisses		0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		0,00
CHARGES À RÉPARTIR		0,00
Divers		0,00
Sur frais d'acquisition d'immos		0,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT		0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF		0,00
TOTAL ACTIF	1 311 340 044,22	
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	10 929 000,00	
Provisions pour risques	10 929 000,00	
Provisions pour charges	0,00	
DETTES FINANCIERES	75 499 383,00	
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00	
Autres emprunts obligataires	0,00	
Emprunts participatifs	0,00	
Autres emprunts	0,00	


 5
 2K

BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)

Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00
AVANCES ET ACOMPTES	0,00
	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	1 202 769 245,12
	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	1 201 727 058,00
Créditeurs divers	1 042 187,12
DETTES DIVERSES	274 200,00
Dettes sur immos et comptes rattachés	450,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	273 750,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00
TOTAL PASSIF	1 289 471 828,12
ACTIF NET	21 868 216,10

[Signature]
[Signature]
[Signature]

Annexe 8.6

Bilan de scission de la branche Patrimoine

40258 1

22

BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)

ACTIF		TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00
Frais d'établissement		0,00
Frais de recherche et développement		0,00
Concessions, brevets, licences, marques		0,00
Fonds commercial		0,00
Autres immobilisations incorporelles		0,00
Avances et acomptes		0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000,00
Terrains		40 000,00
Constructions		0,00
Installations techniques, matériels		0,00
Autres immobilisations corporelles		0,00
Immobilisations corporelles en cours		0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		421 909 553,63
Participations		158 878 972,96
Créances rattachées		263 030 580,67
Autres titres immobilisés		
Prêts participatifs		
Autres immobilisations financières		0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		421 949 553,63

STOCKS ET EN-COURS	4 214 789,29
Marchandises	
Matières premières et autres	3 054 618,09
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	1 160 171,20
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	2 581 817 488,54
Créances clients et comptes rattachés	168 600,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	2 579 516 386,54
Débiteurs divers	2 132 502,00
CREANCES DIVERSES	20 083 960,80
Créances diverses	20 083 960,80
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	220 000 000,00
Actions propres	0,00
Autres titres	220 000 000,00
DISPONIBILITÉS	0,00





BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)

Banques	0,00	
Caisses	0,00	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	27 222,00	
CHARGES A RÉPARTIR	4 698 974,00	
Divers	0,00	
Sur frais d'acquisition d'immos	4 698 974,00	
PRIMES DE REMBOURSEMENT	0,00	
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00	
TOTAL ACTIF	3 252 791 988,26	
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	357 229 232,00	
Provisions pour risques	357 229 232,00	
Provisions pour charges	0,00	
DETTES FINANCIERES	315 986 954,96	
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00	
Autres emprunts obligataires	0,00	
Emprunts participatifs	0,00	
Autres emprunts	0,00	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	240 487 571,96	

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)

Emprunts et dettes financières divers		0,00
AVANCES ET ACOMPTES		0,00
DETTES D'EXPLOITATION	2 432 228 533,57	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 000,00	
Personnel et comptes rattachés	0,00	
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00	
Etat et autres collectivités publiques	0,00	
Sociétés apparentées	2 260 331 945,95	
Créditeurs divers	171 893 587,62	
DETTES DIVERSES	33 673 016,05	
Dettes sur immos et comptes rattachés	200,00	
Dettes fiscales	0,00	
Autres dettes diverses	33 672 816,05	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		0,00
TOTAL PASSIF	3 139 117 736,58	
ACTIF NET	113 674 251,68	

Annexe 8.7

Bilan de scission de la branche Services

10258 1

KL
G
G
P

BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

ACTIF	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 900 466,45
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	71 160,00
Concessions, brevets, licences, marques	500 000,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	41 329 306,45
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 532 666,71
Terrains	0,00
Constructions	1 454 795,52
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	77 871,19
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 580 238 769,17
Participations	1 579 546 355,12
Créances rattachées	158 759 313,87
Autres titres immobilisés	1 055 400,00
Prêts participatifs	226 440 372,00
Autres immobilisations financières	614 437 328,18

BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 623 671 902,33
STOCKS ET EN-COURS	0,00
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	161 039,56
CREANCES D'EXPLOITATION	651 389 171,12
Créances clients et comptes rattachés	5 580 839,61
Personnel et comptes rattachés	66 481,38
Etat et autres collectivités	936 511,20
Sociétés apparentées	644 338 910,83
Débiteurs divers	466 428,10
CREANCES DIVERSES	77 303 046,09
Créances diverses	77 303 046,09
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	26 765 455,53
DISPONIBILITÉS	13 923 049,46





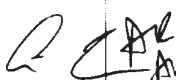
BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

Banques	13 923 049,46
CaisSES	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 920 646,00
CHARGES A REPARTIR	7 012 559,19
Divers	6 476 016,19
Sur frais d'acquisition d'immos	536 543,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT	1 196 922,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	32 889 096,00
TOTAL ACTIF	3 438 232 887,28
PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	199 868 349,81
Provisions pour risques	199 718 349,81
Provisions pour charges	150 000,00
DETTES FINANCIERES	2 099 204 431,11
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	170 576 810,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	493 577 616,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	1 338 297 614,87
Emprunts et dettes financières divers	21 253 007,24

[Handwritten signatures and initials]

BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

AVANCES ET ACOMPTES	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	962 268 807,17
Fournisseurs et comptes rattachés	13 823 122,27
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	40 000,00
Etat et autres collectivités publiques	3 109 366,81
Sociétés apparentées	870 544 258,25
Créditeurs divers	74 752 059,84
DETTES DIVERSES	39 961 379,21
Dettes sur immos et comptes rattachés	36 677 900,21
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	3 283 479,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	27 423,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	3 870 246,00
TOTAL PASSIF	3 305 200 636,30
ACTIF NET	133 032 250,98


 2015

BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	231 164 464,04
STOCKS ET EN-COURS	1 350 000,00
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	1 350 000,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	1 045 982 790,87
Créances clients et comptes rattachés	5 740 824,03
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	1 040 241 966,84
Débiteurs divers	0,00
CREANCES DIVERSES	32 842 789,31
Créances diverses	32 842 789,31
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00



BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)

DISPONIBILITÉS		0,00
Banques		0,00
Caisses		0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		0,00
CHARGES A RÉPARTIR		0,00
Divers		0,00
Sur frais d'acquisition d'immos		0,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT		0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF		0,00
TOTAL ACTIF	1 311 340 044,22	
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	10 929 000,00	
Provisions pour risques	10 929 000,00	
Provisions pour charges	0,00	
DETTES FINANCIERES	75 499 383,00	
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00	
Autres emprunts obligataires	0,00	
Emprunts participatifs	0,00	
Autres emprunts	0,00	


 S
 AK

BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)

Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		0,00
Emprunts et dettes financières divers		0,00
AVANCES ET ACOMPTES		0,00
		0,00
DETTES D'EXPLOITATION	1 202 769 245,12	
Fournisseurs et comptes rattachés		0,00
Personnel et comptes rattachés		0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux		0,00
Etat et autres collectivités publiques		0,00
Sociétés apparentées	1 201 727 058,00	
Créditeurs divers	1 042 187,12	
DETTES DIVERSES	274 200,00	
Dettes sur immos et comptes rattachés		450,00
Dettes fiscales		0,00
Autres dettes diverses	273 750,00	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		0,00
TOTAL PASSIF	1 289 471 828,12	
ACTIF NET	21 868 216,10	

[Handwritten signature and initials]

Annexe 8.6

Bilan de scission de la branche Patrimoine

40258 1

22

5

6

46

21

BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)

ACTIF	
	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00
Terrains	40 000,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	421 909 553,63
Participations	158 878 972,96
Créances rattachées	263 030 580,67
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	421 949 553,63

BILAN SOCIÉTÉ ANJOU PÂTISSERIE (en francs)

STOCKS ET EN-COURS	4 214 789,29
Marchandises	3 054 618,09
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	1 160 171,20
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION	2 581 817 488,54
Créances clients et comptes rattachés	168 600,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	2 579 516 386,54
Débiteurs divers	2 132 502,00
CREANCES DIVERSES	20 083 960,80
Créances diverses	20 083 960,80
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	220 000 000,00
Actions propres	0,00
Autres titres	220 000 000,00
DISPONIBILITÉS	0,00

[Handwritten signatures and initials]

BILAN SCISSION ANJOU PATIMOINE (en francs)

Banques	0,00	
Caisses	0,00	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	27 222,00	
CHARGES A RÉPARTIR	4 698 974,00	
Divers	0,00	
Sur frais d'acquisition d'immos	4 698 974,00	
PRIMES DE REMBOURSEMENT	0,00	
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00	
TOTAL ACTIF	3 252 791 988,26	
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	357 229 232,00	
Provisions pour risques	357 229 232,00	
Provisions pour charges	0,00	
DETTES FINANCIERES	315 986 954,96	
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00	
Autres emprunts obligataires	0,00	
Emprunts participatifs	0,00	
Autres emprunts	0,00	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	240 487 571,96	

52 524

BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)

Emprunts et dettes financières divers		0,00
AVANCES ET ACOMPTES		0,00
DETTES D'EXPLOITATION	2 432 228 533,57	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 000,00	
Personnel et comptes rattachés	0,00	
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00	
Etat et autres collectivités publiques	0,00	
Sociétés apparentées	2 260 331 945,95	
Créditeurs divers	171 893 587,62	
DETTES DIVERSES	33 673 016,05	
Dettes sur immos et comptes rattachés		200,00
Dettes fiscales		0,00
Autres dettes diverses	33 672 816,05	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		0,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		0,00
TOTAL PASSIF	3 139 117 736,58	
ACTIF NET	113 674 251,68	





Annexe 8.7

Bilan de scission de la branche Services

40258 1

Handwritten signatures and initials:
K H
G
G
P L
P

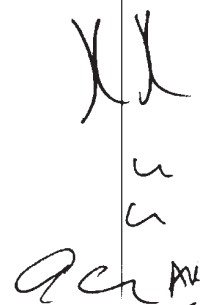
BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

ACTIF	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 900 466,45
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	71 160,00
Concessions, brevets, licences, marques	500 000,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	41 329 306,45
Avances et acomptes	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 532 666,71
Terrains	0,00
Constructions	1 454 795,52
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	77 871,19
Immobilisations corporelles en cours	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 580 238 769,17
Participations	1 579 546 355,12
Créances rattachées	158 759 313,87
Autres titres immobilisés	1 055 400,00
Prêts participatifs	226 440 372,00
Autres immobilisations financières	614 437 328,18

[Handwritten signatures and initials]

BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 623 671 902,33
STOCKS ET EN-COURS	0,00
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits Intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	161 039,56
CREANCES D'EXPLOITATION	651 389 171,12
Créances clients et comptes rattachés	5 580 839,61
Personnel et comptes rattachés	66 481,38
Etat et autres collectivités	936 511,20
Sociétés apparentées	644 338 910,83
Débiteurs divers	466 428,10
CREANCES DIVERSES	77 303 046,09
Créances diverses	77 303 046,09
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	26 765 455,53
DISPONIBILITÉS	13 923 049,46



BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

Banques	13 923 049,46
Caisses	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 920 646,00
CHARGES A RÉPARTIR	7 012 559,19
Divers	6 476 016,19
Sur frais d'acquisition d'Immos	536 543,00
PRIMES DE REMBOURSEMENT	1 196 922,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	32 889 096,00
TOTAL ACTIF	3 438 232 887,28
PASSIF	
PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES	199 868 349,81
Provisions pour risques	199 718 349,81
Provisions pour charges	150 000,00
DETTES FINANCIERES	2 099 204 431,11
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	170 576 810,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	493 577 616,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	1 338 297 614,87
Emprunts et dettes financières divers	21 253 007,24

[Handwritten signatures and initials]

BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)

AVANCES ET ACOMPTES	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	962 268 807,17
Fournisseurs et comptes rattachés	13 823 122,27
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	40 000,00
Etat et autres collectivités publiques	3 109 366,81
Sociétés apparentées	870 544 258,25
Créditeurs divers	74 752 059,84
DETTES DIVERSES	39 961 379,21
Dettes sur immos et comptes rattachés	36 677 900,21
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	3 283 479,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	27 423,00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	3 870 246,00
TOTAL PASSIF	3 305 200 636,30
ACTIF NET	133 032 250,98



 25

INSCRIPTION N° 3

CF/ND/C 4611 M

DEMANDE D'INSCRIPTION d'une RECTIFICATION
au REGISTRE NATIONAL

INPI

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales ; en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Reservé à l'INPI

Date de remise des pièces **20.MAR1997**

N° d'ordre **002886**

Date et n° d'inscription au registre **21.MAR97 234631**

1 **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, avenue Friedland
75008 PARIS

2 **DEMANDEUR (S)** Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL, société en nom collectif
212 rue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

n° SIREN

3 **MARQUE(S) CONCERNÉE(S)**

Date de dépôt	Dépôt(s) antérieur(s) au 28/12/91 N° d'enregistrement	Dépôt(s) postérieur(s) au 27/12/91 Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?
2.12.1987	1 438 314		
2.12.1987	1 438 315		
10.05.1990	1 591 313		

4 **PIÈCE(S) À RECTIFIER**

Acte inscrit au registre sous le numéro

Pièce(s) du dépôt

Declaration de renouvellement du

5 **NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE**

☒ Changement de nom ou de dénomination

☐ Changement de forme juridique

☒ Changement d'adresse

☐ Correction d'erreur matérielle

6 **ÉNONCÉ DE LA RECTIFICATION**

Remplacer

ANJOU MAISON INDIVIDUELLE
7 rue Tronson du Coudray
75008 PARIS

Par

GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL
212 rue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

7 **NATURE DES PIÈCES PRODUITES**

Pour les changements de nom

Extrait de l'acte d'état civil

Pour les changements de dénomination ou de forme juridique

☒ Extrait du registre du commerce et des sociétés, pour les personnes morales immatriculées au registre

Autre pièce officielle attestant du changement, pour les personnes morales non immatriculées au registre du commerce et des sociétés

Pour les corrections d'erreur matérielle

Document justifiant la matérialité de l'erreur et le sens de la correction

Et, dans tous les cas

☒ La présente demande d'inscription, accompagnée de imprimé(s) "suite"

☒ La justification du paiement des redevances

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent)

8 **SIGNATURE**

OU DE SON MANDATAIRE

(nom et qualité du signataire)

Christian FRICK N° 93-3009

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
20, avenue Friedland
75008 PARIS

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE
AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT**

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 95 59 30

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales - en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

DATE DE REMISE DES PIÈCES 003768012000 N° D'ORDRE DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE 14 JUIN 00 302057		1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE CABINET WEINSTEIN Conseils en Propriété Industrielle 56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS																											
2 DEMANDEUR(S) Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège, de la partie à l'acte qui demande la présente inscription. SOCIETE M.I. SOCIETE ANONYME 212 AVENUE PAUL DOUMER 92508 RUEIL M ALMAISON CEDEX n° SIREN 3 8 9 0 0 2 7 6 7																													
3 MARQUE(S) CONCERNÉE(S) <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Date de dépôt ou d'enregistrement international</th> <th>Dépôt(s) antérieure(s) au 28/12/91 ou marque(s) internationale(s) N° d'enregistrement</th> <th>N° national</th> <th>Dépôt(s) postérieure(s) au 27/12/91 Publication de la demande BOPI n°</th> <th>La marque est-elle enregistrée ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2/12/1987</td> <td>1 438 314</td> <td>94 503 779</td> <td>94/10</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>28/01/94</td> <td></td> <td>94 504 965</td> <td>94/11</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>24/02/94</td> <td></td> <td>97 689 039</td> <td>97/35</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>25/07/97</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Date de dépôt ou d'enregistrement international	Dépôt(s) antérieure(s) au 28/12/91 ou marque(s) internationale(s) N° d'enregistrement	N° national	Dépôt(s) postérieure(s) au 27/12/91 Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?	2/12/1987	1 438 314	94 503 779	94/10	OUI	28/01/94		94 504 965	94/11	OUI	24/02/94		97 689 039	97/35	OUI	25/07/97				
Date de dépôt ou d'enregistrement international	Dépôt(s) antérieure(s) au 28/12/91 ou marque(s) internationale(s) N° d'enregistrement	N° national	Dépôt(s) postérieure(s) au 27/12/91 Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?																									
2/12/1987	1 438 314	94 503 779	94/10	OUI																									
28/01/94		94 504 965	94/11	OUI																									
24/02/94		97 689 039	97/35	OUI																									
25/07/97																													
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE ☒ Transmission totale de propriété ☐ Concession de licence ☐ Constitution d'un droit de gage ☐ Saisie ☐ Autre (à préciser) : ☐ Transmission partielle de propriété ☐ Résiliation de licence ☐ Radiation d'un droit de gage																													
5 AUTRE PARTIE À L'ACTE Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège SOCIETE GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL - G.H.I. SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE , 212 AVENUE PAUL DOUMER 92 508 RUEIL - MALMAISON CEDEX n° SIREN 3 9 9 3 4 5 1 1 5																													
6 NATURE DE L'ACTE ☐ Acte authentique (exemple : acte notarié, jugement) dont résulte l'opération ☒ Acte sous seing privé (exemple : contrat) dont résulte l'opération ☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé, autre(s) acte(s)																													
7 NATURE DES PIÈCES PRODUITES ☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité ou accompagnée le cas échéant de sa traduction ☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extract à inscrire ☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération ☒ La présente demande d'inscription accompagnée de 01 imprimé(s) "suite" ☒ La justification du paiement des redevances ☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent) ☐ Autre (à préciser) :																													
8 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire) CABINET WEINSTEIN Conseils en Propriété Industrielle 56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS																													

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 93 59 30

INPI

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "Suite"

DATE DE REMISE DES PIÈCES

N° D'ORDRE

DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

003768 21 MAI 2000

14 JUIN 00 302057

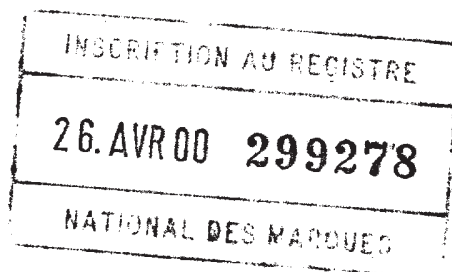
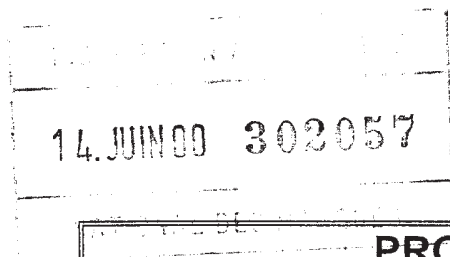
Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

"3 Marques concernées"

Date de dépôt	N° d'enregistrement	N° national	Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?
08/07/98		98		
08/07/98		741 041	98/33	OUI
		98 741 042	98/33	OUI
28/09/1987	1 431 111			
08/07/98		98 741 040	98/33	OUI
24/04/1987	1 405 121			
15/03/96		96 616 055	96/16	OUI
16/05/97		97 678 297	97/25	OUI
28/11/1984	1 291 310			
17/12/1984	1 292 878			
23/10/1987	1 465 071			
30/11/1987	1 628 520			
19/10/1990	1 627 222			
21/09/1982	1 213 524			
21/09/1982	1 215 925			
24/03/1987	1 400 237			
24/03/1987	1 400 236			
31/10/95		95 595 782	95/50	OUI
13/08/99		99 807 893	99/38	OUI
13/08/99		99 807 885	99/38	OUI

SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
(nom et qualité du signataire)

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
CHRISTIAN RICK
93 - 3009 75008 PARIS



PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **M.I.**
société anonyme au capital de 250.000 F,
dont le siège social est fixé au 212 avenue Paul Doumer - 92508 RUEIL-
MALMAISON CEDEX,
répertoriée sous le n° unique d'identification 389 002 767
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

représentée par Monsieur Roland GERMAIN, agissant en qualité de Président du
Conseil d'administration, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une
délibération du Conseil d'administration en date du 22 novembre 1999,

Ci-après dénommée "MI" ou "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- la société **GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL – G.H.I.**,
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 F,
dont le siège social est situé 212 avenue Paul Doumer - 92508 RUEIL-
MALMAISON CEDEX,
répertoriée sous le n° unique d'identification 399 345 115,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

représentée par Monsieur Roland GERMAIN, agissant en sa qualité de
Président,

Ci-après dénommée "GHI" ou "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

M M

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION
FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société MI est une société anonyme dont l'activité telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est : « holding, construction et vente de maisons individuelles ».

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 3 novembre 1992, date de sa première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. La société est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le capital social de la société MI s'élève actuellement à 250.000 F. Il est réparti en 2.500 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Son exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2/ La société GHI est une société par actions simplifiée dont l'activité telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des Sociétés est la prise de participation dans toutes sociétés en France et à l'étranger, la construction de tous immeubles et plus particulièrement de maisons individuelles ou lotissements, l'acquisition, la gestion, l'aliénation, la location, la prise à bail de tous biens, droits et ensembles immobiliers, la vente d'immeubles, de maisons individuelles ou de lotissements avant ou après achèvement en totalité ou par lot, la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers en locaux séparés.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 30 décembre 1994, date de sa première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. La société est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le capital social de la société GHI s'élève actuellement à 250.000 F. Il est réparti en 2.500 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Son exercice social s'étend également du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3/ La société GHI détient 2.499 actions sur 2.500 actions composant le capital de la société MI.

11/11

4/ Les sociétés GHI et MI ont des dirigeants communs à savoir :

- Monsieur Roland GERMAIN : Président du Conseil d'Administration de MI et Président de GHI.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion s'inscrit en premier lieu dans le cadre d'une restructuration interne. Elle a pour objet la rationalisation des structures et la simplification de l'organigramme du groupe GHI : elle permet notamment que les différentes filiales opérationnelles de ce groupe soient détenues par une seule société holding (MI) et non par deux sociétés holdings (GHI et MI) comme c'est le cas actuellement.

Cette fusion est en second lieu consécutive à la cession du pôle « maisons individuelles » - que constitue le groupe GHI – par le groupe CGIS. Le maintien de GHI n'a plus de justification particulière après la cession, dès lors que son rôle essentiel était de constituer l'interface entre la société CGIS et le pôle « maisons individuelles ». MI retrouvera en revanche sa vocation initiale qui est d'être la société holding de ce pôle, le maintien de MI étant en outre justifié par le fait qu'elle comprend l'ensemble des directions fonctionnelles du pôle « maisons individuelles » et exerce à ce titre un véritable rôle d'animateur de cette activité.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 1998. Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires annuelles respectives de chacune des deux sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 1998, de chacune des sociétés soussignées, figurent en **Annexes 1 et 2** de la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

A) Valorisation de GHI

La valorisation de GHI, qui correspond à la valorisation du pôle « maisons individuelles » dans sa totalité (dès lors que GHI détient directement ou indirectement l'ensemble des sociétés appartenant audit pôle et notamment MI), a été déterminée par application de la méthode des capitaux propres consolidés retraités.

ma

Sur cette base :

- les titres de participation détenus par GHI ont été réévalués par référence à la contribution (telle qu'estimée pour l'exercice en cours) de chaque filiale concernée au résultat global du pôle « maisons individuelles » ;
- les marques détenues par GHI ont été réévaluées par référence au montant des redevances générées par leur exploitation en 1999 ;
- les autres éléments d'actif sont apportés à leur valeur nette comptable qui correspond à leur valeur d'utilité.

B) Valorisation de MI

Comme mentionné au paragraphe A) ci-dessus, la valorisation de MI a été déterminée par référence à sa contribution (telle qu'estimée pour l'exercice en cours) au résultat global du pôle « maisons individuelles ». Par application de cette méthode, la valorisation de MI est équivalente à 86 % de la valorisation de GHI.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société GHI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société MI, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la société GHI étant apportée à la société MI.

Le patrimoine de la société GHI sera dévolu à la société MI, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion. La société MI deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société GHI aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

II - Apport de la société GHI

A) Désignation et évaluation des actifs apportés

L'actif apporté par la société absorbée à la société absorbante comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et pour certains réévalués :

Al 12

- Les titres de participation désignés dans un état ci-annexé (**Annexe 3**)

pour une valeur de	169.357.089 F
dont 2.499 titres MI pour une valeur de	101.439.408 F

- Les marques désignées dans un état ci-annexé (**Annexe 4**)

pour une valeur de	80.300.001 F
--------------------	---------------------

- Et plus généralement les actifs suivants :
 1. Immobilisations incorporelles :

Concessions, brevets et droits similaires	
Dont marques ci-dessus désignées	
Valeur brute :	43.800.001 F
Amort./prov. :	- 5.500.000 F
Réévaluation/Reprise prov : +	42.000.000 F
Net :	80.300.001 F
Autres immobilisations incorporelles	
Valeur brute :	1.525.977 F
Amort./prov. :	- 213.447 F
Net :	1.312.530 F
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	
Valeur brute :	27.800 F
Net :	27.800 F

 2. Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles	
Valeur brute :	103.572 F
Amort./prov. :	- 65.871 F
Net :	37.700 F
Autres participations	
dont participations ci-dessus désignées	
et notamment 2.499 actions de MI	
Valeur brute :	128.890.694 F
Amort./prov. :	- 109.728.500 F
Réévaluation/Reprise prov : +	150.194.895 F
Net :	169.357.089 F

 3. actif circulant

Clients et comptes rattachés	
Valeur brute :	3.876.604 F
Amort./prov. :	- 27.957 F
Net :	3.848.646 F

11h 26

Autres créances		
Valeur brute :	7.825.420 F	
Net :		7.825.420 F

Charges constatées d'avance		
Valeur brute :	631.978 F	
Net :		631.978 F

Soit un montant total de l'actif brut apporté de	=====	263.341.164 F
---	--------------	----------------------

B) Passif pris en charge

Le passif de la société GHI dont la société MI deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion comprend les dettes ci-après désignées et évaluées :

Provisions pour risques et charges	27.777.800 F
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	483.560 F
Emprunts et dettes financières divers	114.039.537 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.068.105 F
Dettes fiscales et sociales	807.244 F
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	117.805 F
Autres dettes	47.113 F

Soit un montant total de passif apporté de	=====	145.341.164 F
---	--------------	----------------------

C) Actif net apporté

Par différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GHI à la société MI s'élève donc à :

- - Total de l'actif brut	263.341.164 F
- - Total du passif	145.341.164 F
	=====
Soit un actif net apporté de	118.000.000 F

L'actif net de la société GHI s'élève à la somme de 118.000.000 F pour 2.500 actions de 100 F de valeur nominale, soit une valeur réelle de 47.200 F par action.

III - Valorisation de la société MI

Par application de la méthode visée au paragraphe IV du Chapitre I, c'est-à-dire sur la base de la valorisation de GHI et par référence à la contribution de MI au résultat global du pôle « maisons individuelles », la valorisation de MI ressort à 86 % de la valorisation de GHI, soit **101.480.000 F**.

Le capital de MI étant divisé en 2.500 actions de 100 F de valeur nominale, la valeur réelle d'une action ressort ainsi à 40.592 F.

IV - Détermination du rapport d'échange

Il a été déterminé ci-dessus la valeur réelle d'une action de chacune des sociétés participant à la fusion, à savoir :

1 action GHI = 47.200 F

1 action MI = 40.592 F

Sur ces bases, il est convenu de retenir la parité suivante :

$$\frac{40.592 \text{ F}}{47.200 \text{ F}} = 0,86$$

soit, de convention expresse, 100 actions de la société MI contre 86 actions de la société GHI.

V - Rémunération de l'apport-fusion

A) Détermination du nombre d'actions de la société MI à attribuer aux actionnaires de la société GHI

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GHI à la société MI s'élève donc à 118.000.000 F, soit une valeur par action de 47.200 F.

La valeur de l'action de la société MI a été estimée à 40.592 F.

La parité d'échange a été fixée ci-dessus à 100 actions de la société MI contre 86 actions de la société GHI.

Pour rémunérer l'apport de la société GHI, la société MI devra donc créer :

$$2.500 \times \frac{100}{86} = 2.906,97 \text{ actions}$$

Ph Ph

nombre arrondi pour des raisons de commodité, à 2.907 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale, émises au prix unitaire de 40.592 F, soit avec une prime d'émission de 40.492 F par action.

B) Augmentation du capital de la société MI

La société MI procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 290.700 F pour le porter de 250.000 F à 540.700 F par création de 2.907 actions nouvelles de 100 F chacune de valeur nominale, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée à raison de 100 actions de la société MI pour 86 actions de la société GHI.

Les actionnaires de la société GHI feront leur affaire personnelle de la négociation des rompus qui résulteraient de l'application de la parité d'échange définie au paragraphe V, A) du chapitre II ci-dessus, soit en renonçant expressément à exercer leur droit sur quelques titres en cédant ou non les droits formant rompus, soit en acquérant le nombre de rompus suffisant pour obtenir un nombre d'actions lui donnant droit à un nombre entier d'actions nouvelles de la société M.I.

Les actions nouvelles seront entièrement libérées et assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

C) Réduction de capital de la société MI

La société MI, trouvant dans les biens transmis par la société GHI, 2.499 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 249.900 F correspondant au nominal desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera ramené de 540.700 F à 290.800 F.

La différence entre la valeur nominale des titres ainsi annulés, soit	249.900 F
et leur valeur d'apport, soit	101.439.408 F
	=====
soit la somme de	= 101.189.508 F

sera imputée sur la prime de fusion.

VI - Prime de fusion

A) Détermination de la prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, soit :

ph ph

- Valeur nette des apports	118.000.000 F
- à soustraire de cette valeur, le montant nominal de l'augmentation effective de capital de la société MI	290.700 F
	=====
Prime de fusion	117.709.300 F

Comme mentionné au paragraphe V. C) ci-dessus, la différence entre la valeur nominale des titres MI annulés et leur valeur d'apport doit être imputée sur la prime de fusion, soit :

- Prime de fusion	117.709.300 F
- à soustraire	101.189.508 F
	=====
Prime nette de fusion	16.519.792 F

La prime nette de fusion sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

B) Affectation de la prime de fusion

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MI appelée à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur la prime de fusion, la différence entre la valeur nominale des 2.499 de ses propres actions reçues dans le cadre de la fusion (annulées comme indiqué au paragraphe V, C) du chapitre II) et leur valeur d'apport ;
- de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion susvisée les sommes nécessaires à la dotation de la réserve spéciale des plus-value à long terme en provenance éventuelle de la société GHI que la société MI devrait reprendre au passif de son bilan en exécution de la réglementation fiscale en vigueur ;
- de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion susvisée les sommes nécessaires afin de doter la réserve légale et la porter, si possible, à 10 % du montant du capital social conformément à l'article L 345 de la loi du 24 juillet 1966,
- d'autoriser le conseil d'administration de la société MI à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'absorption de la société GHI,
- de décider, en tant que de besoin, de donner à la prime ou au solde de celle-ci, après les imputations susvisées, toutes affectations autres, et notamment son incorporation ultérieure au capital.

1/4/12

Sur le plan fiscal, en cas d'insuffisance de la prime de fusion, les divers prélèvements et imputations seront censés être effectués :

- par priorité sur les réserves de la société absorbée incorporées au capital de la société absorbante ;
- en second lieu sur les bénéfices et réserves de la société absorbante, y compris la réserve légale.

Il sera en outre demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de la société MI, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera l'absorption de la société GHI.

VII - Propriété - Jouissance

La société MI sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MI approuvant la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er janvier 1999.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GHI depuis le 1er janvier 1999 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront considérées comme l'ayant été par la société MI.

Les comptes de la société GHI afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les représentants légaux de la société GHI.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

I - Enoncé des charges et conditions

A/ Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées.

M. M.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GHI, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société MI prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la date de la réalisation de la fusion mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de celle-ci.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour :

- intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés,
- donner tous acquiescements à toutes décisions,
- recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société MI supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société MI exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

126 173

E/ La société MI sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GHI s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société MI sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société GHI prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GHI s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société MI tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société MI, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société MI aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

MI GH

CHAPITRE IV : Conditions suspensives - Dissolution

I - Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante de la fusion et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 1999 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

II - Dissolution

La société GHI se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MI qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société MI de la totalité de l'actif et du passif de la société GHI.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

Mh Gh

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur des locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société MI ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir :

* pour partie créé au moment de sa constitution, en date du 16 décembre 1994,

* et pour partie reçu aux termes d'un traité de scission signé le 8 novembre 1995 avec notamment la société "La Compagnie Immobilière Phénix - CIP", société scindée, société anonyme au capital de 255.026.210 F dont le siège social était situé 10-12 rue du Général Foy- 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 552.080.665, ladite scission ayant été réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

Ce traité, organisant l'apport de biens et droits mobiliers corporels et incorporels qui bien que non constitutifs d'un fonds de commerce constituaient le pôle d'activité secteur maison individuelle et construction de la société scindée, a été approuvé, pour chacune des deux sociétés, par une assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1995,

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, autres que celles figurant en **Annexe 5**, étant précisé que le privilège au profit de la Sécurité Sociale inscrit le 29.03.99 sous le numéro 1909 est aujourd'hui sans cause et en cours de radiation. Si de nouvelles inscriptions se révélaient du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ah ah

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1.500 francs.

B/ Impôt sur les sociétés

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 1999, par la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, es-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société MI s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts). La valeur de référence pour le calcul des plus-values relatives aux immobilisations non amortissables sera celle qui existe à la date d'effet de la fusion, soit le 1^{er} janvier 1999 ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. Le défaut d'inscription des éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, aura pour contrepartie l'imposition du profit correspondant dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération.

ph ph

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

De manière à bénéficier de l'exonération de TVA en matière de cession de biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

D) Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application éventuelle de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et qui existeraient à la date de prise d'effet de la fusion.

E) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue - taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, et au titre de la taxe d'apprentissage.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société MI remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports, notamment auprès du Tribunal de commerce de NANTERRE.

ML RH

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Un exemplaire ou un extrait des présentes sera publié à l'INPI.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société MI lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société MI.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause es-qualité, élisent domicile à l'adresse de leur siège social respectifs, tel que mentionné en en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

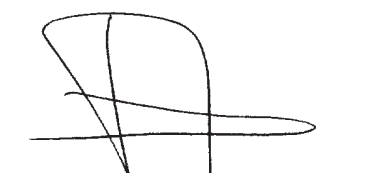
h Rh

- aux soussignés es-qualité représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à RUEIL MALMAISON, le 22 novembre 1999
En onze exemplaires



MI
Roland GERMAIN



GHI
Roland GERMAIN

ANNEXE I

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT & ANNEXE COMPTABLE
DE LA SOCIETE MI au 31.12.98**

MM

Agrément N° 75999.1106

Formulaire obligatoire
art. 223 du Code général des
impôtsDIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 010198 et clos le 311298 Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒ (cochez la case correspondante)Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐ Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

C.D.I Nanterre Sud Ouest
16 Rue du Vieux Pont
92020 Nanterre CedexM.I s.a
212, avenue Paul Doumer
92508 Rueil Malmaison453 306963 38900276700041
insp. N° dossier N° Siret741 J
Code APE

B

EURO
(voir renvoi page 4)Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :
le téléphone : 01.41.39.15.50

(Cochez systématiquement une case)

Déclaration souscrite en

☐

Francs

☐

Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de déclarer en euros ou en francs.)

Cependant si la comptabilité reste en francs, vous devez toujours souscrire en francs.

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvoi page 4)

1 Résultat fiscal

report des lignes XN ou XO, 379 ou 372
des tableaux n° 2033-A ou n° 2033-B)
imposition lors de l'incorporation des bénéfices
au capital des PME (art. 219-4-F du CGI)BENEFICE
Bénéfice
imposable au
taux de 33,33 %DEFICIT
Bénéfice
imposable au
taux de 19 %

1 015 956

2 Plus-values

à long terme imposables
au taux de 19%

1

à long terme dont l'imposition
est différée de 2 ans (art. 39
quinquies 1-1 du CGI)

3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles art. 44 sexies
entreprises nouvelles art. 44 septieszones en Corse, art. 208 sexies
zones en Corse, art. 208 quater Azones d'entreprises art. 208 quinquies
zones franches urbaines art. 44 octies

zone franche Corse art. 44 septies

bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer - ou + selon le cas)

2

plus-values à
long terme imposables
au taux de 19%

D IMPUTATIONS

(voir renvoi page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,50 %)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqués sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférents aux primes
de remboursement

3

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, ou un territoire ou collectivité
territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.Total figurant en annexe au cadre VII
de l'imprimé n° 20663. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long termesomme prélevée sur la
réserve spécialemontant du précompte à imputer
sur l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formation en faveur
de la rechercherachat d'une
entreprise
par ses salariésautres
imputationspour création
d'emploi

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à
la contribution de 2,50%recettes nettes soumises à la
contribution additionnelle de 2,50%fixation de droit de chasse ou
de pêche (art. 17)

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable: S. Anne MULLER (Chef Comptable)

- du conseil: S.

n° d'agrément du CGA

Visa

et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables

Rueil Malmaison

signature et
placette du déclarant

le 30 avril 99

signature et
placette du déclarant

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065Designation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois en page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts,
dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales paya-
bles aux associés, actionnaires et porteurs de parts

8

Payées par la

société elle-même

(a)

Payées par un établissement chargé

du service des titres

(b)

2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société
ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)

9

(c)

3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires
et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées

(d)

4. Montant des
distributions
autres que celles visées
en "1(a),(b),(c) et (d)"
ci-dessus

10

(e)

(f)

(A préciser par nature
sur les lignes e à h)

(g)

(h)

Montant des revenus répartis

11

total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :

- SARL - tous les associés;
- SCA - associés gérants;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandites ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants
ou coparticipants.

Pour les
S.A.R.L.Nombre
de parts
socialesappartenant
à chaque
associé en
qualité pro-
priétaire ou en
associéAnnec
de la
qualité
pro-
priétaire
ou en
associéSommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque
associé, gérant ou administrateur, à titre de traitements, émoluments, indemnités, rembourse-
ments forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre de frais de représentation,
de mission et de déplacement.à titre de frais professionnels
autres que ceux visés dans les
colonnes 5 et 6Indemnités
forfaitaires.Rembour-
sements.Indemnités
forfaitaires.Rembour-
sements.

2

3

4

5

6

7

8

Ah P3

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Designation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.

Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non Propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non Propriétaire (NP)
Safrane	GERMAIN Roland	NP			
	Président Directeur Général				
Safrane	GORSE Jean Pierre	NP			
	Directeur Commercial et Développement				
Laguna	DEBAENE Christian				
	Directeur de Territoire				

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS

(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1998, montant total des bruts brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 3 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale

taxées à 19 %

Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	{	N-2	2
		N-3	3
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 2)		5	
Montant restant à affecter $(1 + 2 + 3) - (4 + 5)$		6	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Article 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2053 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer « ou »
selon le cas)plus ou moins-values à
long terme imposables
au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

26/02

Agrément N° 75999.1006

N° 1093 - 01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 9
(1999)

Désignation de l'entreprise : M. I s. a

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 212, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON Cedex

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET 38900276700041

Code APE 741 J

Déclaration souscrite en

☐ F ☐ €

cocher obligatoirement une case

Exercice N, clos le : 311298

N - 1 311297

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 000 000	50 000
	Fonds commercial (1)	AH	AI		50 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 485 675	55 500
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	9 287	725
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 044 638	1 294 858
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	148 900	665 380
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG	7 398 640	7 398 640
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	279 905	149 611
	TOTAL (I)	BJ	BK	4 688 500	9 614 716
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	75 705	53 346
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	5 000	13 546 975
	Autres créances (3)	BZ	CA	9 992 197	185 780 379
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres*)	CD	CE		87 703
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	151 655	959
	Charges constatées d'avances (3)*	CH	CI	52 804	233 884
	TOTAL (II)	CJ	CK	5 000	199 703 249
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices*(III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
	TOTAL GENERAL (0 à V)	CO	IA	48 587 698	209 317 965
Rendus		CP			
Dont droit au bail		CR			
Dont réserve de propriété					
Immobilisations					
Stocks					
Créances					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise M. I s. a

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 252 738 000)	DA 252 738 000	252 738 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 2 224 500	2 224 500
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DH (254 957 962)	(438 496 333)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (1 031 511)	183 538 370
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL (1 026 974)	4 537
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 16 291 086	14 683 451
	Provisions pour charges	DQ 2 030 471	2 986 471
	TOTAL (III)	DR 18 321 558	17 669 923
DETTES (I)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 5 230	465 892
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 6 758 212	171 981 869
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 12 435 154	11 939 003
	Dettes fiscales et sociales	DY 7 515 545	4 497 974
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 15 913	
	Autres dettes	EA 4 563 058	2 758 764
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 31 293 114	191 643 505
	Ecart de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 48 587 698	209 317 965
RENVIS	(1) L'Ecart de réévaluation incorpore au capital	IB	
	2 Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	{ Ecart de réévaluation libre	ID	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 5 230	465 892

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Ph Ph

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : M. I. s. a

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	17 420 960
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF	
		FG	71 515 971	FH		FI	66 449 020
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	71 515 971	FK		FL	83 869 980
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	165 264 150 526
	Autres produits (1) (11)					FQ	249 845 2 104 293
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	481 840 14 206 039
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	43 105 001 47 660 035
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 382 471 1 100 737
	Salaires et traitements*					FY	12 621 651 8 605 241
	Charges sociales (10)					FZ	8 421 752 5 687 502
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	373 701 941 001
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	5 000
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 520 000 12 000 000	
	Autres charges (12)				GE	8 441 025 8 109 603	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 416 362) (12 190 359)
opérations courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	12 341 007 25 723 041
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	7 504 089 1 709 914
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	448 422
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	509 474 153 000 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	33 343 601
	Différences positives de change					GN	33 80
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)						GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	693 800
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 321 209 7 188 449
	Différences négatives de change					GS	991 697
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)						GU
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 506 493) 179 602 956
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 085 936) 101 425 723

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033

Désignation de l'entreprise M. I s. a

(Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Consecutives a une reevaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
						2	3
INCORP	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA			KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 526 071		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG			KH	KI
	Constructions		KJ			KK	KL
	Sur soi propre		KJ			KK	KL
	Sur soi d'autrui		KM			KN	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP			KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	9 287		KT	KU
	Autres immobilisations		KV	528 618		KW	KX
	Matériel de transport *		KY			KZ	LA
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	2 898 074		LC	LD
	Emballages récupérables et divers *		LE			LF	LG
Immobilisations corporelles en cours			LH			LI	LJ
Avances et acomptes			LK			LL	LM
TOTAL III			LN	3 435 979		LO	LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8H	8I
	Autres participations		8U	708 380		8V	8W
	Autres titres immobilisés		IP			IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	7 548 252		IU	IV
	TOTAL IV		LQ	8 256 632		LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	14 218 682		OH	OJ

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	10 015		LW	2 593 000	IX	
CORPORELLES	Terrains		LX			LY		LZ	
	Constructions		MA			MB		MC	
	Sur soi propre		MA			MB		MC	
	Sur soi d'autrui		MD			ME		MF	
	Inst. gares, agencés et am. des constructions		MG			MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ			MK	9 287	ML	
	Autres immobilisations		MM			MN	1 127 024	MO	
	Matériel de transport		MP			MQ		MR	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	619 903		MT	2 470 547	MU	
	Emballages récupérables et divers *		MV			MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours			MY			NA		NB	
Avances et acomptes			NC			NE		NF	
TOTAL III			NG	619 903		NH	3 606 858	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU			OV		OW	
	Autres participations		OX			OY	963 357	OZ	
	Autres titres immobilisés		2B			2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E			2F	7 678 545	2G	
	TOTAL IV		NJ			NK	8 641 903	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OK	629 918		OL	14 841 762	OM	

R4 24

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 311298

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : M. I. S. A.

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice			Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

NEANT

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Ah 24

Désignation de l'entreprise M. I s. a

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 420 570	PF	67 192	PG	20 876	PH	1 485 675
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	8 562	QA	725	QB		QC	9 287
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	51 297	QE	109 494	QF		QG	160 791
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 080 536	QM	196 289	QN	392 979	QO	1 883 846
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 140 395	QV	306 508	QW	392 979	QX	2 053 925
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ON	3 560 966	OP	373 700	OQ	413 855	OR	3 539 600

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY		ZJ		ZK		ZL		ZM	
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ		ZN	67 192	2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM	725	RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	109 494	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	112 080	RW	84 209	RX		3H		3J	
	Emballages recup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	222 299	SC	84 209	SD		SE		SF	
Total général (I+II+III)		SG	222 299	SH	151 401	SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices	SM		SN	
Primes de remboursement des obligations	SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

EX-PL-Ann. A Conseiller R.P. de L. de L. Ann. I

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

M. I. s. a

Désignation de l'entreprise

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marches à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6I	6J	6K	6L
		6M	6N	6O	6P
		6Q	6R	6S	6T
	Sur stocks et en cours	6U	6V	6W	6X
		6Y	6Z	6A	6B
		6C	6D	6E	6F
		6G	6H	6I	6J
		6K	6L	6M	6N
	Sur comptes clients	6O	6P	6Q	6R
		6S	6T	6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6W	6X	6Y	6Z
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		UE	UF	UG	UH
		UI	UJ	UK	UL
		UM	UN	UO	UP

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du CGI

10

* à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ah P4

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Autres provisions pour risques et charges

	<u>Solde au</u> <u>31/12/97</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Solde au</u> <u>31/12/98</u>
Réorganisation	1 300 000		1 300 000	-
Risques Filiales		587 900		587 900
Contentieux Assurance	1 125 000			1 125 000
Restructuration	561 471		291 000	270 471
	-----	-----	-----	-----
	2 986 471	587 900	1 591 000	1 983 371

Ph 23

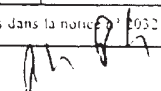
ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Designation de l'entreprise : M. I. s. a

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP	7 398 640	UR		US
	Autres immobilisations financières	UT	279 905	UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	28 167 073		28 167 073	
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU				
	Personnel et comptes rattachés	UY	20 009		20 009	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	850		850	
	Etat et autres	VM	100 000		100 000	
	collectivités	VB	2 890 415		2 890 415	
	publiques	VN	270 471		270 471	
	Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	4 836 606		4 836 606	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 949 549		1 949 549	
	Charges constatées d'avance	VS	52 804		52 804	
TOTALUX		VT	45 966 327	VU	38 287 781	VV
REVENUS	(1) Montant ces	VD	7 398 640			
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
REVENUS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)						
	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 230		5 230		
	à plus d'un an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	6 758 212		6 758 212		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	12 435 154		12 435 154		
Personnel et comptes rattachés		8C	84 789		84 789		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 339 177		2 339 177		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 816 243		4 816 243		
	Obligations cautionnées	VX					
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	275 335		275 335		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	15 913		15 913		
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 563 058		4 563 058		
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTALUX		VY	31 293 114	VZ	31 293 114		
REVENUS	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : M. I s. a		Exercice N. clos le	
I. RÉINTÉGRATIONS		311298	
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint } moins part déductible* à réintégrer :	WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WF	
	Amendes et pénalités (nature :)	WG	48 500
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WH	915 920
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WI	472
	Moins-values nettes à long terme	WJ	35 000
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime des fusions }	WK	12 549 103	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WL	105 900	
Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)	WM		
TOTAL I	WN	7 565 397	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WR	21 220 292
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WS	1 031 511
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX } imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3P) WY	WT	6 536 686
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WU	2 193 511
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	WV	
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	WW	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*	WX	
	Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quarante A 44 sexies SX Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY) Zone franche Corse (art. 44 decies) OT en zone franche urbaine (art. 44 octies) OV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC)	WY	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XB	
	Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)	WC	
TOTAL II		WD	12 790 949
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés { bénéfice (il moins I) déficit (il moins I) }	XE		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	XF		1 322 465
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3S)*	YG	306 509	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)	ZH		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 3R)	ZI		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	ZJ		1 015 956

Ph. Ph.

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WQ : Réintégrations Diverses

Quotes-parts des pertes comptables des SNC et SCI		7 504 089
SNC Maisons Individuelles Ouest	2 362 214	
SNC Maisons Individuelles Ile de France	186 005	
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	488 938	
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	4 466 932	
Loyer Locations véhicules		61 308

		7 565 397

Ligne XG : Déductions Diverses

Quotes-parts des bénéfices comptables des SNC et SCI		12 340 608
SNC Maisons Individuelles Sud Est	72 459	
SNC Maisons Individuelles Nord Est	12 249 744	
SCI du Jardin de Demoiselles	18 405	
Intérêts Exédentaires		450 341

		12 790 949

Ah Ah

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WT : Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des pertes fiscales des SNC et SCI	6 536 686
---	-----------

SNC Maisons Individuelles Ouest	1 972 288
SNC Maisons Individuelles Sud Est	220 941
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	383 693
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	3 959 764

6 536 686

Ligne WL : Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des bénéfices fiscaux des SNC et SCI	12 549 103
---	------------

SNC Maisons Individuelles Nord Est	12 532 468
SCI du jardin des Demoiselles	16 635

12 549 103

AL RL7

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise M. I s. a

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficit reportable autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1) *		Déficits reportables col. 2 + col. 3
N-5	311293	XT	110 133 567	XU			
N-4	311294	XV	133 285 991	XW		XX	133 285 991
N-3	311295	XY	47 908 933	XZ		YA	47 908 933
N-2	311296	YB		YC		YD	
N-1	311297	YE		YF		YG	
		TOTAL YH	291 328 491	YI			
						YJ	1 015 956
						YK	182 210 880

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8V 306 509

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL 1 710 181

Imputations opérées à la
clôture de l'exercicesur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)
sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8P

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

306 509

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

2 016 690

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 2 du CGI

ZV

Dotations de l'exercice

ZW

Reprises sur l'exercice

Provisions pour risques et charges *

Provisions Risque Filiales

8X

587 900

8Y

Provisions pour risque SAV

8Z

9A

165 264

Provisions pour réorganisation

9B

9C

1 300 000

Provisions pour dépréciation *

Provisions pour Restructuration

9D

9E

28 500

9F

9G

9H

9J

Charges à payer *

Organic

9K

74 020

9L

116 847

Charges Sociales

9M

198 000

9N

522 000

Publicité 13

9P

56 000

9R

51 000

9S

9T

TOTAL (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T)

YN

915 920

YO

2 183 611

à reporter au tableau 2058-A :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ligne 8V

ligne 8V

phd

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSDésignation de l'entreprise **M. I. s. a**

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (I)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(438 496 333)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	183 538 370
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
	TOTAL I	OF	(254 957 962)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		
	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-F)	AS	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	(254 957 962)
	N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II	TOTAL II	(254 957 962)

(I) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N : Exercice N - 1 :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACTIFS ET CHARGES INTERIEURS	- Sous-traitance	YT	809 539	862 728			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	NQ	2 604 991	1 967 540			
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	5 710 724	7 408 207			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)	SS	3 527 652	9 664 093			
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV					
	- Autres comptes	ST	30 452 092	27 757 464			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	43 105 001	47 660 035			
IMPOSES TAVS	- Taxe professionnelle*	YW	612 318	395 000			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	YZ	770 153	705 737			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	1 382 471	1 100 737			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		89 882 714			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		8 236 029			
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA					
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1, du modèle 2460 de 1998). Voir notice	OB	12 330 899				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS					
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	plus-values à 19 %	JB	imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	plus-values à 19 %	JE	imputations	JF	
Selon le cas, indiquer : si bénéficiaire consenti ; si bénéfice intégré ; si régime de groupe							
		JG	coefficient pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ	
- Numéro de centre de gestion agréé		AP					
- Effectif moyen du personnel *		(dont : apprentis _____ handicapés _____)		YP	45	35	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	3,68 %	3,77 %	
- Filiales et participations		La liste prévue par l'article 163 A de l'annexe II du C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration			Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1		
					ZR	0	

Tous renseignements concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

JL-RL

Désignation de l'entreprise : M. I. S. a

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1))	Valeur résiduelle (report de la colonne (6))	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
					COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13. Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			-		
	14. Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			-		
	15. Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			-		
	16. Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			-		
	17. Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					-
	18. Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					-
	19. Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					- 105 900
	20. Divers (détail à donner sur une note annexe)*			-		-
	Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))				(11)	(105 900)
	Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))				(12)	(A) (B)

M 24

Désignation de l'entreprise : M. I s. a

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	1997			
		1996			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	1997			
		1996			
		1995			
		1994			
		1993			
		1992			
		1991			
		1990			
	(à préciser) au titre de :	1991			
		1990			
		1989			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

Désignation de l'entreprise : M. I. S. a

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ① ou 16% ② (105 900)

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16% et 26%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16% et 26%
①		②	③	④
Moins-values nettes	1998			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			
	1988			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice ④	Solde des moins-values à reporter
		à 25%	à 19%, 18% ou 15%	à 19%, 18% ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 1 ^{er} alinéa de l'article 219-a quater			
①		②	③	③	③	③	④
Moins-values nettes	1998		105 900				105 900
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1997						
	1996						
	1995		22 307 301				22 307 301
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						
	1988						

④ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4-B-1-17).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Am 2m

Agrément N° 75999.1006

N° 10182*03

15

(formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts))

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N° 2059-D 9
(1999)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : M. I s. a

I

DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N - 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre 1, ligne 3 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre 1 des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18
	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 19)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (art.39-1-5e,5e,6e,7e alinéas du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2053.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Liste des filiales et des participations	: Note 1
Dérogation aux prescriptions comptables	: Néant
Modification affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels	: Néant
Produits et charges en comptes de régularisation	: Note 2
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	: (1)

(1) Charges à Payer :

Fournisseurs	
. Factures non parvenues	1 862 252
Autres Dettes	
. Quotes-parts de résultat 98	7 504 089
. Assurance	3 531 472
. Concours	638 000
. Banque	61 718
. Taxe Diverses	56 000

Produits à Recevoir :

Clients	
. Factures à Etablir	1 066 602
Autres Créances	
. Quotes-parts de résultat 1998	12 340 608
. Etat	270 472

PORTEFEUILLE TITRES AU 31/12/97

Portefeuille France (Régime Participations)		Nombre de Titres	% détenu	Valeurs Brutes 01/01/98	Entrées 1998	Sorties 1998	Valeurs Brutes 31/12/98
Maisons Individuelles IDF	SNC	2 999	9,09%	1			1
Maisons Individuelles Sud Est	SNC	2 999	9,09%	1			1
Maisons Individuelles Rhône Alpes	SNC	2 999	9,09%	1			1
Maisons Individuelles Sud Ouest	SNC	2 999	99,97%	1			1
Maisons Individuelles Nord Est	SNC	2 999	99,97%	1			1
Maisons Individuelles Ouest	SNC	2 999	99,97%	299 900			299 900
Immo Plus	SARL	990	99,00%	99 000			99 000
SCI Les Demoiselles	SCI	1	10,00%	100			100
SARRAN	SARL	499	99,80%	49 900			49 900
MI Philippines, INC	INC			259 375			259 375
Phénix International	SA	1	0,04%	100			100
GHI Production	SARL	1	0,20%		100		100
Laguna Phénix					254 877		254 877
TOTAL				708 380	254 977	-	963 357

17/12/97

M.I s.a

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Charges constatées d'avance

Voyage	4 901
Forfait séminaire annuelle	14 000
Commissions Vendeurs	34 404
Erreur CCA	- 400

	52 905

A. P.

M.I S.A

SOCIETES DE MAISONS INDIVIDUELLES

ANNEXE

Mh B3

SOMMAIRE

--

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES	3
2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	3
2.1.- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	4
2.2.- TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.....	4
2.3.- AUTRES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	4
2.4.- CREANCES	5
2.5.- PROVISIONS	5
2.6. - RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES.....	5
2.7. EXEMPTION DE CONSOLIDATION.....	5
2.8. - ENGAGEMENTS DE RETRAITE	6
3.- NOTES SUR LE BILAN	6
3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS.....	6
3.2.- PRODUITS A RECEVOIR, CHARGES A PAYER.....	6
3.3.- VARIATION DES PROVISIONS.....	7
3.4.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES.....	8
3.5.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	9
3.6.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	9
3.7.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	9

14/03

4.-	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
4.1.-	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE.....	10
4.2.-	RESULTAT FINANCIER.....	10
4.3.-	IMPOTS SUR LES BENEFICES	10
4.3.1.-	Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel	10
4.3.2.-	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt.....	11
5.-	AUTRES INFORMATIONS	11
5.1.-	VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN.....	11
5.2.-	IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES.....	12

ah ah

M.I

sa

EXERCICE 1998

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31/12/98, dont le total est de F.48.587.698 et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant une perte de F. 1.031.511

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/98 au 31/12/98

Les notes et les tableaux présentés ci-après sont libellés en KF et font partie intégrante des comptes annuels.

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES

La société a poursuivi son activité de Holding du secteur Maison Individuelle en apportant Assistance et conseil à ses filiales.

La crise asiatique dans la zone du Sud Est asiatique a stoppé le contrat existant avec LPHI (partenaire Philippin). Toutefois une joint venture « LAGUNA PHENIX » a été créée courant 1998. Aucune opération n'a été enregistrée jusqu'alors. La société MI sa n'ayant aucun investissement local, n'a pas eu à constater de provisions particulières. Il n'y a pas de risques déclarés ou latents au titre du marché Philippin.

Les sociétés de construction de Maisons Individuelles filiales de MI SA ont changé de méthode comptable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 1998. Elles sont passées de la méthode de constatation du résultat à l'achèvement à celle de l'avancement dans les conditions prévues à l'article 15 du Code de Commerce et conformément à l'avis du 18 juin 1997 du Conseil National de la Comptabilité, afin de fournir une meilleure information financière.

Pour MI SA ce changement de méthode présente un impact net de « 58.9MF » inscrit en résultat sur opérations en commun.

2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/98 ont été élaborés et présentés conformément au Plan Comptable Général.

Mh Mh

2.1.- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

	<u>durée</u>	<u>méthode</u>
Constructions	10 à 20 ans	L
Agencements et aménagements	5 à 10 ans	L
Installations techniques	5 à 10 ans	L
Matériels et outillages	5 à 10 ans	L
Matériel de transport	5 ans	L
Mobilier	5 à 10 ans	L
Matériel de bureau	5 à 10 ans	L
Matériel Informatique.....	1 à 3 ans	D

2.2.- TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée à partir des droits de la société dans la situation nette de la société détenue. Le cas échéant, ces droits sont retraités pour tenir compte des perspectives de développement ainsi que des passifs latents.

Lorsque la situation nette est négative, les créances rattachées sont également dépréciées à concurrence de la situation négative. Si celle-ci dépasse le montant des avances, une provision pour risques est constatée.

2.3.- AUTRES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations incorporelles recouvrent essentiellement une marque dépréciée à 100% pour un million de francs.

Mh mh

2.4.- CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5.- PROVISIONS

* Provisions pour charges

- La provision S.A.V. couvre les charges à venir résultant des obligations de garantie sur les maisons construites antérieurement.

* Provision pour risques

Les provisions pour litiges sont appréciées en fonction de l'état des procédures en cours.

Leur montant s'élève à 4.225 KF, principalement réparti entre 3.590 KF pour les litiges travaux dont 1.300 KF concerne la chartre Phénix Trentenaire et 635 KF en litiges prud'homaux.

2.6.- RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES

Par dérogation aux principes comptables généralement admis, les parts de résultat dans les sociétés de personnes détenues par la société sont prises en compte l'exercice de leur réalisation, et non l'exercice de leur affectation aux associés par l'assemblée générale.

2.7.- EXEMPTION DE CONSOLIDATION

"Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 mars 1967, la société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet :

- ni un ni plusieurs actionnaires (ou associés) représentant au moins 1/10ème du capital ne se sont opposés à cette exemption ;
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle et sur lesquelles elle exerce une influence notable sont intégrés globalement (ou mis en équivalence) dans les comptes consolidés de l'ensemble plus grand (société VIVENDI)

ni, ni

LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'ENSEMBLE PLUS GRAND SONT CERTIFIÉS ET MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES (OU ASSOCIÉS) DE LA SOCIÉTÉ, EN MÊME TEMPS QUE SES COMPTES INDIVIDUELS (ET AUTRES DOCUMENTS) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEVANT LES APPROUVER .

2.8.- ENGAGEMENTS DE RETRAITE

En application de la réglementation en vigueur, la société est tenue de verser à tout salarié partant en retraite, une indemnité de départ calculée en fonction de son ancienneté.

La société n'enregistre le coût des indemnités de départ à la retraite que lors du paiement effectif de ces sommes.

Les engagements sont calculés selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés en activité et de leur dernier salaire connu.

3.- NOTES SUR LE BILAN

3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

suivant tableau en annexe

3.2.- PRODUITS A RECEVOIR, CHARGES A PAYER

M.I s.a doit effectuer un règlement d'assurance Dommage Ouvrage pour le compte de ses filiales pour un montant total de 3.422 KF.

Un concours des meilleurs vendeurs « TOP 30 » a été organisé en 1998 dont la charge incombe au siège : Coût total de l'opération 638 KF.

M. M.

3.3.- VARIATION DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Montant au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Sous-total 1				
Provisions pour risques :				
Pour S.A.V.	12.278		165	12.113
Pour restructuration	561		291	270
Pour pertes à terminaison				
Pour contentieux travaux	2.070	1.520		3.590
Pour Risques Filiales		589		589
Autres provisions pour risques	2.760	888	1.300	1.760
Sous-total 2	17.669	2.997	1.756	18.322
Provisions pour charges :				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Autres provisions pour charges				
Sous-total 3				
Provisions pour dépréciation :				
Sur immobilisations incorporelles	1.000			1.000
Sur immobilisations corporelles				
Sur immobilisations financières	43	106		149
Sur valeurs mobilières de placement ..				
Sur stocks				
Sur comptes clients	5			5
Autres				
Sous-total 4	1.048	106		1.154
TOTAL GENERAL	18.718	3.103	1.756	19.476

01/03

3.4.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Rubriques et postes	Montant brut	Echéance	
		à 1 an au +	à + d'1 an (1)
Créances :			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations.....			
Prêts.....	7.399		7.399
Autres.....	280		280
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés.....	28.167	28.167	
Autres.....	9.992	9.992	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance.....	53	53	
	45.891	38.212	7.679
Dettes :			
	5	5	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....			
Emprunts et dettes financières divers	6.758	6.758	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12.435	12.435	
Dettes fiscales et sociales	7.516	7.516	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16		
Autres dettes.....	4.563	4.563	
Produits constatés d'avance			
	31.293	31.293	

12/13

3.5.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Postes	Montants concernant les entreprises liées
Avances et acomptes sur immobilisations	
Participations	963
Créances rattachées à des participations	
Prêts	
Avances et acomptes versés (actif circulant)	
Créances clients et comptes rattachés	26.034
Autres créances	12.396
Capital souscrit appelé non versé	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	14.318
Avances et acomptes reçus sur chantiers en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.741
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits de participation	
Autres produits financiers	500
Charges financières	1.320

3.6.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Suivant tableau ci-après

3.7.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant exercice	Remboursés pendant exercice	
actions ordinaires	2.527.380			100 francs

OK OK

4.- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1.- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

- Assistance et Conseil aux Filiales	35.276 KF
- Fonds de Publicité Nationale	11.000 KF
- Honoraires Ventes	500 KF
- Autres Prestations :	
- Refacturation Assurance	10.489 KF
- Mise à disposition de Personnel	8.149 KF
- Refacturation frais de déplacements	1.061 KF
- Refacturations et Prestations Diverses	1.672 KF
- Primes diverses	919.KF
- Divers	2.449 KF

TOTAL	71.516 KF

4.2.- RÉSULTAT FINANCIER

Il intègre une dotation pour risques filiales de 588 KF ainsi qu'une dépréciation de Titres de participation pour 106 KF. Les charges et produits financiers sont principalement constitués des intérêts sur compte courant groupe.

4.3.- IMPOTS SUR LES BENEFICES

4.3.1.- Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat dû
Courant	(1.085.936)	0	(1.085.936)
Exceptionnel	89.424	0	89.424
Total	(1.031.511)	0	(1.031.511)

OK OK

4.3.2.- Accroissements et allégements de la dette future d'impôt

Nature	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées		X				X
Subventions d'investissement.....		X				X
Charges non déductibles temporairement.....	X				X	
Produits non taxables temporairement ..		X			X	
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées (à ventiler : frais financiers, etc).....	X	X			X	X
TOTAL.....						
II. Eléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement.....	291329		1016	110134	182211	
Amortissements différés	1710		307		2017	
Moins-values à long terme.....	22307		106		22413	
Autres.....	X				X	
III. Eléments de taxation éventuelle						
Réserve spéciale des plus-values à long terme.....		X				X
Autres.....		X				X

5.- AUTRES INFORMATIONS

5.1.- VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	1998	1997
Cadres	30	23
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés et Ouvriers	18	12
TOTAL SALARIES	48	35
Personnel mis à disposition de l'entreprise		
TOTAL GENERAL	48	35

Ph 83

5.2.- IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES

- VIVENDI :

Société Anonyme
42 avenue de Friendland
75008 PARIS
R.C. : Paris B 780 129 961

- Méthode de consolidation : intégration globale.

pn 24

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS					AMORTISSEMENTS			
Rubriques et Postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (1)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (2)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles : *								
Frais d'établissement.....								
Frais de recherche et de développement ...								
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires								
Fonds commercial.....								
Autres immobilisations incorporelles.....	2.526	77	10	2.593	1.421	67	2	1.486
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles)								
Sous-total 1.....	2.526	77	10	2.593	1.421	67	2	1.486
Immobilisations corporelles :								
Terrains.....								
Constructions.....	9			9	8	1		9
Installations techniques, matériel et outillage industriels								
Autres immobilisations corporelles.....	3.427	791	620	3.598	2.132	306	393	2.045
Immobilisations corporelles en cours.....								
Avances et acomptes (immobilisations corporelles).....								
Sous-total 2	3.436	791	620	3.607	2.140	307	393	2.054
Immobilisations financières :								
Participations.....	708	255		963				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	7.548	130		7.678				
Sous-total 3.....	8.256	385		8.641				
TOTAL GENERAL.....	14.218	1.253	630	14.841	3.561	374	395	3.540

(1) dont _____ par virement du poste _____ au poste _____
(2) dont _____ d'amortissements exceptionnels _____

2

Filiales françaises (ensemble)
Filiales étrangères (ensemble)
Participations dans les sociétés
françaises (ensemble)
Participations dans les sociétés
étrangères (ensemble)

ANNEXE II

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT & ANNEXE COMPTABLE
DE LA SOCIETE GHI au 31.12.98**

14/12

Agrement N° 75999.1106

Formulaire obligatoire
Ann. 202 du Code général des
impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065
(1999)

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 010198 et clos le 311298 Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ou réel normal

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataire

CDI Nanterre Sud Ouest
16, rue du Vieux Pont
92020 Nanterre Cedex

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de
l'adresse du principal établissement :

Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I
212, avenue Paul Doumer
92508 Rueil Malmaison Cedex

453 308722 39934511500014
Insp. N° dossier N° Siret

741G
Code APE

B EURO
(voir renvoi page 4)

(Cochez systématiquement une case)

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :
le téléphone :

01 41 36 15 50

Déclaration souscrite en

Francs Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de
déclarer en euros ou en francs.

Cependant si la comptabilité reste en francs, vous devez toujours
souscrire en francs).

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvoi page 4)

1 Résultat fiscal

Report des lignes XN ou XO, 370 ou 372
des tableaux n° 2053-A ou n° 2053-B)
Imposition lors de l'incorporation des bénéfices
au capital des PNE (art. 219-I^{er} du CGI)

BENEFICE
Bénéfice
imposable au
taux de 35 % (3 %)

DEFICIT
Bénéfice
imposable au
taux de 19 %

16 556 689

2 Plus-values

à long terme imposables
au taux de 19%

1 583 300

à long terme dont l'imposition
est différée de 2 ans (art. 39
quinquies (1) du CGI)

**3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones
franches. (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.**

entreprises nouvelles art. 44 sexies
entreprises nouvelles art. 44 septies

zones en Corse, art. 208 sexies
zones en Corse, art. 208 quater A

zones d'entreprises art. 208 quinquies
zones franches urbaines art. 44 octies

zone franche Corse art. 44 octies

bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer « ou » selon le cas)

plus-values à
long terme imposables
au taux de 19%

D IMPUTATIONS

(voir renvoi page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (100,66 %)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, avant donne lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indique sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférents aux primes
de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, ou un territoire ou collectivité
territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Total figurant en colonne 3 et 4 de l'imprimé n° 2066

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme

somme prélevée sur la
réserve spéciale

montant du précompte à imputer
sur l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formation

en faveur
de la recherche

achat d'une
entreprise
par les salariés

autres
imputations

pour crédit ou
d'emploi

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

redevances nettes soumises à
la contribution de 2,50%

redevances nettes soumises à la
contribution additionnelle de 2,50%

location de droit de chasse ou
de pêche (art. 101)

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable: S. Anne MULLER (Salariée du groupe)

- du conseil:

n° d'agrément du CGA

Visa

(à valider par les membres du CGA des experts agréés)

Rueil Malmaison

01 260499

Signature et

date de la déclaration

26/03

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois en page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en "(a),(b),(c) et (d)" ci-dessus		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
Montant des revenus répartis		total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :

- SARL - tous les associés;
- SCA - associés gérants;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandites;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.

Pour les

S.A.R.L.

Non

de parts

sociales

appartenant

à chaque

associé en

ouie pro

priété ou en

usufruit.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Structure.

Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou autre, de la col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre de frais de représentation,
de mission et de déplacement.à titre de frais professionnels
autres que ceux visés dans les
colonnes 5 et 6Indemnités
forfaitaires.Rembour-
sements.Indemnités
forfaitaires.Rembour-
sements.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

11.13

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter

(1999)

Designation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(À ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H | AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.

Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

[illegible]

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS

(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1998, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 3 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2
	N-3	3
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 2)		5
Montant restant à affecter $(1 + 2 + 3) - (4 + 5)$		6

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Article 225 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01/01/95

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

benefice ou deficit
(indiquer + ou -
selon le cas)

(16 556 689)

plus ou moins-values à
long terme imposables
au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC

11 722 548

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

VIVENDI - CDI Roule Hoche - 18 bis rue de Berri - 75008 PARIS

0-12ET 780 129 961 03901

n° FRP pour les seuls adhérents TDFC)

oh oh

Agrément N° 75999.1006

N° 10937 * 01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 9

(1999)

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.) Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 212, avenue Paul Doumer 92508 Rueil Malmaison Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET 39934511500014 Code APE 741G

Déclaration souscrite en		Exercice N, clos le :		N° I	
F ☐ € ☐		311298		311297	
cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				17 012 400
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 500 000	38 300 001
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	213 447	1 312 530
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	27 800	25 201
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	65 871	37 700
	Immobilisations en cours	AV	AW		154 351
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	109 728 500	19 162 194
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		18 732 194
Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (I)	BJ	174 348 044	BK	115 507 818	58 840 225
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	27 957	3 848 646
	Autres créances (3)	BZ	CA	7 825 420	78 002 049
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres*)	CD	CE		10 000 000
	Disponibilités	CF	CG		114 875
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avances (3)*	CH	CI	631 978	1 370 943
	TOTAL (II)	CJ	CK	27 957	12 306 045
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
TOTAL GENERAL (II + V)	CO	186 682 047	IA	115 535 775	71 146 271
Renvois : Dont droit au bail			CP	(3) Part à plus d'un an	CR
					33 157
Stocks					
Créances					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément N° 75999.1006

N° 10938*01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

2

BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 9

(1999)

Désignation de l'entreprise Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 341 065 400.....)	DA 341 065 400	341 065 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 65 269	65 269
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK.....)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ.....)	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DH (389 316 210)	(371 359 349)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (26 009 354)	(17 956 861)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL (74 194 895)	(48 185 540)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 8 350 800	1 779 000
	Provisions pour charges	DQ 19 427 000	20 073 639
	TOTAL (III)	DR 27 777 800	21 852 639
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 483 560	2 395
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI.....)	DV 114 039 537	171 532 770
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 2 068 105	16 850 778
	Dettes fiscales et sociales	DY 807 244	1 537 823
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 117 805	100
	Autres dettes	EA 47 113	2 835 492
Compte regu.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 117 563 367	192 759 359
	Ecart de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 71 146 271	166 426 457
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	{ Ecart de réévaluation libre	ID	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 483 560	2 395

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

A11 P2

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF		
		FG	2 581 537	FH		FI	10 779 044	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 581 537	FK		FL	10 779 044	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	223	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	223
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	849	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 004 830	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	126 049	
	Salaires et traitements*					FY	2 188 745	
	Charges sociales (10)					FZ	969 789	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	82 105	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	6 600 000	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	14 972 370
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 193 102)
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	7 856 925
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	21 404 564
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 984 132	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	163 167	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	150 370 000	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	438 547	
	Total des produits financiers (V)						GP	154 852 680
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	6 879 300	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	156 156 775	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	156 156 775
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 304 094)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(27 724 998)	

116 116

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 436 577
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 866 322
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	646 639
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 512 961
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	511 864
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	276 787
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	8 666
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	797 318
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 715 643
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 923 747
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	39 933 102
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(26 009 354)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	17 216
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3 984 132
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	3 216 668
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(7) Detail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant joindre un état du même modèle).		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Etat		131 864	
Transactions		380 000	
(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

174 02

Désignation de l'entreprise Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KJ	
	Constructions	Sur sol propre	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	KM	KN	KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	KT	KU	
	Autres immobilisations	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	KW	KX	
		Matériel de transport *	KY	KZ	LA	
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK	LL	LM	
	TOTAL III		LN	LO	LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
		Autres participations		8U	8V	8W
Autres titres immobilisés		IP	IR	IS		
Prêts et autres immobilisations financières		IT	IU	IV		
TOTAL IV		LQ	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	OH	OJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT		LU		IW		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	45 353 778	IX		
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations	Inst. gales, agencés, aménagements divers		MM	112 607	MN		MO		
		Matériel de transport		MP		MQ		MR		
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	111 796	MT	103 572	MU		
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				NG	224 404	NH	103 572	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			OU		OV		OW		
	Autres participations			OX	199 900	OY	128 890 694	OZ		
	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F		2G		
	TOTAL IV				NJ	199 900	NK	128 890 694	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				OK	424 304	OL	174 348 044	OM		

Exemplaire A Conseiller R Par l'E de LA RANT (Ne pas reporter le montant des restes)

A4 23

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 311298

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixes au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

14 524

Désignation de l'entreprise **Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)**

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 30 551	PF 182 896	PG	PH 213 447
Terrains	PI	PJ	PK	PL	
Constructions	PM	PN	PO	PQ	
Sur sol propre	PR	PS	PT	PU	
Sur sol d'autrui	PV	PW	PX	PY	
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PZ	QA	QB	QC	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	QD	QE	QF	QG	
Autres	QH	QI	QJ	QK	
Inst. générales, agencements, aménagement divers	QL	QM	QN	QO	
Matériel de transport	QP	QR	QS	QT	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL III	QU	QV 173 625	QW 39 762	QX 147 515	QY 65 871
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ON	OP 204 177	OQ 222 658	OR 147 515	OS 279 318

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	ZJ	ZK	ZL	ZM
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ 179 170	ZN 3 726	ZP	ZR	ZS
Terrains	RA	RB	RC	RT	TU
Constructions	RD	RE	RF	RV	RW
Sur sol propre	RG	RH	RI	RJ	RK
Sur sol d'autrui	RJ	RK	RL	RM	RN
Inst. gales, agenc. et am. des const.	RM	RN	RO	RP	RQ
Inst. techniques mat. et outillage	RP	RQ	RR	RS	RT
Inst. gales, agenc. am. divers	RS	RT	RU	RV	RW
Matériel de transport	RV	RW	RX	RY	RZ
Mat. bureau et inform. mobilier					
Emballages récup. et divers					
TOTAL III	SB 2 748	SC 28 348	SD 8 666	SE	SF
Total général (I + II + III)	SC 151 918	SH 32 074	SJ 8 666	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	SM		SN	
Primes de remboursement des obligations	SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2052

Ph 12

B. 10172*03 ER 10172*03 CLAVANT

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

Désignation de l'entreprise

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	5V	5X	5Y
	sur	6A	6B	6C	6D
	- incorporelles	6E	6F	6G	6H
	- corporelles	6I	6J	6K	6L
	- titres mis en équivalence	6M	6N	6O	6P
	- titres de participation	6Q	6R	6S	6T
	- autres immobilisations financières (I) *	6U	6V	6W	6X
	Sur stocks et en cours	6Y	6Z	6A	6B
	Sur comptes clients	6C	6D	6E	6F
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6G	6H	6I	6J
	TOTAL III	6K	6L	6M	6N
	TOTAL GENERAL (I - II - III)	6O	6P	6Q	6R
	Dont dotations et reprises	6S	6T	6U	6V
	- d'exploitation	6W	6X	6Y	6Z
	- financières	6A	6B	6C	6D
	- exceptionnelles	6E	6F	6G	6H
		6I	6J	6K	6L
		6M	6N	6O	6P
		6Q	6R	6S	6T

* Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

Il a été détaillé sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Ah Rn

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Autres provisions pour risques et charges

	<u>Solde au</u> <u>31/12/97</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Solde au</u> <u>31/12/98</u>
Provision pour risques filiales	1 779 000	6 571 800		8 350 800
Provision pour risques généraux	18 000 000			18 000 000
Provision pour restructuration	2 073 639		646 639	1 427 000
	-----	-----	-----	-----
	21 852 639	6 571 800	646 639	27 777 800

Ah RH

**ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

 Désignation de l'entreprise : **Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)**

CADRE A		ETAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	33 157			33 157
	Autres créances clients	UX	3 843 446	3 843 446		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU				
	Personnel et comptes rattachés	UY	800	800		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	VM	64 500	64 500		
		VB	4 153 170	4 153 170		
		VN	3 502 845	3 502 845		
		VP				
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	100 200	100 200		
	Charges constatées d'avance	VS	631 978	631 978		
	TOTAUX	VT	12 330 098	12 296 941	VU	33 157
	REVENUS (2) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
REVENUS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG	483 560	483 560			
		VH					
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	114 039 537	114 039 537			
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	2 068 105	2 068 105			
	Personnel et comptes rattachés	8C	13 155	13 155			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	58 410	58 410			
	Etat et autres collectivités publiques	8E					
		VW	662 223	662 223			
		VX					
		VQ	73 456	73 456			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	117 805	117 805			
	Groupe et associés (2)	VI					
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	47 113	47 113			
	Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
	TOTAUX	VY	117 563 367	117 563 367	VZ		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Mh 5/24

Désignation de l'entreprise : **Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)**

Exercice N. clos le :

311298**I. RÉINTÉGRATIONS****BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)	de son conjoint	moins part déductible*	à réintégrer :	WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*				WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)				WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WF	
	Amendes et pénalités (nature :)				WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)				WI	6 891 049
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.				WJ	1 745
					WK	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				WL	470 920
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				WM	
					WN	
					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.))	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
					WQ	14 407 751
	TOTAL I				WR	21 771 475

II. DÉDUCTIONS**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				WS	26 009 354
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	8 687 860
	Plus-values nettes à long terme				WU	574 836
					WV	1 583 300
					WW	
					XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales *				XA	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :				ZY	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.				XD	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*				XF	
	Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quinquies A, 44 sexies))	SX		Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies)	SY	
	Zone franche Corse (art. 44 decies)	OT		en zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV	
				entreprises en difficulté (art. 44 septies)	NC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : créances déduites par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS))				ZI	
					NG	1 503 910

III. RÉSULTAT FISCAL**TOTAL II**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	bénéfice (I moins II)	VI			
	déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		NK	31 096		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XM	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO	16 556 689

14/03

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WQ : Réintégrations Diverses

Quotes-parts des pertes comptables des SNC et SCI	14 407 600
---	------------

SNC Maisons Individuelles Ouest	788
SNC S.F.T.S	7 653 419
SNC Maisons Individuelles Ile de France	1 860 735
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	4 891 169
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	1 489

14 407 600

Ligne XG : Déductions Diverses

Quotes-parts des bénéfices comptables des SNC et SCI	1 449 662
--	-----------

SNC Les Eléments de la Picardie	720 720
SNC Maisons Individuelles Sud Est	724 857
SNC Maisons Individuelles Nord Est	4 085

Intérêts Exédentaires	54 248
-----------------------	--------

1 503 910

Ah Ah

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Ligne WT : Quote-part de pertes subies par une société de personnes ou GIE

Quotes-parts des pertes fiscales des SNC et SCI

8 687 860

SNC Maisons Individuelles Ouest	658
SNC SFTS	2 637 330
SNC Maisons Individuelles Sud Est	2 210 215
SNC Maisons Individuelles Rhône Alpes	3 838 336
SNC Maisons Individuelles Sud Ouest	1 321

8 687 860**Ligne WL : Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou GIE**

Quotes-parts des bénéfices fiscaux des SNC et SCI

470 920

SNC Les Eléments de la Picardie	466 741
SNC Maisons Individuelles Nord Est	4 179

470 920

R11 512

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

Designation de l'entreprise _____

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5	XT	XU		
N-4	XV	XW		XX
N-3	XY	XZ		YA
N-2	YB	YC		YD
N-1	YE	YF		YG
TOTAL YH		YI		

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058-A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N 31 096

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

- sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)
- sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8P

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

31 096

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Provision pour Risques Filiales

8X

6 571 800

8Y

Provision pour Restructuration

8Z

9A

181 416

Provision pour Risque

9B

9C

380 000

Provisions pour dépréciation *

Provision pour dépréciation Titres

9D

307 500

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Organic

9K

11 749

9L

13 420

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAL X+Y+ZV+9S et (YO+ZW+9T)

YN

6 891 049

YO

574 836

à reporter au tableau 2058-A

ligne WT

ligne XT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

1233

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (I)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(371 359 349)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(17 956 861)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
	TOTAL I	OF	(389 316 210)
AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-2°)	AS	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	(389 316 210)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH (389 316 210)

Le cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats sont l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ENGAGEMENTS

DÉTAILS DES POSTES
AUTRES ACTIFS ET CHARGES

IMPÔTS ET TAXES

TVA

DIVERS

RÉGIME DE CAUTION

- Engagements de crédit-bail mobilier

- Engagements de crédit-bail immobilier

- Effets portés à l'escompte et non échus

- Sous-traitance

- Locations, charges locatives et de copropriété

- Personnel extérieur à l'entreprise

- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)

- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages

- Autres comptes

Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052

- Taxe professionnelle*

- Autres impôts, taxes et versements assimilés

(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)

Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052

- Montant de la T.V.A. collectée

- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations

- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *

- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 1998). Voir notice

- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe

Groupe : résultat consolidé

selon le cas, indiquer si bénéfice consolidé ou si bénéfice intergroupe, si régime de groupe

Numéro de centre de gestion agréé

Effectif moyen du personnel *

Aux d'intérêt le plus élevé sem. aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *

Filiales et participations

YQ

YR

YS

YT

XQ

YU

SS

YV

ST

ZJ

YW

YZ

YX

YY

YZ

ZA

OB

OS

JA

JD

JG

XP

YP

ZK

ZR

913 061

54 435

10 439 347

13 057 234

39 640

32 852

72 492

817 420

(16 556 689)

2

780 129 961 03901

2

3 68

</

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

M 03

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1 Titres Participations	199 900				199 900
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1))		Valeur résiduelle (report de la colonne (6))	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
(1)		(2)	(3)	(4)	COURT TERME (5)	LONG TERME (6)
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1 Titres Participations	199 900	1 783 200	1 583 300		1 583 300
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				-	
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				-	
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				-	
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				-	
	17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					-
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					-
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *				-	-
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (1))					(A)	1 583 300
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (2))					(B)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AN 24

[illegible]

RL RL

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ❶ ou 16% ❷	1 583 300
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ❸	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16% et 26%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16% et 26%
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	1998			
	1997			
	1996			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			
	1988			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice ❶	Solde des moins-values à reporter
		à 25%	à 19%, 18% ou 15%	à 19%, 18% ou 15% et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219-a quater			
❶		❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes	1998						
	1997						
	1996						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1995						
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						
	1988						

❶ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-197).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Al Rk

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I.)

1

DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2 18 N-3 19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 19)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (art.39-1-5e,5e,6e,7e alinéas du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

EXEMPLE A CONSULTER PAR LE DÉCLARANT

NEANT

14/04

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Liste des filiales et des participations	: Note 1
Dérogation aux prescriptions comptables	: Néant
Modification affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels	: Néant
Produits et charges en comptes de régularisation	: Note 2
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	: (1)

(1) Charges à Payer :

Fournisseurs	
. Factures non parvenues	923 295
Autres Dettes	
. Quotes-parts de résultat 98	1 449 662
. Commissions sur cautions	44 768,00
. Divers	2 345,16

Produits à Recevoir :

Autres Créances	
. Quotes-parts de résultat 1998	14 409 600

PORTEFEUILLE TITRES AU 31/12/98

Portefeuille France (Régime Participations)		Nombre de Titres	% détenu	Valeurs Brutes 02/12/97	Entrées 1998	Sorties 1998	Valeurs Brutes 31/12/98
Compo métal (ex Charpentons Phenix)	SA	9 388	93,88%	8 454 093	762 500		9 216 593
MI	SA	2 527 376	99,99%	99 689 100			99 689 100
Phenix International	SA	2 494	99,76%	249 400			249 400
Domaine de la Couronne	SA	2 497	49,94%	125 000	125 000		250 000
Rhone Méditerranée	SA	60		1			1
Société d'Aménagement Général	SARL	2 499	99,96%	284 900			284 900
Général de Logements Individuel	SARL	1	0,04%	100			100
Sarran	SARL	1	0,20%	100			100
SFTS	SNC	4 950	99,00%	10 000 000			10 000 000
Maisons Individuelles ILE DE FRANCE	SNC	30 001	90,91%	3 000 100			3 000 100
Maisons Individuelles RHONE ALPES	SNC	30 001	90,91%	3 000 100			3 000 100
Maisons Individuelles SUD EST	SNC	30 001	90,91%	3 000 100			3 000 100
Maisons Individuelles OUEST	SNC	1	0,03%	100			100
Maisons Individuelles NORD EST	SNC	1	0,03%	100			100
Maisons Individuelles SUD OUEST	SNC	1	0,03%	100			100
Les Eléments de Béton du Pertuis	SNC	999	99,90%	99 900		99 900	-
Les Eléments de Béton de la Picardie	SNC	19 170	99,98%	150 000			150 000
Les Eléments de Béton de la Sarthe	SNC	16 863	99,97%	100 000		100 000	-
GHI Production	SARL	499	99,80%		49 900		49 900
TOTAL				128 153 194	937 400	199 900	128 890 694

171,524

Générale de l'Habitat Individuel

212, avenue Paul Doumer - 92508 Rueil Malmaison

Charges Constatées d'avances

Solde au
31/12/98

Assurance

504 099

Maintenance Informatique

127 879

631 978

176 023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C ecex

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	1	
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)		2		21 771 475
		TOTAL I	3	21 771 475
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	4	26 009 354
Déductions (report des lignes WT, WU et XA à XG du tableau 2058 A)		5		10 766 606
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	6		
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	7		1 583 300
	• imputées sur les déficits antérieurs	8		
	• imputées sur les amortissements réputés différés	9		
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	10	38 359 260
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (I-II)	11		
	Déficit (II-I)	12		16 587 785
Déficit de l'exercice reporté en arrière (ne concerne que la société mère)		13		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)		14	31 096	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)		15		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)		16		
Résultat fiscal	Bénéfice	17		
	Déficit	18	16 556 689	

L'EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI

Adresse du centre des impôts où est
déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du
Vieux Pont 92020 Nanterre Cedex
Exercice ouvert le : 01/01/1998
clos le : 31/12/1998

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice rele-
vant du taux de 19 % 1 583 300
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus
du régime des plus ou moins-values à long terme
(art. 219 a quater du CGI)

RÉCAPITULATIF À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés	Déficits reportables col. 2 - col. 3	
		1	2	3	4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.	N - 5					
	N - 4					
	N - 3	31/12/1995	54 560 675		54 560 675	
	N - 2	31/12/1996	73 384 297		73 384 297	
	N - 1	31/12/1997	185 962 972		185 962 972	
	TOTAL			313 907 944		
Déficit de l'exercice					16 556 689	
TOTAL des déficits restant à reporter					330 464 633	
II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS						
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés.					31 096	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs					3 966 088	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice		☐ sur la plus-value nette à long terme ☐ sur le résultat de l'exercice				
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice					31 096	
Amortissements réputés différés restant à reporter					3 997 184	
III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	à 25%	à 19%, 18% ou 15%	à 19, 18 ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa art. 219 a quater			
	2	3	4	5	6	7
Moins-values autres N						
N-1						
N-2		27 790 000				27 790 000
N-3		31 680 376		1 583 300		30 097 076
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						
N-11						
N-12						
N-13						
N-14						
N-15						
N-16						
N-17						
N-18						
N-19						
N-20						
N-21						
N-22						
N-23						
N-24						
N-25						
N-26						
N-27						
N-28						
N-29						
N-30						
N-31						
N-32						
N-33						
N-34						
N-35						
N-36						
N-37						
N-38						
N-39						
N-40						
N-41						
N-42						
N-43						
N-44						
N-45						
N-46						
N-47						
N-48						
N-49						
N-50						
N-51						
N-52						
N-53						
N-54						
N-55						
N-56						
N-57						
N-58						
N-59						
N-60						
N-61						
N-62						
N-63						
N-64						
N-65						
N-66						
N-67						
N-68						
N-69						
N-70						
N-71						
N-72						
N-73						
N-74						
N-75						
N-76						
N-77						
N-78						
N-79						
N-80						
N-81						
N-82						
N-83						
N-84						
N-85						
N-86						
N-87						
N-88						
N-89						
N-90						
N-91						
N-92						
N-93						
N-94						
N-95						
N-96						
N-97						
N-98						
N-99						
N-100						

ph 2h

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée GH1
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat de l'ensemble)

Adresse du centre des impôts où
est déposée la déclaration de résultats : 2020 Nanterre Cedex

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	16 556 689
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice			CC	31 096
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances ou subventions directes ou indirectes consenties entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 238 bis HA II) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	16 527 735
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	16 527 735
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19%			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB	1 583 300	DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (4)	DH		DJ	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP	1 583 300	DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	1 583 300	DT	

(1) A réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui a cédé ou qui en est propriétaire sort du groupe

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contradiction avec les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) Dont dotations visées au BOI 4 H-3-95 3.12

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A ter du CGI)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI

Adresse du centre des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :

CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C
edex

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 %
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	1 583 300
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Plus-values nettes à long terme limitées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3)	4	1 583 300

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés (Bénéfice : 2058 A ligne XI)	5	
Abandons de créances	6	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	7	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	8	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	9	
Revalorisations libres	10	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10	11	

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'USUEL

711 24

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GHI

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C edex

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	1	
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			2	21 771 475
		TOTAL I	3	21 771 475
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	4	26 009 354
Déductions (report des lignes WT, WU et XA à XG du tableau 2058 A)			5	10 766 506
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		6	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		7	1 583 300
	• imputées sur les déficits antérieurs		8	
	• imputées sur les amortissements réputés différés		9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	10	38 359 260
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (I-II)	11		
	Déficit (II-I)	12		16 587 785
Déficit de l'exercice reporté en arrière (ne concerne que la société mère)		13		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)		14	31 096	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)		15		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)		16		
Résultat fiscal	Bénéfice	17		
	Déficit	18		16 556 689

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

01/01/1998

Rh 22

(À souscrire par chaque société du groupe)

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	1 583 300
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 A quater du CGI)	

VALUATAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés	Déficits reportables col. 2 - col. 3
	1	2	3	4
N - 5				
N - 4				
N - 3	31/12/1995	54 560 675		54 560 675
N - 2	31/12/1996	73 384 297		73 384 297
N - 1	31/12/1997	185 962 972		185 962 972
TOTAL		313 907 944		
			Déficit de l'exercice	16 556 629
			TOTAL des déficits restant à reporter	330 464 633

II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS	
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés.	31 096
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	3 966 028
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme sur le résultat de l'exercice
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice	31 096
Amortissements réputés différés restant à reporter	3 997 184

III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	A 15%	A 19%, 18% ou 15%	A 19%, 18% ou 15% et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa, art. 219 A quater	5	6	-
Moins-values nantes N	2	3	4	5	6	-
N-1						
N-2		27 790 000				27 790 000
N-3		21 680 376		583 300		20 097 076
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						
N-11						
N-12						
N-13						
N-14						
N-15						
N-16						
N-17						
N-18						
N-19						
N-20						
N-21						
N-22						
N-23						
N-24						
N-25						
N-26						
N-27						
N-28						
N-29						
N-30						
N-31						
N-32						
N-33						
N-34						
N-35						
N-36						
N-37						
N-38						
N-39						
N-40						
N-41						
N-42						
N-43						
N-44						
N-45						
N-46						
N-47						
N-48						
N-49						
N-50						
N-51						
N-52						
N-53						
N-54						
N-55						
N-56						
N-57						
N-58						
N-59						
N-60						
N-61						
N-62						

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : GHI

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat de l'ensemble) ☐

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CD1 Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 9 2020 Nanterre Cedex

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

L'ÉTAT A ÊTRE CONSERVÉ PAR LE DÉCLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	CB 16 556 689
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice		CC 31 696
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD	
Quote part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe		CI
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille		CE
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF	CG (4)
Abandons de créances ou subventions directes ou indirectes consenties entre les sociétés du groupe	CH	CJ
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 238 bis HA II) pour des opérations intra-groupe	CL	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM	CN
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2) (4)	CR	CS
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT	
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU	
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV	CW
TOTAL	CX	CY 16 587 785
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	DA 16 587 785
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par la loi de 1975	
	Plus-values et réintégrations	Moins-values et déductions
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB 1 583 300	DC
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD	DE (4)
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF	DG
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2) (4)	DH	DI
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK	DL
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM	DN
TOTAL	DP 1 583 300	DR
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS 1 583 300	DT

(1) À intégrer en cas de cession hors du groupe en vertu d'une des sociétés du groupe ou d'un tiers est propriétaire sort du groupe
(2) À comprendre les amortissements régulièrement effectués en conformité avec les dispositions de l'article 39 B du CGI
(3) À comprendre les dotations prévues au BOI 11B3-15 § 12
(4) À comprendre les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 239 A ter du CGI)

11/11/98

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société :

GHI

Adresse du centre des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :

CDI Nanterre Sud Ouest 16 rue du Vieux Pont 92020 nanterre C
edex

Exercice ouvert le : 01/01/1998

clos le : 31/12/1998

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 %
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	1 583 300
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Plus-values nettes à long terme limitées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3)	4	1 583 300

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés (Bénéfice : 2058 A ligne XI)	5	
Abandons de créances	6	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	7	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	8	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont reintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	9	
Revalorisations libres	10	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 5 - (6 + 7 + 8 + 9 + 10)	11	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ICJ110101RANCE PLUS

AL 13

GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

SOCIETES DE MAISONS INDIVIDUELLES

ANNEXE

24/03

SOMMAIRE

--

1.-	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES	1
2.-	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	1
2.1.-	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	1
2.2.-	TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.....	2
2.3.-	CREANCES	2
2.4.-	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	2
2.5.-	PROVISIONS	2
2.6.-	RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES.....	3
2.7.-	EXEMPTION DE CONSOLIDATION.....	3
2.8.-	ENGAGEMENTS DE RETRAITE.....	3
3.-	NOTES SUR LE BILAN	4
3.1.-	VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS.....	4
3.2.-	VARIATION DES PROVISIONS.....	4
3.3.-	ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES.....	5
3.4.-	ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	6
3.5.-	TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	6
3.6.-	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	7

Rh Rh

4.-	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	7
4.1.-	ventilation du chiffres d'affaires.....	7
4.2.-	Impôt sur les bénéfices.....	7
4.2.1.-	Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel	7
5.-	AUTRES INFORMATIONS	8
5.1.-	VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN.....	8
5.2.-	IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES.....	8
5.3.-	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	8
5.3.1.-	Avals et Cautions.....	8
5.3.3.-	Suretés réelles.....	8
5.4.-	AUTRES INFORMATIONS	9

R4 Rn

GENERALE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

SNC

EXERCICE 1998

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31/12/98, dont le total est de F.71.146.271 et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant une perte de F.26.009.354.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/98 au 31/12/98.

Les notes et les tableaux présentés ci-après sont libellés en KF et font partie intégrante des comptes annuels.

1.- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE - COMPARABILITE DES COMPTES

La société a poursuivi son activité de holding du secteur Maison Individuelle en apportant assistance et conseil à ses filiales. Elle a contribué à la rénovation des outils de gestion.

Une partie du personnel a été transféré sur MI sa.

Les sociétés de construction de Maisons Individuelles filiales de GHI ont changé de méthode comptable pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 1998. Elles sont passées de la méthode de constatation du résultat à l'achèvement à celle de l'avancement dans les conditions prévues à l'article 15 du Code de Commerce et conformément à l'avis du 18 juin 1997 du Conseil National de la comptabilité, afin de fournir une meilleure information financière.

Pour GHI ce changement de méthode présente un impact net de « 17.4 MF » inscrit en résultat sur opérations en commun.

2.- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/98 ont été élaborés et présentés conformément au Plan Comptable Général.

2-1 . AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

AM AM

	Durée	Méthode
Logiciel	5 ans	L
Matériel Informatique	5 ans	D

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques : Maison Marianne, Promodi, Florilège, GMI, AST, Catherine MAMET.

2.2 - TITRES DE PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES.

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée à partir des droits de la société dans la situation nette de la société détenue. Le cas échéant, ces droits sont retraités pour tenir compte des perspectives de développement ainsi que des actifs et/ou passifs latents.

Lorsque la situation nette est négative, les créances rattachées sont également dépréciées à concurrence de la situation négative. Si celle-ci dépasse le montant des avances, une provision pour risques est constatée.

2.3.- CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.4.- VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Le compte à terme de 10 millions de francs que possédait G.H.I - nanti en garantie d'un engagement de payer à première demande donné antérieurement par l'ex-CIP dans le cadre d'une garantie de passif a été liquidé pendant l'exercice.

2.5 - PROVISIONS

* Provision pour risques

Figure essentiellement à ce poste des provisions pour litiges appréciées en fonction de l'état des procédures en cours, et des provisions pour risques liées aux filiales.

Al. R.

Le poste provisions pour risques filiales a augmenté de 6.572 KF.

2.6.- RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN SOCIETES DE PERSONNES

Par dérogation aux principes comptables généralement admis, les parts de résultat dans les sociétés de personnes détenues par la société sont prises en compte l'exercice de leur réalisation, et non l'exercice de leur affectation aux associés par l'assemblée générale.

2.7.- EXEMPTION DE CONSOLIDATION

"Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 mars 1967, la société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet :

- ni un ni plusieurs actionnaires (ou associés) représentant au moins 1/10ème du capital ne se sont opposés à cette exemption ;
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle et sur lesquelles elle exerce une influence notable sont intégrés globalement (ou mis en équivalence) dans les comptes consolidés de l'ensemble plus grand (société VIVENDI).
- les comptes consolidés de l'ensemble plus grand sont certifiés et mis à la disposition des actionnaires (ou associés) de la société, en même temps que ses comptes individuels (et autres documents) avant l'assemblée générale devant les approuver".

2.8.- ENGAGEMENT DE RETRAITE

En application de la réglementation en vigueur, la société est tenue de verser à tout salarié partant en retraite, une indemnité de départ calculée en fonction de son ancienneté.

La société n'enregistre le coût des indemnités de départ à la retraite que lors du paiement effectif de ces sommes.

Les engagements sont calculés selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés en activité et de leur dernier salaire connu.

an an

3.- NOTES SUR LE BILAN

3.1.- VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Voir Tableau ci-après

3.2.- VARIATION DES PROVISIONS

Rubriques et postes	Montant au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Sous-total 1				
Provisions pour risques :				
Pour S.A.V.				
Pour restructuration	20.074		647	19.427
Pour pertes à terminaison				
Pour contentieux travaux				
Autres provisions pour risques	1.779	6.572		8.351
Sous-total 2	21.853	6.572	647	27.778
Provisions pour charges :				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Autres provisions pour charges				
Sous-total 3				
Provisions pour dépréciation :				
Sur immobilisations incorporelles	5.500			5.500
Sur immobilisations corporelles				
Sur immobilisations financières	109.421	308		109.729
Sur valeurs mobilières de placement ..				
Sur stocks				
Sur comptes clients	28			28
Autres				
Sous-total 4	114.949	308		115.027
TOTAL GENERAL	136.802	6.880	647	143.034

RH 22

3.3.- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Rubriques et postes	Montant brut	Echéance	
		à 1 an au +	à + d'1 an ⁽¹⁾
Créances :			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts.....			
Autres.....			
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	3.877	3.877	
Autres.....	7.825	7.825	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance.....	632	632	
	12.334	12.334	
Dettes :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	484	484	
Emprunts et dettes financières divers	114.040	114.040	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.068	2.068	
Dettes fiscales et sociales	807	807	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118	118	
Autres dettes	47	47	
Produits constatés d'avance			
	117.563	117.563	

AL. 123

3.4.- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Postes	Montants concernant les entreprises liées
Avances et acomptes sur immobilisations	
Participations	128.891
Créances rattachées à des participations	
Prêts	
Avances et acomptes versés (actif circulant)	
Créances clients et comptes rattachés	3.843
Autres créances	3.237
Capital souscrit appelé non versé	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	117.327
Avances et acomptes reçus sur chantiers en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits de participation	
Autres produits financiers	163
Charges financières	3.217

3.5.- TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

VOIR TABLEAU CI-APRÈS

574 R5

3.6.- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant exercice	Remboursés pendant exercice	
<i>Parts sociales ou actions ordinaires selon le cas</i>	3.410.654			100 F

4.- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1.- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Refacturation Personnel	1.002 KF
- Refacturation déplacement	8 KF
- Refacturation d'assurance	636 KF
- Refacturation Diverses	640 KF

4.2.- IMPOTS SUR LES BENEFICES

4.2.1.- Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

Résultat avant impôt		Impôt dû	Résultat dû
Courant	(27.724.998)	0	0
Exceptionnel	1.715.643	0	0
Total	(26.009.354)	0	0

R4 R4

5.4.- AUTRES INFORMATIONS

La société Générale de l'Habitat Individuel (G.H.I) est venue aux droits de la société Compagnie Immobilière Phénix à l'issue de l'opération de scission en 7 branches d'activités, dont cette dernière a fait l'objet le 8 décembre 1995 : à ce titre la société G.H.I supporte à hauteur de 1/7^é (2/7^é pour CGI George V) les passifs fiscaux éventuels de l'ex Compagnie Immobilière Phénix. Des contrôles fiscaux en cours sur l'ex Compagnie Immobilière Phénix (et sur les filiales ayant fait l'objet de confusions de patrimoine dans l'ex Compagnie Immobilière Phénix) ont donné lieu à des notifications de redressement, dont une partie a fait l'objet d'une demande de mise en recouvrement, au cours de l'exercice 1996.

Les sommes notifiées ou mises en recouvrement sont presque intégralement contestées par la société G.H.I dans le cadre d'une réclamation contentieuse (un sursis de paiement a été demandé).

La société G.H.I a constitué une provision destinée à couvrir l'ensemble de ces risques fiscaux (pour sa quote -part) compte tenu d'une application globale du risque encouru.

-=-

M. Ph

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS				
Rubriques et Postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations (1)	Diminutions (1)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (2)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :								
Frais d'établissement.....								
Frais de recherche et de développement ..								
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	43 800			43 800	5 500			5 500
Fonds commercial								
Autres immobilisations incorporelles.....	56	1 470		1 526	31	182		213
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles)								
Sous-total 1	43 856	1 470		45 326	5 531	182		5 713
Immobilisations corporelles :								
Terrains.....								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage industriels								
Autres immobilisations corporelles.....	328		224	104	173	40	148	66
Immobilisations corporelles en cours.....								
Avances et acomptes (immobilisations corporelles).....								
Sous-total 2	328		224	104	173	40	148	66
Immobilisations financières :								
Participations								
Créances rattachées à des participations	128 153	937	200	128 891				
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Sous-total 3.....	128 153	937	200	128 891				
TOTAL GENERAL.....	172 337	2 407	424	174 321				

(1) dont par virement du poste au poste
(2) dont d'amortissements exceptionnels

TABEAU-LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés ou parts de résultats complabilisés par la sté au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre, dont la valeur brute excède 1 % du capital (de la société astreinte à la publication)											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Compométal	1.500		.99,93	. 9.217	. 9.217			. 46.169	. 1.735		
MI sa	252.738		.99,99	. 99.689	. 0			. 71.516	. (1.032)		
Phénix International	250		.99,76	. 249	. 0			. 1.565	. (2.809)		
SAG	250		.99,96	. 285	. 0			. 364.178	. (2.532)		
SIFS	500		.99,00	. 10.000	. 495			. 111.955	. (7.731)		
M.I.H.D.F	3.300		.90,91	. 3.000	. 3.000			. 329.816	. (2.047)		
M.I Rhône Alpes	3.300		.90,91	. 3.000	. 3.000			. 90.686	. (5.380)		
M.I Sud Est	3.300		.90,91	. 3.000	. 3.000			. 296.471	. 797		
Béton de la Picardie	1.918		.99,98	. 150	. 150			. 9.984	. 748		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
P1.....											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication				N/S	N/S						
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

AGP5

ANNEXE III

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR GHI DONT LES TITRES SONT TRANSMIS A LA SOCIETE MI

Dénominations	RCS	% détenus
Phénix Metal Industrie (SA)	Tours B 574.801.098	99,92
M.I. (SA)	Nanterre B 389.002.767	99,99
Phénix International (SA)	Nanterre B 413.360.082	99,76
Domaine de la Couronne (SA)	Nanterre B 413.305.152	45,46
G.L.I. (SARL)	Nanterre B 404.966.129	0,04
Sarran (SARL)	Nanterre B 405.159.674	0,20
Phénix Evolution (SNC)	Nanterre B 344.176.672	99,98
MI Ile de France (SNC)	Nanterre B 320.920.911	90,91
MI Rhône-Alpes (SNC)	Lyon B 316.606.664	90,91
MI Sud Est (SNC)	Aix B 318.573.318	90,91
MI Ouest (SNC)	Angers B 384.534.368	0,03
MI Nord (SNC)	Roubaix-Tourcoing 421.282.211	0,03
MI Est (SNC)	Reims 421.286.550	0,03
MI Sud Ouest (SNC)	Toulouse B 316.701.721	0,03
Les Eléments de Béton (SNC)	Nanterre B 335.310.280	99,98
GHI Production (SARL)	Nanterre 421.280.702	99,80

AL 913

ANNEXE IV

LISTE DES MARQUES APPARTENANT A GHI TRANSMISES A LA SOCIETE MI

an an

MARQUES DETENUES PAR GHI

Marques françaises :

Marque	N° d'enregistrement	classes	1 ^{er} dépôt
PHENIX	1 438 314	6-9-11-19-27-35-36-37	21/03/1968
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	6-19-37	12/05/1965
EMBLEME PHENIX	1 438 315	6-9-11-19-27-35-36-37	21/03/1968
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	16-35-37-42	28/01/1994
PHENIX 2000 Une belle ligne de vie	94 504 965	16-35-37-42	04/02/1994
PHENIX INTERNATIONAL	97 689 039	19-36-37-42	25/07/1997
LOGO PHENIX EVOLUTION	98 741 041	19-36-37-42	08/07/1998
PHENIX EVOLUTION	98 741 042	19-36-37-42	08/07/1998

CATHERINE MAMET	1 246 131	19-36-37	17/08/1983
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	19-37	28/09/1987
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	16-35-37-42	27/10/1992
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME (vignette)	93 462 275	16-35-37-42	01/04/1993
CATHERINE MAMET	1 720 903	1 à 18- 20 à 28- 32 à 35 – 38 à 42	02/11/1989
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	19-37-42	08/07/1998

PH 512

Marque	N° d'enregistrement	classes	1 ^{er} dépôt
MAISON FAMILIALE	1 405 121	19-37	24/04/1987
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	19-37	15/03/1996
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	19-37-42	16/05/1997
FLORILEGE	1 291 310	19-37	31/01/1975
PROMIDI	1 292 878	35-36-37-42	21/03/1975
MAISONS PROMIDI (vignette)	1 465 071	35-36-37-42	23/10/1987
MAISONS N°1	1 379 318	16-35-36-37-40-42	22/04/1986
MAISONS N°1 LOGO	1 628 520	19-35-36-37-41-42	30/11/1987
RENOVATEUR N°1	1 627 223	19-36-37-42	19/10/1990
RENOVATION N°1	1 627 222	19-36-37-42	19/10/1990
COMBLES N°1	93 477 237	6-19-37-42	21/07/1993
TECHNIE VENTE	1 693 584	35-41	24/10/1990
LOGO BOUYGUES	1 213 524	6-19-37-42	21/09/1982
LOGO BOUYGUES	1 215 925	6-19-37-42	21/09/1982
MAISON MARIANNE LA MAISON BOURGEOISE LOGO	1 400 237	6-19-37-42	24/03/1987
MAISON MARIANNE LA MAISON BOURGEOISE LOGO	1 400 236	6-19-37-42	24/03/1987

34 02

Marque	N° d'enregistrement	classes	1 ^{er} dépôt
MAISONS SAVINEL	95 595 782	19-36-37-42	31/10/1995
BRUNO PETIT	99 807 893	6-16-19-36-37-42	13/08/1999
BRUNO PETIT LOGO	99 807 885	6-16-19-36-37-42	13/08/1999
COMPAGNIE DE LA MAISON	98 740 911	19-36-37-42	08/07/1998

Marque internationale :

Marque	Pays	N° d'enregistre - ment	classes	1 ^{er} dépôt
PHENIX INTERNATIONAL	CHINE- REPUBLIQUE TCHEQUE- EGYPTE-MAROC- PORTUGAL- FEDERATION DE RUSSIE- SLOVAQUIE- UKRAINE- VIETNAM	686 602	19-36-37-42	22/01/1998
MAISON PHENIX LA MAISON C'EST PHENIX	ALGERIE- ALLEMAGNE- AUTRICHE- BENELUX- BULGARIE- ESPAGNE- HONGRIE- ITALIE-MAROC- PORTUGAL- ROUMANIE- SUISSE- FEDERATION DE RUSSIE- VIETNAM- CHINE-CROATIE- OUBÉKISTAN- POLOGNE- REPUBLIQUE TCHEQUE- SLOVAQUIE- SLOVENIE- UKRAINE	621 763	16-35-37-42	25/07/1994

Ph 2h

Marque	Pays	N° d'enregistre- ment	classes	1 ^{er} dépôt
PHENIX 2000 UNE BELLE LIGNE DE VIE	ALGERIE- ALLEMAGNE- AUTRICHE- BENELUX- BULGARIE- ESPAGNE- HONGRIE- ITALIE-MAROC- PORTUGAL- ROUMANIE- SUISSE- FEDERATION DE RUSSIE- VIETNAM- CHINE-CROATIE- OUZBEKISTAN- POLOGNE- REPUBLIQUE TCHEQUE- SLOVAQUIE- SLOVENIE- UKRAINE	621 764	16-35-37- 42	26/07/1994
PHENIX	BENELUX- HONGRIE- ITALIE- LIECHTEINSTEIN -MONACO- REPUBLIQUE TCHEQUE- YOUUGOSLAVIE	R 348 342	6-9-11- 19-27-35- 36-37-42	05/07/1968
DOMY PHENIX	POLOGNE	72 804	6-11-16- 17-19-20- 37-42	13/11/1992
MAISON PHENIX LOGO	POLOGNE	93 029	6-11-16- 17-19-20- 37-42	13/11/1992

26 82

ANNEXE V

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES
NANTISSEMENTS & AUTRES**

DE LA SOCIETE GHI

MR

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000015125/MINITEL
98003184

REFERENCE MINITEL : MJKO

NUMERO DE COMPTE : 44520001

REQUERANT : SCM PERCIER
MR VINCENT DENIS
9 AVE PERCIER
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELIERS
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : SNC GENERALE DE L HABITAT INDIVIDUEL
NO RCS : B399345115
ADRESSE : 212 AV PAUL DOUMER
92500 RUEIL MALMAISON

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER
			MIS A JOUR AU

*** PRIVILEGES DU TRESOR			14/11/1999
NEANT			

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE			14/11/1999
--	--	--	------------

29/03/1999	NUMERO : 01909	7 473 FRANCS FRANCAIS	
	CREANCIER(S) :		
	ANEP DOSSIER GENERAL AD		
	SERVICE CONTENTIEUX 25 RUE DE PARADIS 75492 PARIS CEDEX 10		

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE			14/11/1999
NEANT			

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION			14/11/1999
--	--	--	------------

174 512

25/03/1999 NUMERO : 02314

CREANCIER(S) :

ACTI BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 7 DISQUES DUR 4,3 G 1 CONTROLEUR COMPAQ 1
EXTENSION MEMOIRE 3 ECRANS V55 NC836BF23AA351 364 363 3 DESKPRO EP
6320 NC8846BVD3 2118 33361 32910 3 SEL LIC OFFICE PRO 97 4
EXTENSION MEMOIRE 128M 0 8 MODULE MEMOIRE 128MO 4 MESSAGE PLUS 56K 1
EPL 5700 4MO ATJZ0 31435 12 EPL 5700 4MO NCATJZ046153 159 187 158
178 152 028736 03 6834 3870 6862 68892 6873 12 DESKPRO SERIE EN
6266 X NC8839BW222 266 49 88 59 51 75 21543 21476 21470 21690 21482
21151 AVEC 12 ECRANS V55 12 LECTEURS CD ROM 32 MO 12 EXTENSIONS
MEMOIRE 32 MO 1 CANON BJC80 1 SATELLITE P200MMW 6 LECTEURS CD 32X 2
EPL 570 0 ATJZ036882 3 ECRANS V55 2 DESKPRO EP6320 X NC8848BVD3J105
VOIR SUITE BORDEREAU

07/06/1999 NUMERO : 04263

CREANCIER(S) :

ACTI - BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 1 10 DESKPRO EP6350X NC DE SERIE 8912BVD30506 NC
548/277/329/327 /8912BVD30523/505/522/536 1 3 ECRANS 17" HITACHI NC
T9A017684/89 6/879 1 2 ECRANS COMPAQ 15" NC 905BJ11AE730-AE745 1 1
EPL 5700 4 MO NC DE SERIE ATJZ032830 1 10 DESKPRO EP6350 NC
8911BVD32527/52 5/522/530/529/517/504 NC 528/523 1 1 EPL 5700 4MO
NC DE SERIE AT JZ074853 1 2 EPL 5700 4 MO NC ATJZ06447-ATJZ074857 1
1EPL 5700 4 MO NC DE SERIE ATJZ064421 1 2 ECRANS COULEUR V55 NC
8907BVD314 68-31506 1 2 DESKPRO EP 6350 NC 903BF23AD687-AD691 1 1
SATELLITE 4030CDT NC DE SERIE 29887091E 1 4 EPL 5700 4 MO NC
ATJZ065938/0 54975/063672/ATJZ055063 1 1 SCANJET 6200C NC DE SERIE
SG897110WN 1 1 LASERJET 8000 N NC DE SERIE NLRC043880 1 1 ECRAN 21"
NC DE SE RIE C8G000199 1 1 DESKPRO EP 6350 NC DE SERIE 8907BVD31508
1 ECR AN V55 NC DE SERIE 850BF23AD465 1 PORTEGE 7010C NC DE SERIE
Z803 1506 1 2 EPL 5700 4MO NC ATJZ055211/ATJZ055374 1 1 ECRAN
COULEUR

26/08/1999 NUMERO : 06641

DATE FIN DE CONTRAT : 30/11/2001

CREANCIER(S) :

ACTI - BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 1 LASERJET 8000 N 1 DESKPRO EP6350X 1 40 DESKPRO
EP6350X 64MO 1 SATELLITE 4030CDT 64 MO 1 5 EPL 5700 1 1 EPL 5700 1
1 DKP EP 640 0 1 2 EPL 5700 1 1 SATELLITE 4070CDT 1 4 DESKPRO
EP6350 1 4 EPL 5700 1 1 CANON BJC 80 1 1 DKP EP 5400 1 16 EPL 5700
1 6 DESKPRO EP 6350 1 SATELLITE 4070 CDT 1 DIVERS INFORMATIQUES 1
MATERIELS SELON FACTURE TOP INFO NC 9902464

08/11/1999 NUMERO : 08451

CREANCIER(S) :

ACTI BAIL

75 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

BIENS CONCERNES : 3 LECTEURS IOMEGA ZA 2 IMPRIMANTES EPL N1600 42
EPL 5700 4 MO 1 ECRAN 17 55 ECRANS 1 ECRAN 21 40 DKP EP 6400 X 12
DKP EP 6450 8 DKP EP 6500 10 DKP EP C466 1 PORTABLE SONY VAI0 F 290
ISTYLUS C OLOR 900 1 CONTROLEUR SMART 3200 9 DISQUES DUR 9 1 GO 1
DISQUE 9 GO 15 LECTEURS CD ROM 32X 1 PROCESSEUR PIII 500 1 PLT 3000
PIII 500 256 TOUR 1 AS 400 9406 1 ONDULEUR 300 VA DIVERS MATERIELS
E T LOGICIELS MATERIEL SELON FACTURE TOP INFO NC9904438

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
NEANT 14/11/1999

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NEANT 14/11/1999

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NEANT 14/11/1999

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE, SE REPORTER
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
NEANT 14/11/1999

*** PROTETS
NEANT 14/11/1999

*** WARRANTS HOTELIERS
NEANT 14/11/1999

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NEANT 14/11/1999

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES). SE
REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL
NEANT 14/11/1999

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE FONDS ARTISANAUX
CONFONDUES AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES).
SE REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

04 02

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
NANT. JUDICIAIRES	13,20
NANT. FOND ARTISANA	13,20

TOTAL HT	158,40
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	35,11

TOTAL TTC	205,51

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 15/11/1999,
ETABLI SUR 4 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX
NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUE SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTE D'UNE
SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI
ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS
OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE
MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,

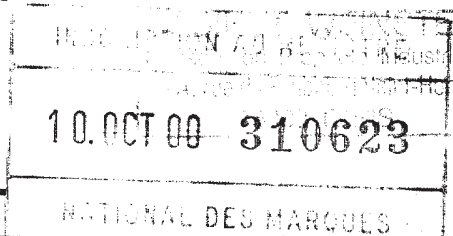


27/11/99

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION
AU REGISTRE NATIONAL**

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01.53.04.53.04 Télécopie : 01.42.93.59.30

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales ; en cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite"

Réservé à l'INPI Date de remise des pièces 007302 10.OCT 2000 N° d'ordre Date et n° d'inscription au registre		1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE 
---	--	--

2 DEMANDEUR (S) Énoncer dans l'ordre : nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège.

M.I., Société anonyme
212 Avenue Paul Doumer
92508 RUEIL-MALMAISON CEDEX

n° SIREN 3.8.9.0.0.2.7.6.7

3 MARQUE(S) CONCERNÉE(S)				
Date de dépôt	Dépôt(s) antérieur(s) au 28/12/91 N° d'enregistrement	Dépôt(s) postérieur(s) au 27/12/91 N° national	Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?
2/12/1987 28/01/1994	1 438 314	94 503 779	94/10	OUI

4 PIÈCE(S) À RECTIFIER

☒ Acte inscrit au registre sous le numéro 302 057 le 14 JUIN 2000

☐ Pièce(s) du dépôt ☐ Déclaration de renouvellement du

5 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE

☐ Changement de nom ou de dénomination ☐ Changement de forme juridique ☐ Changement d'adresse ☒ Correction d'erreur matérielle

6 ÉNONCÉ DE LA RECTIFICATION	Remplacer	Par
SOCIÉTÉ M.I.		M.I.

7 NATURE DES PIÈCES PRODUITES

Pour les changements de nom

☐ Extrait de l'acte d'Etat civil

Pour les changements de dénomination ou de forme juridique

☐ Extrait du registre du commerce et des sociétés, pour les personnes morales immatriculées au registre

☐ Autre pièce officielle attestant du changement, pour les personnes morales non immatriculées au registre du commerce et des sociétés

Pour les corrections d'erreur matérielle

☒ Document justifiant la matérialité de l'erreur et le sens de la correction

Et, dans tous les cas

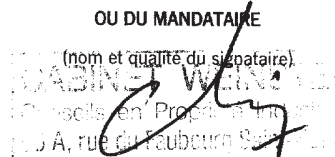
☒ La présente demande d'inscription, accompagnée de 1 imprimé(s) "suite"

☒ La justification du paiement des redevances

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire (ou copie du pouvoir permanent)

**8 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE**

(nom et qualité du signataire)



CHRISTIAN FRICK 93-3009

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08

Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 93 59 30

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé "suite" ☐

Réservé à l'INPI

DATE DE REMISE DES PIÈCES

N° D'ORDRE

DATE ET N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE

007302 10.OCT 2000

INSCRIPTION AU REGISTRE

10.OCT 00 310623

NATIONAL DES MARQUES

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

DATE DE DEPOT	Dépôts antérieurs au 28/12/91 N° d'enregistrement	N° national	Dépôts postérieurs au 27/12/91 publication de la demande BOPI n°	La marque est- elle enregistrée?
04/02/1994		94 504 965	94/11	OUI
25/07/97		97 689 039	97/35	OUI
08/07/98		98 741 041	98/33	OUI
08/07/98		98 741 042	98/33	OUI
28/09/87	1431111			
08/07/1998		98 741 040	98/33	OUI
24/04/87	1405121			
15/03/96		96 616 055	96/16	OUI
16/05/97		97 678 297	97/25	OUI
28/11/84	1 291 310			
17/12/84	1 292 878			
23/10/87	1 465 071			
30/11/87	1 628 520			
19/10/90	1 627 222			
21/09/82	1 213 524			
21/09/82	1 215 925			
24/03/87	1 400 237			
24/03/87	1 400 236			
31/10/95		95 595 782	95/50	OUI
13/08/99		99 807 893	99/38	OUI
13/08/99		99 807 885	99/38	OUI

SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
(nom et qualité du signataire)

CHRISTIAN FRICK 93-3009

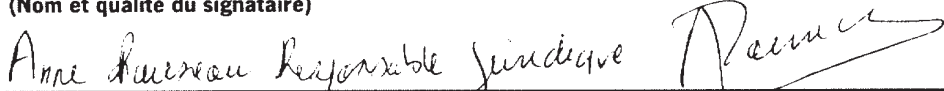
Réservé à l'INPI		1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE	
Inscription Numéro 343714 Date 02/04/2002 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES No Operation 0		M.I S.A. Service Juridique Anne ROUSSEAU 212, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON	
N° D'ORDRE			
Vos références pour ce dossier (facultatif)		Contrat de licence MI / MI SUD EST 2000	
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»	
Nom ou dénomination sociale		M.I S.A.	
Prénoms			
Forme juridique		Société Anonyme	
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7	
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer	
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON	
	Pays	FRANCE	
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95	
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13	
Adresse électronique (facultatif)			
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»	
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD EST	
Prénoms			
Forme juridique		Société en Nom Collectif	
N° SIREN		3 1 8 5 7 3 3 1 8	
Adresse	Rue	1110, avenue Jean Perrin Z.I LES MILLES	
	Code postal et ville	1 3 7 9 3 AIX EN PROVENCE	
	Pays	FRANCE	
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :	
Transmission totale de propriété		☐ une déclaration de renouvellement de marque	
Transmission partielle de propriété		☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance	
Concession de licence		☒	
Résiliation de licence		☐	
Constitution d'un droit de gage		☐	
Radiation d'un droit de gage		☐	
Saisie		☐	
Autre (à préciser)		☐	

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero 343714
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

N° D'ORDRE

@ RN 42W/091000

Vos références pour ce dossier (facultatif)		contrat licence MI / MI SUD EST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)
		☐ Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I S.A
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 500 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
 Anne Rousseau Responsable juridique		

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI

[illegible]

Inscription 
Numero 343714
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD EST

Société en nom collectif au capital de 3 300 000 Francs dont le siège social est au 1110, avenue Jean Perrin - Z.I. Les Milles - 13793 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 318 573 318, représentée par son Gérant, Monsieur Guy MARCHOT,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.



- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI SUD EST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

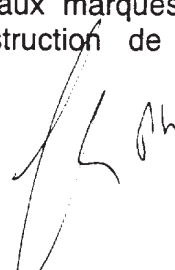
- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'MI' followed by a flourish.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

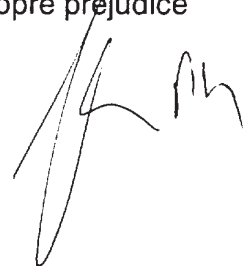
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

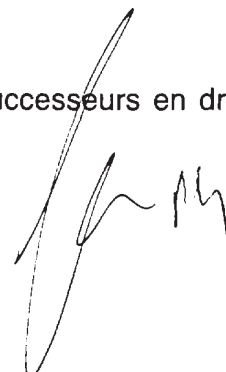
- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.



ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

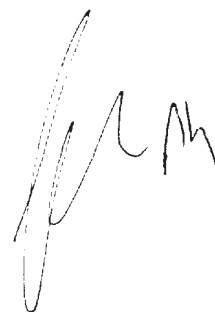
- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small 'h'.

ARTICLE 19 - FRAIS

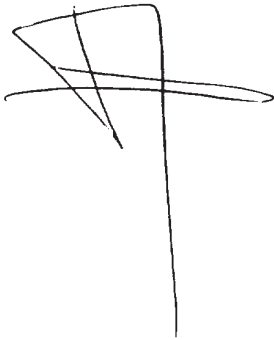
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

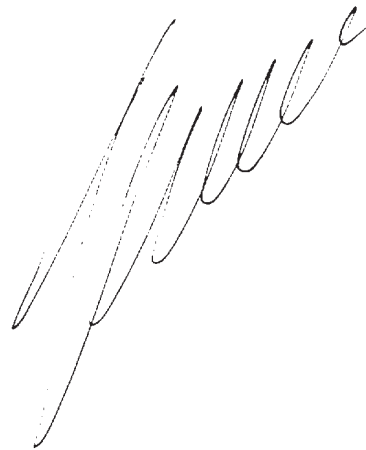
Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société M.I.



La Société MI SUD EST



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef de Bureau



**Annexe Contrat de Licence 2000
MI SUD EST**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
FLORILEGE	1 291 310	31/01/75	28/11/04	19-37
MAISONS FLORILEGE	99 823 002	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS FLORILEGE LOGO	99 822 995	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISON CEVENOLE	1 422 369	27/07/84	27/07/04	37
MAISON CEVENOLE	99 822 993	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISON CEVENOLE LOGO	99 822 991	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS CIGOGNE	1 309 822	20/05/85	20/05/95	
MAISONS CIGOGNE	99 822 994	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS CIGOGNE LOGO	99 822 986	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS SPRINT	99 822 997	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS SPRINT LOGO	99 822 992	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS PROMIDI	99 823 000	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS PROMIDI LOGO	99 822 996	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
PROMIDI	1 292 878	21/03/75	17/12/04	35-36-37-42
MAISONS PROMIDI LOGO	1 465 071	23/10/87	23/10/07	35-36-37-42

Handwritten signature and initials

DATE D'INSCRIPTION Inscription  Numero 343715 Date 02/04/2002 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES No Operation 		1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE M.I.S.A. Service Juridique Anne Rousseau 212, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON	
Vos références pour ce dossier (facultatif) Contrat licence MI / MI EST 2000		2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription) ☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»	
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A.	
Prénoms			
Forme juridique		Société Anonyme	
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7	
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer	
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON	
	Pays	FRANCE	
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95	
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13	
Adresse électronique (facultatif)			
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE ☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»		Nom ou dénomination sociale SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES EST	
Prénoms			
Forme juridique		Société en Nom Collectif	
N° SIREN		4 2 1 2 8 6 5 5 0	
Adresse	Rue	4, Boulevard de la Paix Les Reflets	
	Code postal et ville	5 1 1 0 0 REIMS	
	Pays	FRANCE	
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à : ☐ une déclaration de renouvellement de marque ☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance	
Transmission totale de propriété		☐	
Transmission partielle de propriété		☐	
Concession de licence		☒	
Résiliation de licence		☐	
Constitution d'un droit de gage		☐	
Radiation d'un droit de gage		☐	
Saisie		☐	
Autre (à préciser)		☐	

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription



Numero

343715

Date

02/04/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



@ RN 41W/091000

Vos références pour ce dossier (facultatif)		contrat licence MI / MI EST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)
		☐ Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 500 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
 Anne Rousseau Responsable juridique		

[illegible]

Inscription 
Numero 343715
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES EST

Société en nom collectif au capital de 10 996 000 Francs dont le siège social est au 4, boulevard de la Paix – Les Reflets – 51100 REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 421 286 550, représentée par son Gérant, Monsieur Georges BINET,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

Mh A

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI EST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

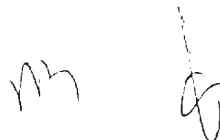
- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

M. J.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

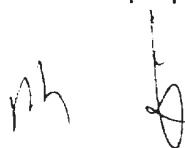
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

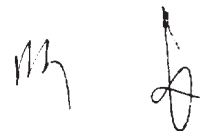
- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.



ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.



ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

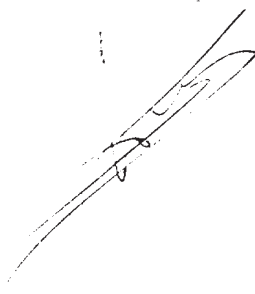
Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

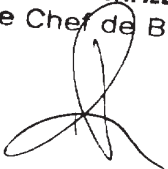


La Société M.I.



La Société MI EST

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Chef de Bureau



**ANNEXE: Liste des marques
concédées en licence à MI EST
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42

Handwritten signature and initials, likely representing the MI EST entity, located at the bottom right of the page.

Réservé à l'INPI

Inscription
Numero 343716
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I.S.A.
Service Juridique
Anne ROUSSEAU
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier (facultatif)		Contrat de licence MI / MI SUD OUEST 2000
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A.
Prénoms		
Forme juridique		Société Anonyme
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		01 41 39 15 95
N° de télécopie (facultatif)		01 47 49 68 13
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD OUEST
Prénoms		
Forme juridique		Société en Nom Collectif
N° SIREN		3 1 6 7 0 1 7 2 1
Adresse	Rue	Parc Technologique du Canal 7, avenue de l'Europe
	Code postal et ville	3 1 5 2 7 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
Transmission totale de propriété		☐ une déclaration de renouvellement de marque
Transmission partielle de propriété		☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Concession de licence		☒
Résiliation de licence		☐
Constitution d'un droit de gage		☐
Radiation d'un droit de gage		☐
Saisie		☐
Autre (à préciser)		☐

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription
Numero 343716
Date 02/04/2002
INPI
No Operation

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

@ RN 41W-091000

Vos références pour ce dossier (facultatif)		contrat licence MI / MI SUD OUEST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)
		☐ Autre(s) pièce(s) (préciser lesquelles) :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Anne Rousseau Responsable juridique <i>[Signature]</i>

[illegible]

☐ D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ
OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

☐ D'UNE RECTIFICATION

Réservé à l'INPI

Inscription 

Numero 343716

Date 02/04/2002

INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

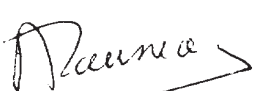
No Operation 
0

PAGE SUITE 4..../4....

N° D'ORDRE

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

@RN 52W/130900

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		Contrat de licence MI / MI SUD OUEST 2000
2 DEMANDEUR		
Nom ou dénomination sociale		M.I.S.A
Prénoms		
Forme juridique		Société Anonyme
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		01 41 39 15 95
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		01 47 49 68 13
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		
Nom ou dénomination sociale		SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD OUEST
Prénoms		
Forme juridique		Société en Nom Collectif
N° SIREN		3 1 6 7 0 1 7 2 1
Adresse	Rue	Parc Technologique du Canal 7, avenue de l'Europe
	Code postal et ville	3 1 5 2 7 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX
	Pays	FRANCE
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		
Nom ou dénomination sociale		
Prénoms		
Forme juridique		
N° SIREN		
Adresse	Rue	
	Code postal et ville	
	Pays	
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		
  		

Inscription 
Numero 343716
Date 02/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES SUD OUEST

Société en nom collectif au capital de 300 000 Francs dont le siège social est au Parc Technologique du Canal – 7, avenue de l'Europe – 31527 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 316 701 721, représentée par son Gérant, Monsieur Patrice SALMON,

ci-après désignée "La Licenciée".

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

pm

8

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI SUD OUEST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

M

8

ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

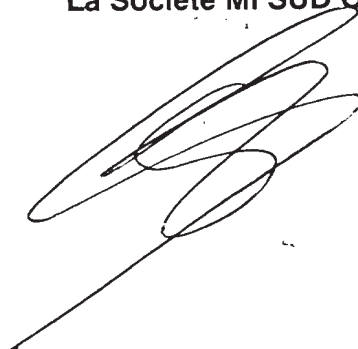
Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société M.I.



La Société MI SUD OUEST



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef de Bureau



**Annexe Contrat de Licence 2000
MI SUD OUEST**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CEVENOLE	1 422 369	27/07/84	27/07/04	37
MAISON CEVENOLE	99 822 993	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISON CEVENOLE LOGO	99 822 991	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS FIL	99 822 999	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42
MAISONS FIL LOGO	99 822 984	12/11/99	12/11/09	19-36-37-42

1/11

18

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



343839

03/04/2002

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat licence MI / MI NORD 2000

2 DEMANDEUR

(partie à l'acte demandant l'inscription)

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES NORD

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

4 2 1 2 8 2 2 1 1

Adresse

Rue

26, rue Denis Papin

Code postal et ville

5 9 6 5 0 VILLENEUVE D'ASCQ

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

☐ une déclaration de renouvellement de marque

☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

☐

Transmission partielle de propriété

☐

Concession de licence

☒

Résiliation de licence

☐

Constitution d'un droit de gage

☐

Radiation d'un droit de gage

☐

Saisie

☐

Autre (à préciser)

☐

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



343839

03/04/2002

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



0

@ RN 43W/09/000

Vos références pour ce dossier (facultatif)		contrat licence MI / MI NORD 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)
		☐ Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Anne Rousseau Responsable juridique Rousseau

[illegible]

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I."

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES NORD

Société en nom collectif au capital de 13 704 900 Francs dont le siège social est au 26, rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro B 421 282 211, représentée par son Co-gérant, Monsieur Michel NYBELEN,

ci-après désignée "La Licenciée"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

Mh *[Signature]*

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI NORD, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.



ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

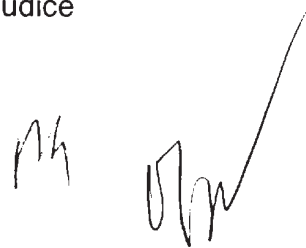
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

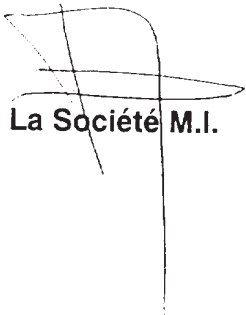
ARTICLE 19 - FRAIS

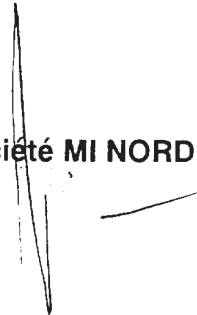
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.


La Société M.I.


La Société MI NORD

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
à Le Chef de Bureau



**ANNEXE : Liste des Marques concédées en licence
à MI NORD en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET				
L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CASTOR	1 337 720	12/08/85	12/08/95	19-36-37-42
MAISON CASTOR	99 822 981	12/11/99	12/11/09	36-37 *
MAISON CASTOR LOGO	99 822 998	12/11/99	12/11/09	36-37 *
MAISONS SAVINEL, Un bonheur bien construit	1 324 288	20/09/85	20/06/95	19-36-37-42
MAISONS SAVINEL, Un bonheur bien construit	95 595 782	31/10/95	31/10/05	19-36-37-42

* détention partielle

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription



Numero

343840

Date

03/04/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat licence MI / MIRA 2000

**2 DEMANDEUR
(partie à l'acte demandant l'inscription)**

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I :

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES RHÔNE ALPES

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

3 1 6 6 0 6 6 6 4

Adresse

Rue

2, bis rue du Champ Perrier

Code postal et ville

6 9 3 2 0 FEYZIN

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

- ☐ une déclaration de renouvellement de marque
☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

☐

Transmission partielle de propriété

☐

Concession de licence

☒

Résiliation de licence

☐

Constitution d'un droit de gage

☐

Radiation d'un droit de gage

☐

Saisie

☐

Autre (à préciser)

☐

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

N° Inscription 

Numero 343840

Date 03/04/2002

INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation 

N° D'ORDRE

@ RN 41W/091000

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		contrat licence MI / MIRA 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		☐ Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		 Responsable juridique

[illegible]

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

Inscription 
Numero 343840
Date 03/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES RHÔNE-ALPES

Société en nom collectif au capital de 3 300 000 Francs dont le siège social est 2 Bis rue du Champ Perrier – 69320 FEYZIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 316 606 664, représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric MENEZ, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.

- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI RHÔNE-ALPES, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.



ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

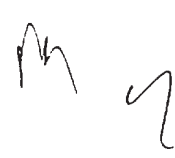
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice



ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.



La Société MI.



La Société RHÔNE-ALPES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
- PK / Le Chef de Bureau



**Liste des marques
concédées en licence à MI RHÔNE-ALPES
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42

Réservé à l'INPI

Inscription



344745

Numero

Date

18/04/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I.S.A
Service Juridique
Anne ROUSSEAU
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

N° D'ORDRE

4915

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat de licence MI / MI IDF 2000

**2 DEMANDEUR
(partie à l'acte demandant l'inscription)**

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES ILE DE FRANCE

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

3 2 0 9 2 0 9 1 1

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

☐ une déclaration de renouvellement de marque

☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

☐

Transmission partielle de propriété

☐

Concession de licence

☒

Résiliation de licence

☐

Constitution d'un droit de gage

☐

Radiation d'un droit de gage

☐

Saisie

☐

Autre (à préciser)

☐

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero 344745
Date 18/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

N° D'ORDRE

@ RN 41W/091000

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		contrat licence MI / MI IDF 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		☐ Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 500 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Anne Rousseau Responsable juridique 

Inscription 
Numero 344745
Date 16/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I."

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES ILE DE FRANCE

Société en nom collectif au capital de 3 300 000 Francs dont le siège social est au 212, avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 320 920 911, représentée par son Gérant, Monsieur Roland GERMAIN,

ci-après désignée "La Licenciée"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.

AL RL

- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI ILE DE FRANCE, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

MI MI

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

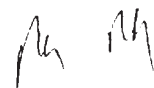
- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.



ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.



La Société M.I.



La Société MI ILE DE FRANCE



**ANNEXE: Liste des marques
concédées en licence à MI ILE DE FRANCE
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42

M M

Réservé à l'INPI

Inscription
Numero **344746**
Date **16/04/2002**
INPI **REGISTRE NATIONAL DES MARQUES**
No Operation **0**

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

N° D'ORDRE

4974

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat licence MI / MI OUEST 2000

**2 DEMANDEUR
(partie à l'acte demandant l'inscription)**

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I.

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES OUEST

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

3 8 4 5 3 4 3 6 8

Adresse

Rue

53, avenue du Grésillé
Les Plateaux du Maine

Code postal et ville

4 9 1 0 0 ANGERS

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

☐ une déclaration de renouvellement de marque

☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

☐

Transmission partielle de propriété

☐

Concession de licence

☒

Résiliation de licence

☐

Constitution d'un droit de gage

☐

Radiation d'un droit de gage

☐

Saisie

☐

Autre (à préciser)

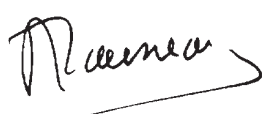
☐

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero **344746**
Date **16/04/2002**
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

N° D'ORDRE

@ RN 4/W/091000

Vos références pour ce dossier (facultatif)		contrat licence MI / MI OUEST 2000
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction
		☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération
		☒ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)
		☐ Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		ROUSSEAU
Prénom		ANNE
Cabinet ou Société		M.I.S.A.
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 500 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Anne Rousseau Responsable juridique 

[illegible]

Inscription 
Numero 344746
Date 16/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I."

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES OUEST

Société en nom collectif au capital de 300 000 Francs dont le siège social est au 53, avenue du Grésillé – Les Plateaux du Maine – 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 384 534 368, représentée par son Gérant, Monsieur Gérard LE FLOHIC,

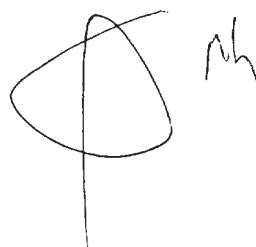
ci-après désignée "La Licenciée"

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.



- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI OUEST, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

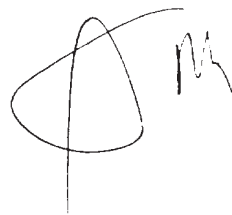
- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.



ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

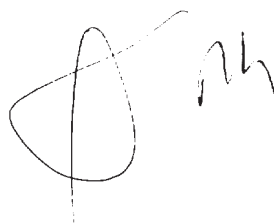
La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more complex mark.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

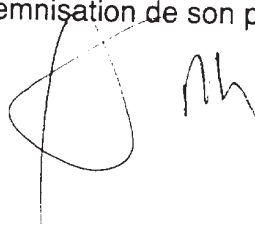
MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

MI pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

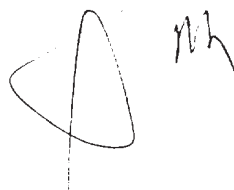
- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more complex mark.

ARTICLE 19 - FRAIS

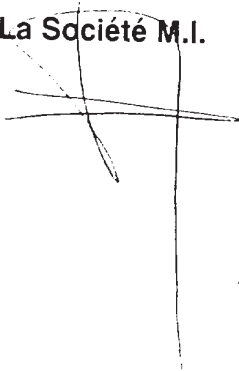
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

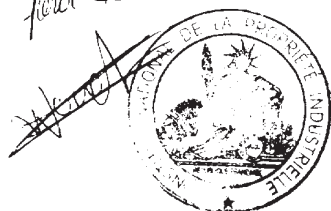
Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société M.I.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
fiéu Le Chef de Bureau

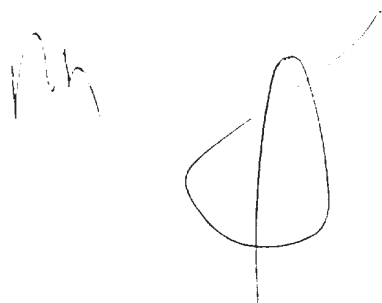


La Société MI OUEST



**ANNEXE: Liste des marques
concédées en licence à MI OUEST
en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42



**BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS
ARQUES, DESSINS ET MODÈLES**

N° 11601*01

a de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

**MANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL
JNE RECTIFICATION**

page 1/2

t imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

@RN 53W 130993

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



360015

27/11/2002

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



0

DATE D'INSCRIPTION

N° D'INSCRIPTION

DATE ET LIEU
DE REMISE DES PIÈCES

N° D'ORDRE

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**Cabinet TONY-DURAND
78 Avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS**Vos références pour ce dossier (facultatif)****2 DEMANDEUR**
(partie à l'acte demandant l'inscription)☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I SA

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, Avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON

Pays

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

3 PIÈCES À RECTIFIER

Pièce(s) du dépôt



Acte inscrit au registre



Date d'inscription

Numéro d'inscription :

Déclaration de renouvellement d'une marque



Numéro du renouvellement :

**4 NATURE DE LA RECTIFICATION
À INSCRIRE**

Changement de nom ou de dénomination



Changement de forme juridique



Changement d'adresse



Correction d'erreur matérielle



**BREVETS, CCP, TPS
MARQUES, DESSINS ET MODÈLES**

Réservé à l'INPI

DATE D'INSC

INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

page 2/2

N° D'INSCR

Inscription



Numero

360015

Date

27/11/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



N° D'ORDRE

@ RN 53W/130990

Vos références pour ce dossier *(facultatif)*

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer : M.I.

Par : M.I.S.A.

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et
«Dessins et Modèles»

Nombre d'annexes jointes : 1

7 PIÈCES PRODUITES

Pour les changements de nom

☐ Extrait de l'acte d'État civil

Pour les changements de dénomination
ou de forme juridique

☒ Extrait du Registre du commerce et des sociétés, pour les personnes morales
immatriculées au Registre

☐ Autre pièce officielle attestant du changement, pour les personnes morales non
immatriculées au Registre du commerce et des sociétés

Pour les corrections d'erreur matérielle
Et dans tous les cas

☐ Document justifiant de la matérialité de l'erreur et du sens de la correction

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent *(sauf CPI)*

Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes

8 MANDATAIRE

Nom

Prénom

Cabinet ou Société

Cabinet TONY-DURAND

N° de pouvoir permanent

Adresse

Rue

78 Avenue Raymond Poincaré

Code postal et ville

75 016 PARIS

N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

Antoine BOUTIN, CPI n° 92-1036

[illegible]



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

N° Indigo 0 825 83 85 87

0,15 € TTC/mn

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES

Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII



DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UNE RECTIFICATION

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 53 W/070803

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



408449

28/02/2005

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



0

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Cabinet LOYER
78, Avenue Raymond Poincaré

75116 PARIS

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier *(facultatif)*

AB/JB M040123

2 DEMANDEUR *(partie à l'acte demandant l'inscription)*

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I S.A

Prénoms

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

55-57 Avenue de Colmar

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

3 PIÈCES À RECTIFIER

Pièce(s) du dépôt

☒

Acte inscrit au registre

☐

Date d'inscription

Numéro d'inscription :

Déclaration de renouvellement d'une marque

☐

Numéro du renouvellement :

4 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE

Changement de nom ou de dénomination

☐

Changement de forme juridique

☒

Changement d'adresse

☒

Correction d'erreur matérielle

☐

**BREVETS, CCP, TPS
MARQUES, DESSINS ET MODÈLES**

Inscription 

Numero 408449

Date 28/02/2005

INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation 
0

MODE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

page 2/2

N° D'ORDRE

RN 53 W/070803

Vos références pour ce dossier *(facultatif)* AB/JB M040123

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer : Société Anonyme
212, Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL MALMAISON

Par : Société par Actions Simplifiée
55-57 Avenue de Colmar
92500 RUEIL MALMAISON

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et
«Dessins et Modèles»
Nombre d'annexes jointes :

7 PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent *(sauf CPI)*

Pour les corrections d'erreur matérielle

☐ Justification de la redevance prescrite

Autres pièces

☐

Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes

8 MANDATAIRE

Nom

Prénom

Cabinet ou Société

Cabinet LOYER

N° de pouvoir permanent

Adresse

Rue

78, Avenue Raymond Poincaré

Code postal et ville

75 016 PARIS

N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

Antoine BOUTIN
CPI N° 92-1036



DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL

☐ D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ
OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

☒ D'UNE RECTIFICATION

MARQUES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Inscription



408449

Numero

28/02/2005

Date _____

INPI

28/02/2000
REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

Annexe N°...../.....

No Operation



N° D'ORDRE

RN 47 W/130900

Vos références pour ce dossier (*facultatif*)

AB/JB M040123

[illegible]



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

N° Indigo 0 825 83 85 87

0 25 17 10 00

005084

DATE D'INSCRIPTION

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



427964

07/02/2006

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



0

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



N° 11601*02

Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UNE RECTIFICATION

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

EN 53 W-C73803

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Cabinet LOYER
161, rue de Courcelles

75017 PARIS

Vos références pour ce dossier (facultatif)		AB/JB M040123
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par Actions Simplifiée
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
3 PIÈCES À RECTIFIER		
Pièce(s) du dépôt		☒
Acte inscrit au registre		☐
		Date d'inscription
		Numéro d'inscription :
Déclaration de renouvellement d'une marque		☐
		Numéro du renouvellement :
4 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE		
Changement de nom ou de dénomination		☒
Changement de forme juridique		☐
Changement d'adresse		☐
Correction d'erreur matérielle		☐

**BREVETS, CCP, TPS
MARQUES, DESSINS ET MODÈLES**

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

page 2/2

Inscription



427964

Numero

Date

07/02/2006

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

AN 53 W 070633

Vos références pour ce dossier (facultatif)

AB/JB M040123

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer :

M.I.S.A

Par :

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et
«Dessins et Modèles»

Nombre d'annexes jointes :

7 PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)

Pour les corrections d'erreur matérielle

☐ Justification de la redevance prescrite

Autres pièces

☐

Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes

8 MANDATAIRE

Nom

Prénom

Cabinet ou Société

Cabinet LOYER

N° de pouvoir permanent

Adresse

Rue

161, rue de Courcelles

Code postal et ville

75017 PARIS

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

Antoine BOUTIN
CPI N° 92-1036

[illegible]



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

► N° Indigo 0 825 83 85 87

0,15 € TTC/me

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE
AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 41 © W/030603

Inscription 
Numero 436116
Date 28/06/2006
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
55/57 avenue de Colmar
92500 RUEIL-MALMAISON

Sandrine SCHUBERT

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier (facultatif)

2 DEMANDEUR
(partie à l'acte demandant l'inscription)

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé « Suite »

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

SAS

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

55/57 avenue de Colmar

Code postal et ville

9 2 5 0 0

Pays

France

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé « Suite »

Nom ou dénomination sociale

PHENIX EVOLUTION

Prénoms

Forme juridique

SNC

N° SIREN

3 4 4 1 7 6 6 7 2

Adresse

Rue

10, rue Descartes - La Ferme des Roses

Code postal et ville

7 8 3 2 0 | LE MESNIL SAINT DENIS

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

☐ une déclaration de renouvellement de marque

☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

☐

Transmission partielle de propriété

☐

Concession de licence

☒

Résiliation de licence

☐

Constitution d'un droit de gage

☐

Radiation d'un droit de gage

☐

Saisie

☐

Autre (à préciser)

☐

Réservé à l'INPI

Inscription
Numero 436116
Date 28/06/2006
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation

N° D'ORDRE

RN 41 @ W/030603

Vos références pour ce dossier (facultatif)

**5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR
LA DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles»
Nombre d'annexes jointes :

6 NATURE DE L'ACTE

Acte authentique

☐ Exemple : acte notarié, jugement.

Acte sous seing privé

☒ Exemple : contrat

Autre(s) actes(s)

☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte

7 PIÈCES PRODUITES

☒ Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance

☒ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire

☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération

☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent (sauf CPI)

☐ Autre(s) pièce(s) (précisez lesquelles) :

Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes

8 MANDATAIRE

☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)

Nom

SCHUBERT

Prénom

SANDRINE

Cabinet ou Société

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

N° de pouvoir permanent

Adresse

Rue

55/57 avenue de Colmar

Code postal et ville

9 2 5 0 0

N° de téléphone (facultatif)

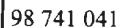
N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

SCHUBERT Sandrine, Juriste

[Signature]



CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES (anciennement M.I S.A)

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.992.908 EUR., dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389.002.767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I",

D'une part,

ET

La Société PHENIX EVOLUTION

Société en Nom Collectif au capital de 80.000 EUR., dont le siège social est à MESNIL SAINT DENIS (78320) – 10, rue Descartes – La Ferme des Roses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 344 176 672, représentée par Monsieur Gérard LE FLOHIC, Gérant,

ci-après désignée "PHENIX EVOLUTION.",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1) GEOXIA M.I déclare être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, "PHENIX", "PHENIX EVOLUTION " et du logo "PHENIX EVOLUTION " dont les coordonnées administratives figurent à l'annexe des présentes.
- 2) PHENIX EVOLUTION a pour activité principale "toutes opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, portant sur des maisons individuelles construites essentiellement par ou pour le compte des sociétés de construction filiales ou contrôlées par GEOXIA M.I.



- 3) Dans le cadre de son activité, PHENIX EVOLUTION utilise et exploite, depuis le 8 juillet 1998, avec le consentement de GHI (société absorbée depuis par voie de fusion le 22/12/1999 par M.I S.A), les marques "PHENIX EVOLUTION", "PHENIX", tant à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne que de marque, sans qu'une convention écrite ait été conclue.
- 4) PHENIX EVOLUTION s'est donc déclarée intéressée par une licence d'exploitation des marques désignées à l'annexe des présentes. GEOXIA M.I ayant donné son accord, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

GEOXIA M.I concède par les présentes à PHENIX EVOLUTION qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises "PHENIX", "PHENIX EVOLUTION", ainsi que du logo "PHENIX EVOLUTION" mentionnés en annexe pour les services de "construction et rénovation dans le domaine de la maison individuelle" relevant des classes, telles que visées à ladite annexe .

Les marques et les logos définis ci-dessus seront ci-après désignés "*les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour PHENIX EVOLUTION le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction et rénovation de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter la dénomination "PHENIX EVOLUTION" ainsi que le logo associé à la marque "PHENIX EVOLUTION", à titre de dénomination sociale, de nom commercial et d'enseigne.

Il est expressément entendu que l'utilisation ci-dessus ne pourra, en aucun cas, conférer à PHENIX EVOLUTION un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur les Marques.

L'objet de la licence de marque pourra être révisé ou étendu d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - GARANTIE

GEOXIA M.I ne garantit à PHENIX EVOLUTION que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de PHENIX EVOLUTION qui reconnaît avoir reçu de GEOXIA M.I les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

GEOXIA M.I adressera à PHENIX EVOLUTION une copie du certificat correspondant dès délivrance, pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchués totalement ou partiellement par décision judiciaire, PHENIX EVOLUTION ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

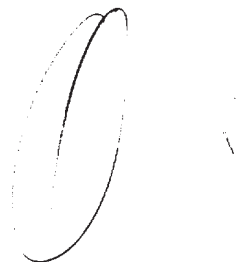
La présente licence de marque est consentie à PHENIX EVOLUTION à titre strictement personnel. En conséquence, PHENIX EVOLUTION s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de GEOXIA M.I.

Elle ne pourra pas davantage faire l'objet de sous-licence sans l'accord préalable exprès et écrit de GEOXIA M.I.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de GEOXIA M.I.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller mark.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

PHENIX EVOLUTION s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

PHENIX EVOLUTION s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 7 – MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

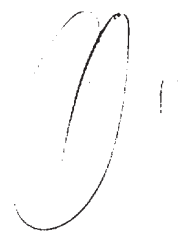
GEOXIA M.I s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

Article 8 – DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de GEOXIA M.I, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, PHENIX EVOLUTION pourra se joindre à l'action engagée par GEOXIA M.I, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice.



ARTICLE 9 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de PHENIX EVOLUTION de la part d'un tiers, GEOXIA M.I et PHENIX EVOLUTION se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par GEOXIA M.I qui supportera l'ensemble des coûts.

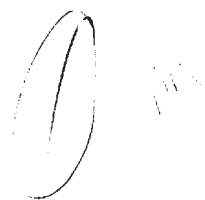
ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par GEOXIA M.I si PHENIX EVOLUTION ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

GEOXIA M.I pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, GEOXIA M.I pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à PHENIX EVOLUTION par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de PHENIX EVOLUTION par un tiers ou de sa fusion avec un tiers
- b) En cas de vente par PHENIX EVOLUTION de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.



Article 11 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, PHENIX EVOLUTION bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Notamment, PHENIX EVOLUTION devra modifier dans le délai ci-dessus, sa dénomination sociale et son nom commercial, de façon à ce que les marques "PHENIX" et "PHENIX EVOLUTION " n'y figurent plus.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 14 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de GEOXIA M.I auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 15 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Rueil-Malmaison, le 2 janvier 2006

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société GEOXIA M.I
Roland GERMAIN

La Société PHENIX EVOLUTION
Gérard LE FLOHIC

**ANNEXE: Liste des marques
concédées en licence à PHENIX EVOLUTION**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	Classes
PHENIX	1 438 314	21/03/1968	02/12/2007	6-9-11-19-27-35-36-37
PHENIX EVOLUTION	98 741 042	08/07/1998	07/07/2008	19-36-37-42
PHENIX EVOLUTION (logo)	98 741 041	08/07/1998	07/07/2008	19-36-37-42





26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

► N° Indigo 0 825 83 85 87

0,15 € TTC/mm

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 41 © W/030603

Réservé à l'INPI

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Inscription



Numero

491792

Date

26/02/2009

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

BREMA-LOYER

161, rue de Courcelles

75017 PARIS

No Operation



0

N° D'ORDRE

004814

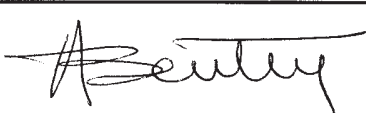
Vos références pour ce dossier (facultatif)		AB/JB G 08-1016
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA AQUITAINE
Prénoms		
Forme juridique		Société en nom collectif
N° SIREN		4 4 10 18 16 17 13 18 10
Adresse	Rue	Allée de Castillon 4bis, Avenue de l'Eglise Romane
	Code postal et ville	3 3 3 7 0 ARTIGUES PRES BORDEAUX
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par actions simplifiée
N° SIREN		3 18 19 10 10 12 17 16 17
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	19 12 15 10 10 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à : ☐ une déclaration de renouvellement de marque ☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Transmission totale de propriété		☐
Transmission partielle de propriété		☐
Concession de licence		☒
Résiliation de licence		☐
Constitution d'un droit de gage		☐
Radiation d'un droit de gage		☐
Saisie		☐
Autre (à préciser)		☐

Réservé à l'INPI

D
N
Inscription
Numero 491792
Date 26/02/2009
INPI
No Operation
REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

N° D'ORDRE

RN 41 © W/030603

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JB G 08-1016
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		☐ Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		☒ Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		☐ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		☐ Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		BREMA-LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	161, rue de Courcelles
	Code postal et ville	75017 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Antoine BOUTIN CPI N° 92-1036 

☒	PHENIX	2 décembre 1987	N° 1 438 314
☒	MAISON PHENIX (Semi-fig)	10 mai 1990	N° 1 591 313
☒	MAISON PHENIX, la maison ...	28 janvier 1994	N° 94 503 779
☒	Figurative (oiseau)	10 mars 2006	N° 06 3 415 774
☒	MAISONS PHENIX (Semi-fig)	28 avril 2006	N° 06 3 426 111
☒	LES DEMEURES DE LA COTE ...	27 décembre 1988	N° 1 506 327
☒	MAISONS CLAIRLANDE Nous part..	29 janvier 2001	N° 01 3 079 149

Inscription 
Numero 491792
Date 26/02/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I S.A.

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.992.608 EUR., dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président,

ci-après désignée "M.I S.A.",

D'une part,

ET

La Société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES AQUITAINE

Société en Nom Collectif au capital de 10.000 EUR., dont le siège social est à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370) – 4bis, avenue de l'Eglise Romane – Allée de Castillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440 867 380, représentée par Monsieur Denis MARTEL, Gérant,

ci-après désignée "M.I AQUITAINE",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe M.I S.A.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1) M.I S.A. déclare être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, "PHENIX", "MAISON PHENIX" et "MAISON PHENIX La maison c'est Phénix" dont les coordonnées administratives figurent à l'annexe des présentes.
- 2) M.I AQUITAINE a pour activité principale « l'étude, la réalisation et la vente de maisons individuelles ou autres bâtiments, exécution de tous travaux, aménagement et fabrication s'y rapportant. »
- 3) Dans le cadre de son activité, M.I AQUITAINE utilise et exploite, depuis le 20 décembre 2004, avec le consentement de M.I S.A., les marques "PHENIX",



"MAISON PHENIX " et "MAISON PHENIX La maison c'est Phénix" tant à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne que de marque, sans qu'une convention écrite ait été conclue.

- 4) M.I AQUITAINE s'est donc déclarée intéressée par une licence d'exploitation des marques désignées à l'annexe des présentes. M.I S.A. ayant donné son accord, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 – OBJET

M.I S.A. concède par les présentes à M.I AQUITAINE qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises "PHENIX", "MAISON PHENIX " et "MAISON PHENIX La maison c'est Phénix" mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle" relevant des classes, telles que visées à ladite annexe .

Les marques et les logos définis ci-dessus seront ci-après désignés "*les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour M.I AQUITAINE le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à M.I AQUITAINE un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites marques.

L'objet de la licence de marque pourra être révisé ou étendu d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - GARANTIE

M.I S.A. ne garantit à M.I AQUITAINE que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de M.I AQUITAINE qui reconnaît avoir reçu de M.I S.A. les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

M.I S.A. adressera à M.I AQUITAINE une copie du certificat correspondant dès délivrance, pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement.



Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchuées totalement ou partiellement par décision judiciaire, M.I AQUITAINE ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à M.I AQUITAINE à titre strictement personnel. En conséquence, M.I AQUITAINE s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de M.I S.A.

Elle ne pourra pas davantage faire l'objet de sous-licence sans l'accord préalable exprès et écrit de M.I S.A.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de M.I S.A.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

M.I AQUITAINE s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

M.I AQUITAINE s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 7 – MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

M.I S.A. s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

Article 8 – DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de M.I S.A., qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, M.I AQUITAINE pourra se joindre à l'action engagée par M.I S.A., elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice.

ARTICLE 9 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de M.I AQUITAINE de la part d'un tiers, M.I S.A. et M.I AQUITAINE se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par M.I S.A. qui supportera l'ensemble des coûts.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par M.I S.A. si M.I AQUITAINE ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M.I S.A. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.



En outre, M.I S.A. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à M.I AQUITAINE par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de M.I AQUITAINE par un tiers ou de sa fusion avec un tiers
- b) En cas de vente par M.I AQUITAINE de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 11 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, M.I AQUITAINE bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.



ARTICLE 14 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I S.A. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 15 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Rueil-Malmaison, le 21 décembre 2004

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.



La Société M.I S.A.
Roland GERMAIN



La Société M.I AQUITAINE
Denis MARTEL

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à la SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES AQUITAINE

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/1968	02/12/2007	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/1965	09/05/2010	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/1994	27/01/2014	16-35-37-42

13

AVENANT AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, anciennement dénommée M.I S.A.,

Société par Actions Simplifiée au capital de 16.394.928 EUR., dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I",

D'une part,

ET

La Société GEOXIA AQUITAINE, anciennement dénommée SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES AQUITAINE,

Société en Nom Collectif au capital de 10.000 EUR., dont le siège social est à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370) – 4bis, avenue de l'Eglise Romane – Allée de Castillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440 867 380, représentée par Monsieur Denis MARTEL, Gérant,

ci-après désignée "GEOXIA AQUITAINE",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par acte sous seing privé du 21 décembre 2004, la société M.I S.A. a concédé à la société M.I AQUITAINE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises "PHENIX" et "MAISON PHENIX" et "MAISON PHENIX La maison c'est Phénix".

M.I AQUITAINE, devenue GEOXIA AQUITAINE, exploite depuis le 26 novembre 2007, en complément des marques "MAISON PHENIX", "MAISON PHENIX La maison c'est Phénix" et "PHENIX", les nouveaux logos PHENIX ainsi que les marques "LES DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT", "MAISONS CLAIRLANDE Nous partageons votre projet".

Les parties sont convenues, en conséquence, d'actualiser le contrat de licence de marque signé le 21 décembre 2004.



CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

GEOXIA M.I concède par les présentes à GEOXIA AQUITAINE qui accepte une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises "MAISON PHENIX", "PHENIX", "LES DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT", "MAISONS CLAIRLANDE Nous partageons votre projet " mentionnées en annexe pour les services de « construction dans le domaine de la maison individuelle » relevant des classes telles que visées à ladite annexe.

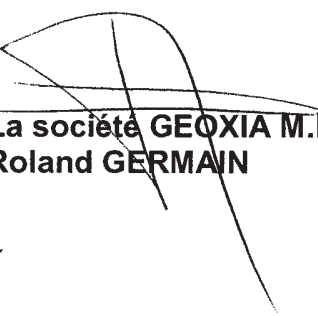
Article 2

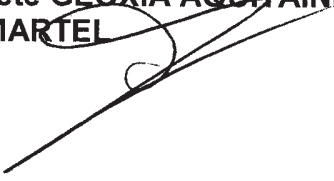
Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par GEOXIA M.I qui s'y oblige expressément.

Toutes les autres dispositions du contrat du 21 décembre 2004 demeurent inchangées.

Fait à Rueil-Malmaison,
Le 3 décembre 2007

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.


La société GEOXIA M.I
Roland GERMAIN


La société GEOXIA AQUITAINE
Denis MARTEL

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à GEOXIA AQUITAINE

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	-	21/03/1968	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	-	12/05/1965	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	-	28/01/1994	16-35-37-42
Emblème Oiseau Phénix	63 415 774	-	10/03/2006	6-19-36-37-42
MAISON PHENIX + OISEAU	06 3 426 111	-	28/04/2006	6-19-36-37-42
LES DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT	1 506 327	-	27/12/1988	37
MAISONS CLAIRLANDE Nous partageons votre projet	3 079 149	-	29/01/2001	37

mm



26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

► N° Indigo 0 825 83 85 87

0,15 € TTC/mm

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



N° 11602*02

Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 41 © W/030603

Réservé à l'INPI

Inscription



Numero

499344

Date

09/06/2009

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



N° D'ORDRE

000000

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

BREMA-LOYER
161, rue de Courcelles

75017 PARIS

Vos références pour ce dossier (facultatif)

AB/JB G 08-1016

2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)

☐ S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Prénoms

Forme juridique

Société en nom collectif

N° SIREN

4 9 4 4 9 2 2 1 8

Adresse

Rue

Avenue de la Mer

Code postal et ville

3 4 4 7 0 PEROLS

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

N° de télécopie (facultatif)

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

☐ S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Prénoms

Forme juridique

Société par actions simplifiée

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

55-57 Avenue de Colmar

Code postal et ville

9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

☐ une déclaration de renouvellement de marque

☐ un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

☐

Transmission partielle de propriété

☐

Concession de licence

☒

Résiliation de licence

☐

Constitution d'un droit de gage

☐

Radiation d'un droit de gage

☐

Saisie

☐

Autre (à préciser)

☐

Réservé à l'INPI

Inscription 
Numero 499344
Date 09/06/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

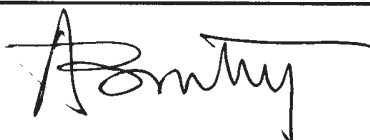
N° D'ORDRE

RN 41 © W/030603

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JB G 08-1016
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	☐ Exemple : acte notarié, jugement.	
Acte sous seing privé	☒ Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	☐ En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte	
7 PIÈCES PRODUITES		
		☒ Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		☐ En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		☐ Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		☐ S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		☐ Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		☐ Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		BREMA-LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	161, rue de Courcelles
	Code postal et ville	75017 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE**
(Nom et qualité du signataire)

Antoine BOUTIN
CPI N° 92-1036



Inscription 
Numero 499344
Date 09/06/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Société par Actions Simplifiée au capital de 16.394.928 EUR., dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I.",

D'une part,

ET

La Société GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Société en Nom Collectif au capital de 1.600 EUR., dont le siège social est à PEROLS (34470) – Avenue de la Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 494 492 218, représentée par Monsieur Henry-Claude FOULQUIER, Gérant,

ci-après désignée "GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1) GEOXIA M.I déclare être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX", dont les coordonnées administratives figurent à l'annexe des présentes.
- 2) GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON a pour activité principale « l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles ou autres bâtiments, l'exécution de tous travaux, aménagement et fabrication s'y rapportant. »



- 3) Dans le cadre de son activité, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON utilise et exploite, depuis le 31 janvier 2007 avec le consentement de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, les marques "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX " tant à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne que de marque.
- 4) GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'est donc déclarée intéressée par une licence d'exploitation des marques désignées à l'annexe des présentes. GEOXIA M.I ayant donné son accord, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 – OBJET

GEOXIA M.I concède par les présentes à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX " mentionnés en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle" relevant des classes, telles que visées à ladite annexe .

Les marques et les logos définis ci-dessus seront ci-après désignés "*les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites marques.

L'objet de la licence de marque pourra être révisé ou étendu d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - GARANTIE

GEOXIA M.I ne garantit à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON qui reconnaît avoir reçu de GEOXIA M.I les copies du certificat

d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

GEOXIA M.I adressera à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON une copie du certificat correspondant dès délivrance, pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON à titre strictement personnel. En conséquence, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de GEOXIA M.I.

Elle ne pourra pas davantage faire l'objet de sous-licence sans l'accord préalable exprès et écrit de GEOXIA M.I.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de GEOXIA M.I.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile ci-après élu.

M

✓

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 7 – MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

GEOXIA M.I s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

Article 8 – DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de GEOXIA M.I, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON pourra se joindre à l'action engagée par GEOXIA M.I, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice.

ARTICLE 9 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON de la part d'un tiers, GEOXIA M.I et GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par GEOXIA M.I qui supportera l'ensemble des coûts.

Mh

5

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par GEOXIA M.I si GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

GEOXIA M.I pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, GEOXIA M.I pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON par un tiers ou de sa fusion avec un tiers
- b) En cas de vente par GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 11 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.



Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 14 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de GEOXIA M.I auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 15 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Rueil-Malmaison, le 1^{er} Février 2007

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société GEOXIA M.I
Roland GERMAIN

R/0 FAJAMECHE

La Société GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Henry-Claude FOULQUIER

SNC GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Siège Social Avenue de la Mer CS 50011

34473 PEROLS CEDEX

R.C.S. MONTPELLIER 494 492 218

Tél. : 04 99 53 20 50

Fax : 04 67 17 02 09

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/1968	02/12/2007	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/1965	09/05/2010	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/1994	27/01/2014	16-35-37-42
Emblème Oiseau Phénix	63 415 774	10/03/2006	09/03/2016	6-19-36-37-42
MAISON PHENIX + OISEAU	06 3 426 111	28/04/2006	27/04/2016	6-19-36-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/1987	24/04/2007	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/1996	14/03/2016	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/1997	15/05/2007	19-37-42
MAISON FAMILIALE	05 3 395 258	02/12/2005	02/12/2015	19-37
MAISON FAMILIALE 1er constructeur de maisons traditionnelles en France	3 010 909	29/02/2000	28/02/2010	19-37-42
MAISON FAMILIALE 1er constructeur de maisons traditionnelles en France	01 3 100 216	15/05/2001	14/05/2011	19-36-37-38-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/1987	28/09/2007	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/1998	08/07/2008	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/1983	16/08/2013	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/1992	26/10/2012	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/1989	02/11/2009	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CASTOR	99 822 981	12/11/1999	12/11/2009	36-37-42
MAISON CASTOR LOGO	99 822 998	12/11/1999	12/11/2009	36-37-42
MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE	33 262 172	10/12/2003	09/12/2013	36-37-42

13 5

**RECAPITULATIF D'INSCRIPTION AU
REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE**

**Demande d'inscription au registre national d'un acte affectant la propriété ou la jouissance
d'un dépôt**

Date de la demande : 02/05/2017

Référence INPI : TN-2017-04958

Lieu de dépôt : 92 - Inpi Paris

Accélééré : Non

Votre référence : INP000354/GDU/FKA

REGISTRE DES MARQUES

Date d'inscription : 30/10/2017

N° Inscription : 0710970

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU DESTINATAIRE

Dénomination sociale : IPSILON

Adresse :

Le Centralis
63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE
France

AUTRE PARTIE À L'ACTE

Cabinet ou Société : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Siren : 389002767

Adresse :

55/57 Avenue de Colmar
92500 RUEIL-MALMAISON
France

DEMANDEUR

Dénomination sociale : GEOXIA AQUITAINE

SIREN : 440867380

Forme juridique : société en nom collectif

Adresse :

4 Bis Avenue de l'Eglise Romane Allée de Castillon
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
France

MANDATAIRE

Nom/Prénom : Madame LACHAUD Audrey

Cabinet ou Société : IPSILON

Adresse :

Le Centralis
63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE
France

NATURES DE L'OPERATION

Résiliation de licence

TITRES

Type : Marques

Origine	Déposé le	N°	Complément	Libellé	Enregistré
Français	10/05/1990	1591313	0000	MAISON PHENIX	Oui
Français	02/12/1987	1438314	0000	PHENIX	Oui
Français	10/03/2006	3415774	0600	figurative)	Oui

DOCUMENTS

- Inscri_TN-2017-04958_COP_ACT_0.pdf (Extrait de l'acte constatant la modification de la propriété de jouissance)

SIGNATAIRE

Nom : LACHAUD Audrey

Qualité : CPI N°09-0656

Avenant de résiliation relatif aux marques
suivantes :

→ Maison Phoenix N° 1591313

→ PHENIX N° 1438314

→ Figurative N° 3415774.

AVENANT DE RESILIATION
AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE DU 21 DÉCEMBRE 2004

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, anciennement dénommée M.I.S.A.,

Société par Actions Simplifiée au capital de 42.986.366,40 euros, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Olivier HERVIO, Président,

ci-après désignée « GMI »,

D'une part,

ET

La Société GEOXIA AQUITAINE, anciennement dénommée SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES AQUITAINE,

Société en Nom Collectif au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370) – 4bis, avenue de l'Église Romane – Allée de Castillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440 867 380, représentée par Monsieur Rémi FROMAGET, Gérant,

ci-après désignée « GEOXIA AQUITAINE »,

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé du 21 décembre 2004 (ci-après dénommé le « Contrat de Licence de Marque »), GMI a concédé à la société GEOXIA AQUITAINE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises suivantes :

- « PHENIX », enregistrée à l'INPI sous le n° 1438314 ;
- « MAISON PHENIX », enregistrée à l'INPI sous le n° 1591313 ;
- « MAISON PHENIX La maison c'est Phénix », enregistrée à l'INPI sous le n° 94503779.

He *AF*

L'avenant en date du 3 décembre 2007 (ci-après dénommé l' « Avenant N°1 ») est venu compléter le Contrat de Licence de Marque, ainsi GMI a concédé à GEOXIA AQUITAINE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises supplémentaires suivantes :

- la marque Figurative référence à l'Emblème Oiseau Phénix, enregistré à l'INPI sous le n° 3415774 ;
- « **MAISON PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3426111 ;

GEOXIA AQUITAINE n'exploitant plus les marques PHENIX – MAISON PHENIX dans toutes leurs déclinaisons ainsi que leurs logos et signes y afférents depuis le 1^{er} juillet 2016, les parties souhaitent résilier le Contrat de Licence de Marque et son avenant N°1 pour les marques suivantes :

- « **PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 1438314 ;
- « **MAISON PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 1591313 ;
- « **MAISON PHENIX La maison c'est Phénix** », enregistrée à l'INPI sous le n° 94503779 ;
- La marque Figurative référence à l'Emblème Oiseau Phénix, enregistré à l'INPI sous le n° 3415774 ;
- « **MAISON PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3426111 ;

Il est précisé que la marque « **MAISON PHENIX La maison c'est Phénix** », enregistrée à l'INPI sous le n° 94503779, est arrivée à échéance le 27 janvier 2014. N'étant plus utilisée et ayant été remplacée par la version actuelle de la marque « **MAISONSPHENIX VOUS ETES VRAIMENT CHEZ VOUS** », enregistrée à l'INPI sous le n° 4013318 le 18 juin 2013, cette marque n'a pas été renouvelée.

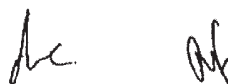
Au regard de ce qui précède, les parties se sont rapprochées en vue de procéder d'un commun accord à une résiliation anticipée et partielle du Contrat de Licence de Marque et de son avenant N°1 de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2016 pour les marques PHENIX – MAISON PHENIX dans toutes leurs déclinaisons.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article I

Par les présentes, les parties conviennent expressément de mettre fin partiellement au Contrat de Licence de Marque conclu le 21 décembre 2004 et son avenant N°1, sans autres formalités que le présent avenant, et ce pour les marques suivantes :

- « **PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 1438314 ;
- « **MAISON PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 1591313 ;
- « **MAISON PHENIX La maison c'est Phénix** », enregistrée à l'INPI sous le n° 94503779 ;
- La marque Figurative référence à l'Emblème Oiseau Phénix, enregistré à l'INPI sous le n° 3415774 ;
- « **MAISON PHENIX** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3426111 ;



Cette résiliation prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les marques visées ci-dessus.

Article II

La présente résiliation ne donnera lieu en aucun cas au versement d'indemnités, ni de dédommagements et ce, à quelque titre et pour quel que motif que ce soit de part et d'autre.

Article III

Par l'effet de la présente résiliation, GEOXIA AQUITAINE s'engage à cesser tout usage des marques PHENIX – MAISON PHENIX dans toutes leurs déclinaisons, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à restituer à GMI tous éventuels documents en sa possession relatifs aux produits vendus sous les marques PHENIX – MAISON PHENIX.

Article IV

Les parties se déclarent d'accord pour que le présent avenant de résiliation soit inscrit auprès du Registre national des marques de l'Institut national de la propriété industrielle.

GEOXIA AQUITAINE s'engage à procéder à cette formalité dans les plus brefs délais et à en supporter les frais.

Article V

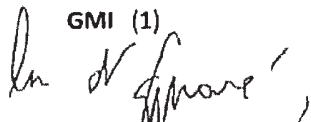
Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumise aux tribunaux compétents de Nanterre.

Fait à RUEIL-MALMAISON,

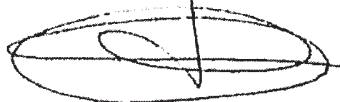
En 4 exemplaires,

Le 2 janvier 2017

GMI (1)



(1) faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé".



GEOXIA AQUITAINE (1)

